

0590122M  
ACADEMIE DE LILLE  
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE  
41 RUE PAUL DOUMER  
59563 LA MADELEINE CEDEX  
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 27

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/10/2024

Réuni le : 07/11/2024

Sous la présidence de : Caroline Bertolotti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

la liste des tarifs applicables est modifiée avec ajout :

- caution de 25 € si perte ou non restitution des clés pour le personnel

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

## Tarifs du SRH pour 2024-2025

## Proposition du Conseil d'administration du Lycée : VALENTINE LABBE – LA MADELEINE

Tarifs selon délibération de la Région Délibération n°2024.00715  
Séance du : 07/11/2024

### Les apprenants à la prestation

|  |        |
|--|--------|
| Prestation repas au restaurant ou KFET | 3.95 € |
| Petit déjeuner                         | 1.50 € |
| Nuitée                                 | 7.50 € |
| Nuitée et petit déjeuner               | 9.00 € |

### Les apprenants au forfait - INTERNAT

|  |         |
|--|---------|
| Forfait journalier internat                  | 10.90 € |
| Nuitée veille de cours non prévue au forfait | 7.50 €  |

### Les Personnels de l'établissement

|   |         |          |
|---|---------|----------|
| 1 <sup>ère</sup> catégorie repas restaurant ou KFET | 3.38 €  | IM ≤ 432 |
| 2 <sup>ème</sup> catégorie repas restaurant ou KFET | 5.10 €  | IM > 432 |
| Petit déjeuner                                      | 2.00 €  |          |
| Nuitée  | 9.30 €  |          |
| Nuitée et petit déjeuner                            | 11.30 € |          |

### Les personnes extérieures à l'établissement ou repas non prévu

|                         |         |
|-------------------------|---------|
| Déjeuner carte jetable  | 8.00 €  |
| petit déjeuner          | 3.00 €  |
| nuitée                  | 12.30 € |
| nuitée + petit déjeuner | 15.30 € |

### Accueil Internat ponctuel (hors usagers ci-dessous)

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| Nuitée + p dej + 2 repas | 25.00 € |
|--------------------------|---------|

### Les repas occasionnels améliorés ou invités

| Catégories tarifaires | Tarif   |                       |
|-----------------------|---------|-----------------------|
| Repas amélioré        | 15.00 € | Tarif du lycée : vote |
| Repas exceptionnel    | 25.00 € | Tarif du lycée : vote |
| Repas invités plateau | 8.00 €  |                       |

### Les stagiaires de la formation continue

|          |        |
|----------|--------|
| déjeuner | 5.10 € |
|----------|--------|

Visa du chef d'Etablissement,  
Président du Conseil d'administration,



## Autres Tarifs

### Proposition du Conseil d'administration du Lycée : VALENTINE LABBE – LA MADELEINE

Séance du : 02/07/2024 VOTE

#### Photocopies

|  |        |
|--|--------|
| Pack 100 copies noires (soit 0.05€ la copie) | 5.00 € |
| Pack 40 copies noires (soit 0.05€ la copie)  | 2.00 € |
| Prix de la copie couleur pour partenaires    | 0.15 € |

#### Divers

|   |                           |
|---|---------------------------|
| Badge TURBO SELF en rachat                                  | 8.00 €                    |
| Perte ou non restitution clés personnel :<br><b>caution</b> | 25.00 €                   |
| Télécommande accès parking logement en rachat               | 20.00 €                   |
| Frais chèques impayés                                       | 1.00 €                    |
| Lot de 6 Préservatifs distributeur BAT I                    | 1.00 €                    |
| Dégradation sérieuse ou perte livre du CDI                  | Au prix de rachat<br>neuf |

#### Prestations accueil

|   |          |
|---|----------|
| Café d'accueil par personne   | 1.50 €   |
| Café d'accueil avec viennoiserie par personne   | 3.00 €   |
| Goûter par personne   | 3.00 €   |
| Tarif 1 Cocktail dans le cadre de prêt de locaux par personne   | 5.00 €   |
| Tarif 2 Cocktail amélioré dans le cadre de prêt de locaux par personne                                  | 7.00 €   |
| Charges de viabilisation et entretien liées au prêt de locaux par jour                                  | 5.00 €   |
| Prêt de la salle polyvalente ou de réunion notamment dans le cadre de la valorisation de projets CAMPUS | 200.00 € |
| Repas amélioré  | 15.00 €  |
| Repas exceptionnel  | 25.00 €  |

Visa du chef d'Etablissement,  
Président du Conseil d'administration



0590122M  
ACADEMIE DE LILLE  
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE  
41 RUE PAUL DOUMER  
59563 LA MADELEINE CEDEX  
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : protocole d'urgence infirmerie

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 28  
Année scolaire : 2024-2025  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 17/10/2024  
Réuni le : 07/11/2024  
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20  
-  
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :  
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui     Non    Nombre: 2

Libellé de la délibération :  
le protocole d'urgence infirmerie ainsi que les modalités d'utilisation de l'Anapen

Résultats du vote  
Suffrages exprimés : 18  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs : 0  
Nuls : 0

Année scolaire 2024/2025  
Présenté au CA du

Lycée Valentine Labbé  
41 rue Paul Doumer  
59110 La Madeleine  
03 20 63 02 63

Mail : ce.0590122m@ac-lille.fr

## **PROTOCOLE D'URGENCE**

***A appliquer en cas de : saignements abondants, malaises, face à une personne qui ne répond pas, ou qui présente des difficultés respiratoires, une brûlure grave ou un traumatisme accompagné de douleur vive ou d'une impotence fonctionnelle***

Réf. : BO n°1 du 6 janvier 2000

**N° Urgences : SAMU : 15 ou 112 - POMPIERS : 18**

**Personnes à prévenir à l'interne de l'établissement :**

Les infirmières, Mmes Locquet et Carpentier : 03 20 63 02 73 (poste316)

La cheffe d'établissement, Mme Bertolotti

Les proviseurs-adjoints,

Mr Ait Gherbi (poste 102)

Mr Juvanon (poste 103)

:03 20 63 02 63

Les CPE :

Mme Belibel ou Mr Zidouri (poste 504)

Mme Bellahcene (501)

Mme Boyenval poste 706

Mme Garrett (poste 502)

Mr Kupczyk (poste503)

Mme Lopez (poste 511)

L'accueil : 03 20 63 02 63 (poste 100)

Le bureau des surveillants : 03 20 63 02 68 (poste 507)

### **I. En présence de l'infirmière dans l'établissement :**

Horaires d'ouverture de l'infirmierie :

Lundi 8h-17h

Mardi 8h-17h

Mercredi 8h-17h

Jeudi 8h-17h

Vendredi 8h-17h

#### **a. En cas d'urgence :**

De service dans l'établissement, l'infirmière assure la réponse à l'urgence,

Lui communiquer impérativement le nom, la classe de la victime ainsi que le lieu précis où elle se trouve.

### **b. Les passages à l'infirmierie :**

Les passages à l'infirmierie pendant le temps scolaire se font avec l'autorisation du professeur, l'élève sera de préférence accompagné d'un camarade et en possession d'un billet de passage infirmerie où l'heure de sortie de classe sera indiquée. L'infirmière y note ensuite l'heure d'arrivée et de départ de l'infirmierie.

### **II. En l'absence de l'infirmière de l'établissement ou si elle prend déjà en charge une autre urgence :**

Prévenir les personnels de direction, le CPE et les agents d'accueil,  
En cas d'absence prévue, l'infirmière apposera une note sur la porte de l'infirmierie indiquant de prévenir un CPE ou la vie scolaire.

**En cas d'urgence** (chute, traumatisme, malaise avec ou sans perte de connaissance, plaie grave, brûlure grave...), **il convient de respecter le protocole suivant en s'appuyant sur les conduites à tenir face à une situation d'urgence en l'absence de l'infirmière**  
**(voir affiche ci-dessous)**

**Face à une urgence, tout citoyen a le devoir de porter secours.**

**APPELER LE SAMU EN COMPOSANT LE 15**

1) **La personne** qui prend la décision d'**appeler le SAMU**, **décline sa propre identité**, donne **l'adresse du lycée, le nom du bâtiment et l'étage où se trouve la victime** et précise que les secours devront se présenter à l'accès fournisseur au **39 rue Paul Doumer à La Madeleine 03 20 63 02 63**

2) Puis elle donne **l'identité** de la victime (nom, prénom, sexe, âge) et si possible décrit son **état** (consciente ou non, cause et circonstance de l'accident, saignement ou pas) et précise **les éventuels premiers soins donnés**. Un dialogue va s'instaurer entre l'appelant et le service d'urgence. Il faut attendre les instructions avant d'interrompre la communication.

3) Prévenir **la Cheffe d'établissement ou un membre de l'équipe de direction**.

4) **Prévenir l'Agent d'Accueil** (à la loge : poste 100) afin que les grilles soient ouvertes et que l'équipe de secours soit guidée le plus rapidement possible jusqu'à la victime.

5) **Photocopier** la fiche d'urgence de l'élève consignée à l'infirmierie pour la remettre aux services de secours.

6) Prévenir **la famille**.

***Ce protocole doit être réalisé le plus rapidement possible***

Pour les autres cas, non urgents, les élèves doivent être dirigés vers la Vie Scolaire ou les CPE qui organiseront les retours dans les familles pour les élèves dont l'état de santé le nécessite.

### **a. Délivrance des soins en l'absence de l'infirmière :**

Les personnels de l'établissement ne peuvent délivrer aucun médicament, sauf cas particulier :

- pour tout élève ayant un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**
- pour tout élève ayant un traitement ponctuel ayant transmis :
- une ordonnance nominative et récente du médecin traitant
- une note écrite des parents demandant à un adulte de l'établissement la délivrance du traitement médical en l'absence de l'infirmier(ère).

### **A l'infirmierie :**

Les clés de l'infirmierie sont à la loge.

**Les fiches d'urgence** sont rangées par classe dans des dossiers suspendus dans le meuble colonne à 4 tiroirs à proximité immédiate du téléphone.

**Les PAI et traitements** des élèves sont rangés par ordre alphabétique dans l'armoire à PAI qui porte l'étiquette « PAI ».

**Stylos d'adrénaline injectable (ANAPEN)** ainsi que les flacons et ordonnances de **Ventoline** sont posés sur l'armoire à PAI, 2 stylos d'Anapen sont stockés à la loge en cas d'urgence.

**Le Glucagon** (traitement d'urgence de l'hypoglycémie sévère) est conservé au réfrigérateur dans la kitchenette attenante au bureau des infirmières.






**Tout soin réalisé doit être consigné dans le registre posé sur l'armoire à PAI.**

Les infirmières consulteront régulièrement ce registre avec la ou les personne(s) qui l'auront renseigné afin d'optimiser les prises en charge et le suivi.

### **A l'accueil :**

- Les clés de l'infirmierie.
- Le DAE, Défibrillateur Automatique Externe.
- Stylos d'adrénaline injectable.

### **Annexe : Modalités de l'injection de l'adrénaline selon la présentation du produit**

|  |   |   |   |   |
|--|---|---|---|---|
|  <p><b>ANAPEN</b></p> |  <p>Enlever le capuchon noir protecteur de l'aiguille.</p> |  <p>Retirer le bouchon protecteur.</p> |  <p>Appuyer fermement le stylo sur la face extérieure de la cuisse.</p> |  <p>Appuyer sur le bouton rouge et maintenir appuyé 10 sec. Puis masser la zone d'injection.</p> |
|--|---|---|---|---|

<https://youtu.be/btihqslAugU?feature=shared>

## CONDUITE À TENIR FACE À UNE SITUATION D'URGENCE EN L'ABSENCE DE L'INFIRMIER OU DU MÉDECIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE

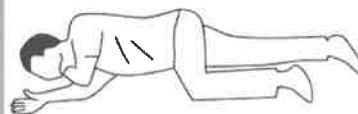
- Vérifier si l'enfant a un Projet d'accueil individualisé (PAI).
- Se laver les mains avant et après chaque soin, mettre des gants si saignement.
- Si contact avec le sang se laver avec de l'eau javellisée, consulter un médecin.
- Déclarer l'accident sur le registre et vos actions dans un cahier de soins.

Dans tous les cas, immédiatement ou dès que possible, prévenir les parents de l'incident ou de l'accident.



| TYPES D'ACCIDENTS   | CONDUITE À TENIR  | TYPES D'ACCIDENTS                                  | CONDUITE À TENIR   |
|---|---|--|--|
| Allergie  | RASSURER<br>• Voir si PAI et appliquer le protocole • APPELER LE 15 pour conseil ou si la situation s'aggrave   | Insolation   | Mettre l'enfant dans un endroit aéré et à l'ombre<br>• Le faire boire • Surveiller son état général<br><b>Si somnolence et/ou maux de tête et/ou vomissement et/ou température supérieure à 38°</b> • APPELER LE 15  |
| Arrachement d'un ongle  | • RÉCUPÉRER L'ONGLE et PROTÉGER LA PLAIE avec une compresse<br><b>Si arrachement complet</b> avec la matrice : mettre l'ongle dans une compresse<br>• APPELER LES PARENTS qui emmèneront l'enfant chez le médecin traitant ou aux urgences  | Malaise avec et sans perte de connaissance         | <b>Sensation ou comportement inhabituel</b><br>Mettre l'enfant au repos au calme • L'observer, le questionner sur ce qu'il ressent • Lui donner de l'eau sucrée ou du sucre en morceau • APPELER LE 15 ET LES PARENTS • Le surveiller<br><b>L'enfant ne répond pas aux questions mais respire</b><br>L'ALLONGER sur le côté en Position Latérale de Sécurité (PLS - cf. schéma) • APPELER LE 15<br>• Surveiller la respiration et l'état de conscience, le couvrir   |
| Asthme  | RASSURER et mettre en position assise ou demi-assise.<br><b>Si PAI</b> , appliquer le PROTOCOLE<br>Au bout de quelques minutes, si la crise ne répond pas au traitement du PAI (apparition d'une difficulté à parler, teinte bleue sur les lèvres) APPELER LE 15  | Morsure  | PASSER SOUS L'EAU FROIDE<br><b>Si plaie bénigne</b> • nettoyer au savon, conseiller aux parents un AVIS MÉDICAL<br><b>Si plaie déchirée ou grave</b> avec ou sans saignement • APPELER LE 15   |
| Brûlure   | <b>Brûlure simple</b> • ARROSER IMMÉDIATEMENT la zone brûlée à l'eau fraîche pendant au moins 6 minutes, couvrir par un pansement<br><b>Brûlure grave</b> (étendue, surface totale des phlyctènes supérieure à la moitié de la paume de la main, localisation : œil, visage...) • ARROSER IMMÉDIATEMENT. APPELER LE 15, suivre les consignes  | Morsure de langue                                  | Rincer la bouche à l'eau, puis faire sucer un glaçon<br><b>Si lésion importante avec amputation</b> • conditionner le morceau dans une compresse • APPELER LE 15<br>• Mettre l'enfant au repos et surveiller   |
| Céphalées (maux de tête)  | METTRE L'ENFANT AU CALME, voir si PAI (migraines) • L'ALLONGER ET SURVEILLER sa conscience, prendre en compte la présence d'autres signes associés (pâleur, chaleur, soif, faim...) • APPELER LE 15 s'il y a eu une chute ou s'il y a une température supérieure à 38°  | Piqûre d'insecte                                   | En cas de piqûre dans la bouche, la gorge, le cou ou dans un orifice naturel : APPELER LE 15<br><b>Si autre endroit</b> : Calmer, rassurer l'enfant • Retirer délicatement le dard seulement si celui-ci est visible et accessible • NETTOYER la plaie • Surveiller l'enfant<br><b>En cas de réaction locale importante</b> , gêne respiratoire ou malaise associé, ou si connaissance d'allergie aux piqûres d'insectes : APPELER LE 15   |
| Comportement ou signe inhabituel, fréquent, récidivant                                | Exemple : toux ou soif importante, somnolence, émission d'urines fréquentes contrôlée ou non, douleur violente ou lancinante, trouble de l'attention, excitation anormale, etc. SIGNALER systématiquement AUX PARENTS   | Plaie  | <b>Si bénigne</b> , se laver les mains, NETTOYER la plaie soit avec de l'eau et du savon, soit avec une compresse imbibée d'un antiseptique incolore • couvrir avec un pansement, vérifier la vaccination antitétanique<br>• CONSEILLER AUX PARENTS de surveiller la plaie<br><b>Si grave</b> , APPELER LE 15, NE PAS DONNER À BOIRE<br><b>Si profonde et/ou étendue</b> avec ou sans corps étranger : ALLONGER L'ENFANT<br><b>Si hémorragique</b> : si possible, comprimer la plaie avec un linge propre, rassurer et surveiller la conscience.<br><b>Conditionnement d'une section de doigt, orteil...</b> , PRENDRE LE MORCEAU SECTIONNÉ dans une compresse, le mettre dans un sachet plastique propre, étanche et placer le tout dans ou sur un autre sachet avec des glaçons en entreposant une épaisseur de tissu pour éviter le contact brutal avec la glace. |
| Contusion   | METTRE UN GLAÇON dans une compresse ou humidifier d'eau froide et appliquer sur l'endroit douloureux • <b>Si présence de sang</b> , NETTOYER avec de l'eau et du savon avant la pose du glaçon  | Saignement de nez                                  | FAIRE MOUCHER AVANT TOUTE ACTION<br>Installer l'enfant en position assise, la tête penchée en avant au dessus d'un lavabo ou d'un récipient<br>• Comprimer les deux narines pendant 10 minutes<br>• bien faire respirer la bouche ouverte • Ne pas refaire moucher • APPELER LE 15 si le saignement ne s'arrête pas ou s'il récidive dans les minutes qui suivent  |
| Convulsion/Épilepsie (Perte de connaissance, Contractions musculaires non contrôlées) | ALLONGER l'enfant par terre ou le maintenir au sol • Protéger de tout élément dangereux autour de lui durant la phase tonique, évaluer la durée de la perte de connaissance • Puis : <b>si inconscience</b> le METTRE SUR LE CÔTÉ (cf. schéma PLS) ; <b>si conscience</b> , le rassurer, l'aider à se calmer et se reposer, APPELER LE 15   | Traumatisme articulaire (douleur vive articulaire) | <b>Si une déformation est constatée</b> , si la douleur vive persiste, si impossibilité de mobiliser l'articulation ne pas toucher ni bouger l'endroit douloureux • Laisser l'enfant sur place, le couvrir • APPELER LE 15 • Ne pas donner à boire   |
| Corps étrangers dans l'oreille  | NE PAS EXTRAIRE le corps étranger • Rassurer • APPELER LE 15 et LES PARENTS pour une consultation chez un ORL ou au centre hospitalier le plus proche.  | Traumatisme de la tête                             | <b>Sans perte de connaissance</b><br>Surveiller l'enfant, lui parler, s'assurer de la cohérence de ses propos<br><b>Si vomissement, si convulsion, si somnolence</b> APPELER LE 15<br><b>Avec perte de connaissance</b> mais respire<br>Mettre sur le côté : PLS (cf. schéma) • APPELER LE 15  |
| Corps étrangers dans le nez   | • NE PAS EXTRAIRE le corps étranger • Rassurer • APPELER LE 15 et LES PARENTS pour une consultation chez un ORL ou au centre hospitalier le plus proche • SURVEILLER la conscience et la respiration  | Vomissement  | Mettre un récipient et des mouchoirs près de l'enfant<br>• L'interroger sur ce qu'il a mangé • Ne pas lui faire boire de l'eau, mais lui proposer de rincer sa bouche et de cracher l'eau<br><b>Si 2 enfants vomissent</b> et ont participé au même repas, le directeur de l'école préviendra le service santé en faveur des élèves  |
| Corps étranger dans l'œil   | <b>Si lésion provoquée par le corps étranger visible</b> , NE PAS EXTRAIRE, ou si traumatisme du globe oculaire conséquent à un choc ou une chute :<br>• FAIRE ALLONGER sur le dos, la tête dans l'axe du corps et les yeux fermés si possible • laisser la TÊTE IMMOBILE • APPELER LE 15.<br><b>Si pas de lésion visible</b> (poussière, brindille ou autre) • utiliser un RINCE CEIL • APPELER LES PARENTS et conseiller une consultation chez un ophtalmologue ou au centre hospitalier le plus proche |  |  |
| Déchaussement ou fracture d'une dent  | RÉCUPÉRER LA DENT ou le morceau de dent<br>• Conserver si possible dans du lait ou une compresse humide • APPELER LES PARENTS et conseiller une consultation rapide chez le dentiste  |  |  |
| Écharde   | ÔTER L'ÉCHARDE avec une pince à épiler si possible<br>• DÉSINFECTER avec un antiseptique incolore • Couvrir avec un pansement • Conseiller aux parents de surveiller la plaie   |  |  |
| Électrisation   | ÉLOIGNER L'ÉTOURAGE • ARRÊTER L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE de l'appareil défectueux ou de la prise • Rassurer l'enfant • APPELER LE 15   |  |  |
| Fièvre  | <b>Si température supérieure à 38°</b> : APPELER LES PARENTS • Découvrir l'enfant • Le laisser au repos dans une pièce fraîche au calme • Le rafraîchir avec un linge humide • Lui donner à boire pour éviter la déshydratation<br><b>Si associée à une éruption</b> : APPELER LE 15 pour un avis   |  |  |
| Ingestion de produits toxiques  | NE PAS FAIRE BOIRE, NE PAS FAIRE VOMIR<br>• CALMER ET RASSURER l'enfant • PRÉVENIR LE 15, informer sur les caractéristiques notées sur l'étiquette du produit ingéré et suivre les consignes • Tous les produits toxiques doivent être stockés dans un local fermé à clé, dans lequel les fiches toxicologiques doivent être affichées  |  |  |

### POSITION LATÉRALE DE SÉCURITÉ



Une victime inconsciente qui respire est en danger vital sur le dos.

En effet, la langue, les sécrétions, ou des vomissements peuvent obstruer les voies respiratoires et provoquer un étouffement. Pour laisser passer l'air, il faut placer la victime sur le côté en position stable, bouche ouverte et dirigée vers le sol.

En partenariat avec

MAIF

assureur militant





# Modalités d'utilisation de l'Anapen

Dans le cadre de l'augmentation des réactions allergiques, et suite au courrier du 12 mars 2020 de Madame La Rectrice, le lycée s'est doté d'une boîte de stylos auto-injecteurs d'adrénaline pour permettre à l'ensemble des adultes de faire face à, toute crise inaugurale d'anaphylaxie sévère entraînant un risque vital.

Cette boîte est à la loge qui est ouverte toute la journée.

### **Rappel des signes du choc Anaphylactique (allergie grave)**

- Difficultés à respirer respiration sifflante.
- Changement de voix.
- Démangeaisons, rougeur ou urticaire partout sur le corps.
- Sensation de picotement dans la bouche.
- Gonflement de la bouche de la gorge des lèvres ou des yeux.
- Etourdissement, confusion, sueur froide.
- Douleurs abdominales nausées ou vomissement
- Fatigue soudaine ou évanouissement
- Désorientation ou perte de conscience.

## Procédure en cas de choc anaphylactique

Regarder l'heure de début, isoler la personne et faire le 15 immédiatement.

Envoyer quelqu'un chercher les stylos d'adrénaline à la loge.

Contacter les infirmières en donnant bien le nom et le lieu.

Suivre les consignes du régulateur.

### Modalités d'utilisation de l'Anapen

- Enlever le capuchon noir protecteur de l'aiguille
- Retirer le bouchon protecteur
- Appuyer fermement le stylo sur la face externe de la cuisse.
- Appuyer sur le bouton rouge et maintenir appuyé 10 seconde.
- Masser la zone d'injection.



Enlever le capuchon noir protecteur de l'aiguille.



Retirer le bouchon protecteur.



Appuyer fermement le stylo sur la face extérieure de la cuisse.



Appuyer sur le bouton rouge et maintenir appuyé 10 sec. Puis masser la zone d'injection.

Ci-dessous un lien vidéo expliquant les modalités d'injection de l'Anapen.

<https://youtu.be/btihqslAugU?feature=shared>

Pour rappel : tout citoyen a le devoir de porter secours

0590122M  
ACADEMIE DE LILLE  
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE  
41 RUE PAUL DOUMER  
59563 LA MADELEINE CEDEX  
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : SUBVENTION FSL 2024 2025

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 29  
Année scolaire : 2024-2025  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 17/10/2024  
Réuni le : 07/11/2024  
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20  
-  
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :  
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

l'Affectation en totalité de la subvention fonds sociaux d'un montant de 10500 euros pour le FSL sachant que ce dernier permet de financer des aides liées à l'hébergement et à la restauration en plus des aides d'urgence

**Résultats du vote**

|                      |    |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Pour :               | 19 |
| Contre :             | 0  |
| Abstentions :        | 0  |
| Blancs :             | 0  |
| Nuls :               | 0  |

**DEVE / BCC**

Affaire suivie par :  
Julia PIRA  
Tél : 03.20.62.33.46  
Mél : dsden59.deve-bcc@ac-lille.fr

144 rue de Bavay  
59000 Lille

Lille, le 28 octobre 2024

Monsieur ou Madame le Chef d'établissement  
du LYC

VALENTINE LABBE

LA MADELEINE

**Objet : Notification de crédits fonds sociaux – vie de l'élève (BOP 230) – Année scolaire 2024-2025  
Crédits versés sous condition d'emploi**

Je vous informe que le Service Commun d'Appui aux Politiques Pédagogiques et Educatives (SCAPPE) a procédé à la répartition des fonds sociaux.

Votre dotation allouée au titre de l'année scolaire 2024-2025 s'élève à :

10500 Euros

L'attribution de cette dotation tient compte du besoin exprimé par le biais de l'enquête diffusée en septembre, des reliquats disponibles 31/08/2024 et des dépenses réalisées en 2024.

Cet abondement inclut l'aide académique à l'internat au bénéfice des élèves internes et internes hébergés.

Je vous invite, le cas échéant, à consommer en première intention les reliquats de fonds sociaux de l'établissement.

Cette dotation doit être répartie en conseil d'administration entre le fonds social collégien / lycéen et le fonds social des cantines.

Conformément aux préconisations de l'Annexe 4 de l'Instruction codificatrice M9.6 afin de permettre le report d'informations auprès de l'État, il vous appartient d'inscrire budgétairement cette dotation en utilisant le code activité **16FS** pour la part affectée au Fonds social Collégien/Lycéen et **16FSC** pour la part affectée au Fonds Social des Cantines (s'agissant d'une ressource affectée, ce code sera utilisé en dépenses et en recettes). Je vous informe que ces crédits doivent être utilisés sur une durée de quatre années à partir de leur notification. Les sommes non employées seront alors susceptibles d'être restituées après enquête sur l'utilisation de la subvention.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la Rectrice, et par délégation,  
L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Nord,  
par délégation,  
Le Secrétaire Général

**SIGNÉ**

Stéphane LEFEVRE

0590122M  
ACADEMIE DE LILLE  
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE  
41 RUE PAUL DOUMER  
59563 LA MADELEINE CEDEX  
Tel : 0320630263

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 30  
Année scolaire : 2024-2025  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 17/10/2024  
Réuni le : 07/11/2024  
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60  
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3  
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
Exercice : 2024  
Numéro de la DBM : 11  
Budget d'origine :  
Budget primitif :  [X]  
Budget annexe :  [ ]  
Pièce(s) jointe(s)  
 [X] Oui  [ ] Non      Nombre: 7

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration  
la dbm pour vote 11 est validée

| Résultats du vote    |    |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Pour :               | 19 |
| Contre :             | 0  |
| Abstentions :        | 0  |
| Blancs :             | 0  |
| Nuls :               | 0  |

BICT\_20242025\_30\_0590122M\_241114073434

059007XF

ACADEMIE DE LILLE

CONSEIL REGIONAL DU NORD PAS DE CALAIS

151 AVENUE PRÉSIDENT HOOVER

59555 LILLE CEDEX

**BORDEREAU D'INSTRUCTION**

Objet de l'acte : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE-0590122M

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 30

Année scolaire : 2024-2025

**Par délégation du Président du Conseil régional**

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

**Dém'Act**

Dematériation des actes des EPLE

Nom : COURTY

Prénom : Carole

Signé le : 14/11/2024 07:34:34

## Suivi de l'acte : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE - LA MADELEINE - 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Thème : Budgétaire et financier

Type : Acte transmissible

Numéro de l'acte : 30

Année scolaire : 2024-2025

Date de signature : 12/11/2024

Date de transmission : 12/11/2024

Date de réception EN : 12/11/2024

Date de réception CT : 12/11/2024

Date d'exécution : 27/11/2024

| Action   | Date                | Acteur              | Entité |
|--|---------------------|---------------------|--------|
| Création   | 08/11/2024 15:21:23 | Ludivine Delepierre | EPLÉ   |
| Signature  | 12/11/2024 10:59:38 | Caroline Bertolotti | EPLÉ   |
| Transmission   | 12/11/2024 11:05:50 | Caroline Bertolotti | EPLÉ   |
| Réception ACL EN                                     | 12/11/2024 11:05:50 |                     | ACL EN |
| Réception ACL CT                                     | 12/11/2024 11:05:50 |                     | ACL CT |
| Démarrage de l'instruction                           | 13/11/2024 11:38:34 | Aline Oudoux        | ACL EN |
| Démarrage de l'instruction                           | 14/11/2024 07:28:56 | Carole COURTY       | ACL CT |
| Signature de l'instruction avec validation de l'acte | 14/11/2024 07:34:58 | Carole COURTY       | ACL CT |





Accusé de réception d'un acte budgétaire

Identifiant : 9c5a8058-3f24-4d07-824a-4ab9dc2d6e89

Année scolaire : 2024-2025

N° acte : 30

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

N° EPLE : 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE 59563 LA MADELEINE CEDEX

Date de validation : 12/11/2024

Signataire : Caroline BERTOLOTTI

Date de transmission : 2024-11-12 11:05:50

Transmetteur : Caroline BERTOLOTTI

Destinataire :

CONSEIL REGIONAL DU NORD PAS DE CALAIS

Date de réception par l'acl : 2024-11-12 11:05:50



Accusé de réception d'un acte budgétaire  
Identifiant : 6cc15c98-2971-48b7-98f1-08a242c38f4f  
Année scolaire : 2024-2025  
N° acte : 30  
Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote  
N° EPLE : 0590122M  
Emetteur : Conseil d'administration  
Etablissement : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE 59563 LA MADELEINE CEDEX  
Date de validation : 12/11/2024  
Signataire : Caroline BERTOLOTTI  
Date de transmission : 2024-11-12 11:05:50  
Transmetteur : Caroline BERTOLOTTI  
Destinataire :  
RECTORAT ACADEMIE DE LILLE  
Date de réception par l'acl : 2024-11-12 11:05:50

Annexe 4

**Analyse financière du Fonds de roulement (1)**  
**LYCEE VALENTINE LABBE 0590122M**  
**BFdR négatif ou positif: -947673,22 € au 31/12/2023**

| Eléments à retraiter   |  | Données COFI au 31/12 |
|--|--|-----------------------|
| <b>A</b>   | Fonds de roulement net comptable au 31/12  | 260 246,05            |
| <b>Fonds de roulement lié à des dépenses futures, probables ou certaines</b> |  |                       |
| 1  | Provisions et dépréciations (15,29,39,49,59)   | 0,00                  |
| 2  | Dépôts et cautions reçus compte 165  | 1 575,60              |
| <b>Fonds de roulement affecté à des activités particulières</b>              |  |                       |
| 3  | Stocks   | 4 208,35              |
| <b>Eléments de fragilité potentielle du fonds de roulement</b>               |  |                       |
| 4  | Créances douteuses: compte 416 (non dépréciées)  | 933,57                |
| 5  | Créances supérieures à un an (non dépréciées)  | 0,00                  |
| 6  | Réserve de fonctionnement nécessaire à l'activité (si BFdR positif)  | 0,00                  |
| <b>Part du fonds de roulement déjà mobilisée</b>                             |  |                       |
| 7  | Prélèvements sur FDR votés au BP ou DBM (102000 e au budget 2024 + 15000 DBM pout vote 5+ 10000 € dbm vote 11) | 127 000,00            |
| <b>Fonds de roulement disponible</b>   |  |                       |
| <b>B</b>   | Fonds de roulement disponible au 31/12/XXX (= A-1-2-3-4-5-6-7)   | 126 528,53            |
| <b>C</b>   | <b>Montant d'une journée de fonctionnement (classe 6 décaissable / 360)</b>                                    | 5 449,57              |
| <b>D</b>   | <b>Evaluation du FDR disponible en nombre de jours de fonctionnement (= B/C)</b>                               | 23,22                 |

**Rappel dernier COFI: Nombre de Jours Fdr = 61j et FDR disponible 57,87 j**

Sont ainsi déduits du fonds de roulement net comptable (A) arrêté au 31 décembre :

- les provisions (ligne 1) ;
- les cautions (ligne 2) ;
- les stocks (ligne 3) ;
- les créances douteuses (ligne 4) ;
- les créances non provisionnées de plus d'un an (ligne 5) selon état complémentaire justificatif;
- une réserve de fonctionnement nécessaire à l'activité lorsque le BFdR est positif (ligne 6), charges nettes 60 à 65 exprimée en nombre de jours de fonctionnement, de l'ordre de 30 jours (délai global de paiement);
- les prélèvements sur FdR déjà votés au budget primitif ou lors de décisions budgétaires modificatives (ligne 7) ;
- classe 6 décaissable: montant net des charges 60 à 65 sauf comptes 658,

Le ratio D est complémentaire des trois indicateurs (FdR, BFdR et Trésorerie).

"Observations de l'ordonnateur et de l'agent comptable" puis signature.

(1) Préconisations du rapport 2016-071 "Evolution de la carte comptable: de la croisée des chemins à de nouveaux défis à relever".  
 Mission IGAENR.

l'ordonnateur

l'agent comptable

Jean-Maxence Dupré

Académie :  
LILLE

Exercice : 2024

MINISTERE : MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Région :  
HAUTS-DE-FRANCE

Etablissement : 0590122M

LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE

41 rue PAUL DOUMER

226

59563 LA MADELEINE CEDEX

Téléphone : 0320630263

### DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° DBM2400011

Présentée pour vote au Conseil d'administration

Bertolotti Caroline , chef d'établissement

DBM exécutée le 27/11/2024



Etablissement : 0590122M  
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE  
41 rue PAUL DOUMER  
226  
59563 LA MADELEINE CEDEX

Page n° 2  
Pour les A.C.  
Région :  
HAUTS-DE-FRANCE

ORDONNATEUR : Bertolotti Caroline  
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Dupre Jean-Maxence

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n° DBM2400011

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                        |                       |                        |                              |
|--|-----------------------|------------------------|------------------------------|
|  | OUVERTURES DE CREDITS | PRÉVISIONS DE RECETTES | DIFFÉRENCE RECETTES-DÉPENSES |
| ACTIVITES PEDAGOGIQUES                           | 1 009 695.11          | 932 603.11             | - 77 092.00                  |
| VIE DE L'ELEVE                                   | 380 995.96            | 380 995.96             | 0.00                         |
| ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE                     | 654 554.14            | 614 282.32             | - 40 271.82                  |
| <b>Total SERVICES GENERAUX (1)</b>               | <b>2 045 245.21</b>   | <b>1 927 881.39</b>    | <b>- 117 363.82</b>          |
| SERVICE SPECIAL CAMPUS                           | 242 980.96            | 242 980.96             | 0.00                         |
| RESTAURATION ET HEBERGEMENT                      | 495 999.59            | 485 999.59             | - 10 000.00                  |
| <b>Total SERVICES SPECIAUX (2)</b>               | <b>738 980.55</b>     | <b>728 980.55</b>      | <b>- 10 000.00</b>           |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)</b> | <b>2 784 225.76</b>   | <b>2 656 861.94</b>    | <b>- 127 363.82</b>          |
| SECTION OPERATIONS EN CAPITAL                    |                       |                        |                              |
| <b>OPERATIONS EN CAPITAL</b>                     | <b>55 000.00</b>      | <b>55 000.00</b>       | <b>0.00</b>                  |

## Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n° DBM2400011

| PREVISIONS BUDGETAIRES                                |   |                                  |                           |  |  |                                  |                                  |  |  |
|---|---|----------------------------------|---------------------------|--|--|----------------------------------|----------------------------------|--|--|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT                             |   |                                  |                           |  |  |                                  |                                  |  |  |
| DEPENSES  |   |                                  |                           |  | RECETTES   |                                  |                                  |  |  |
|   | Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires) | Vote du conseil d'Administration | Total des crédits ouverts | Cadre réservé aux Autorités de Contrôles | Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires) | Vote du conseil d'Administration | Total des prévisions de recettes | Cadre réservé aux Autorités de Contrôles |  |
| ACTIVITES PEDAGOGIQUES                                | 1 009 695.11  | 0.00                             | 1 009 695.11              |  | 932 603.11   | 0.00                             | 932 603.11                       |  |  |
| VIE DE L'ELEVE  | 380 995.96  | 0.00                             | 380 995.96                |  | 380 995.96   | 0.00                             | 380 995.96                       |  |  |
| ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE                          | 654 554.14  | 0.00                             | 654 554.14                |  | 614 282.32   | 0.00                             | 614 282.32                       |  |  |
| <b>Total SERVICES GENERAUX (1)</b>                    | <b>2 045 245.21</b>   | <b>0.00</b>                      | <b>2 045 245.21</b>       |  | <b>1 927 881.39</b>  | <b>0.00</b>                      | <b>1 927 881.39</b>              |  |  |
| SERVICE SPECIAL CAMPUS                                | 242 980.96  | 0.00                             | 242 980.96                |  | 242 980.96   | 0.00                             | 242 980.96                       |  |  |
| RESTAURATION ET HEBERGEMENT                           | 485 999.59  | 10 000.00                        | 495 999.59                |  | 485 999.59   | 0.00                             | 485 999.59                       |  |  |
| <b>Total SERVICES SPECIAUX (2)</b>                    | <b>728 980.55</b>   | <b>10 000.00</b>                 | <b>738 980.55</b>         |  | <b>728 980.55</b>  | <b>0.00</b>                      | <b>728 980.55</b>                |  |  |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)</b>      | <b>2 774 225.76</b>   | <b>10 000.00</b>                 | <b>2 784 225.76</b>       |  | <b>2 656 861.94</b>  | <b>0.00</b>                      | <b>2 656 861.94</b>              |  |  |
|   |   |                                  |                           |  | <b>Résultat prévisionnel</b>                                   | <b>- 10 000.00</b>               | <b>- 127 363.82</b>              |  |  |
|   |   |                                  |                           |  | <b>CAF ou IAF</b>  | <b>- 10 000.00</b>               | <b>- 127 000.00</b>              |  |  |
| SECTION OPERATIONS EN CAPITAL                         |   |                                  |                           |  |  |                                  |                                  |  |  |
| OPERATIONS EN CAPITAL                                 | 55 000.00   | 0.00                             | 55 000.00                 |  | 55 000.00  | 0.00                             | 55 000.00                        |  |  |
| <b>Total dépenses et recettes inscrites au budget</b> | <b>2 829 225.76</b>   | <b>10 000.00</b>                 | <b>2 839 225.76</b>       |  | <b>2 711 861.94</b>  | <b>0.00</b>                      | <b>2 711 861.94</b>              |  |  |

Etablissement : 0590122M

LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE  
41 rue PAUL DOUMER  
226  
59563 LA MADELEINE CEDEX

Page n° 4  
Pour les A.C.  
Région :  
HAUTS-DE-FRANCE

ORDONNATEUR : Bertolotti Caroline  
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Dupre Jean-Maxence

**Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n° DBM2400011**

**Réalisation de l'équilibre budgétaire**

| Rappel de la section de fonctionnement |                       |              |
|--|-----------------------|--------------|
|  | Dépenses              | Recettes     |
| Section de fonctionnement              | 2 784 225.76          | 2 656 861.94 |
|  | Résultat prévisionnel | - 127 363.82 |

**Tableau prévisionnel de financement**

|                                      | Emplois           | Ressources        |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Opérations d'investissement          | 55 000.00         | 55 000.00         |
| IAF                                  | 127 000.00        | 0.00              |
| Aliénations ou cessions immobilières |                   | 0.00              |
| Prélèvements sur fonds de roulement  | 0.00              | 127 000.00        |
| <b>Total</b>                         | <b>182 000.00</b> | <b>182 000.00</b> |

**Montant du fonds de roulement**

|                                     | Prélèvements déjà autorisés | Prélèvement proposé | FDR estimé |
|-------------------------------------|-----------------------------|---------------------|------------|
| Montant au dernier compte financier | 260 246.05                  | 117 000.00          | 133 246.05 |
|                                     |                             | 10 000.00           |            |

| DBMV n°DBM2400011 |         | Date résultat du CA : 08/11/2024 |          | Opération n° OP24000041 |   | Type opération : 32 - Prélèvement sur fonds de roulement |               |                        |         |               |        |
|-------------------|---------|----------------------------------|----------|-------------------------|---|--|---------------|------------------------|---------|---------------|--------|
|                   |         | Libellé                          |          |                         |   | Ouvertures de crédits                                    |               | Prévisions de recettes |         |               |        |
| N° Ligne          | Service | Domaine                          | Activité | Compte                  | Libellé   | Rappels  | Modifications | Totaux                 | Rappels | Modifications | Totaux |
| 1                 | SRH     | REPAS                            | 0DENR    |                         | RESTAURATION ET HEBERGEMENT<br>REPAS<br>Denrées | 266 151.19   | 10 000.00     | 276 151.19             |         |               |        |



EXERCICE 2024 - Edition du 08/10/2024

| DO n°DO24000003 Exécutoire au 08/10/2024 |         |         |           | Opération n° OP24000022 |   |           |  | Type opération : DO - DO |         |   |        |
|--|---------|---------|-----------|-------------------------|---|-----------|--|--------------------------|---------|---|--------|
| N° Ligne                                 | Service | Domaine | Activité  | Compte                  | Libellé   | Rappels   | Ouvertures de crédits<br>Modifications | Totaux                   | Rappels | Prévisions de recettes<br>Modifications | Totaux |
| 1  | SRH     | REPAS   | 0CONT     |                         | RESTAURATION ET HEBERGEMENT<br>REPAS<br>CONTRATS DIVERS         | 3 000.00  | -580.00                                | 2 420.00                 |         |   |        |
| 2  | SRH     | REPAS   | 0ENTR     |                         | RESTAURATION ET HEBERGEMENT<br>REPAS<br>ENTRETIEN ET REPARATION | 2 926.68  | -1 900.00                              | 1 026.68                 |         |   |        |
| 3  | SRH     | REPAS   | 0PROD     |                         | RESTAURATION ET HEBERGEMENT<br>REPAS<br>PRODUITS DE NETTOYAGE   | 13 500.00 | -1 000.00                              | 12 500.00                |         |   |        |
| 4  | SRH     | REPAS   | 0HYG      |                         | RESTAURATION ET HEBERGEMENT<br>REPAS<br>CONTROLE HYGIENE        | 500.00    | 600.00                                 | 1 100.00                 |         |   |        |
| 5  | SRH     | REPAS   | 0LOG      |                         | RESTAURATION ET HEBERGEMENT<br>REPAS<br>FRAIS LOGICIELS         | 6 800.00  | 580.00                                 | 7 380.00                 |         |   |        |
| 6  | SRH     | REPAS   | 0MATERIEL |                         | RESTAURATION ET HEBERGEMENT<br>REPAS<br>PETIT MATERIEL          | 3 000.00  | 2 300.00                               | 5 300.00                 |         |   |        |

| DO n°DO24000003 Exécutoire au 08/10/2024 |         |         |          | Opération n° OP24000023 |   |           |  | Type opération : DO - DO |         |   |        |
|--|---------|---------|----------|-------------------------|---|-----------|--|--------------------------|---------|---|--------|
| N° Ligne                                 | Service | Domaine | Activité | Compte                  | Libellé   | Rappels   | Ouvertures de crédits<br>Modifications | Totaux                   | Rappels | Prévisions de recettes<br>Modifications | Totaux |
| 1  | ALO     | ADMIN   | 0BADGE   |                         | ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE<br>ADMINISTRATION<br>BADGES          | 5 000.00  | -5 000.00                              | 0.00                     |         |   |        |
| 2  | ALO     | LOCAUX  | 0ENTR    |                         | ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE<br>LOCAUX<br>ENTRETIEN ET REPARATION | 21 000.00 | -3 000.00                              | 18 000.00                |         |   |        |
| 3  | ALO     | LOCAUX  | 0EPI     |                         | ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE<br>LOCAUX<br>EPI                     | 100.00    | -100.00                                | 0.00                     |         |   |        |
| 4  | AP      | GRETA   | 0IFAS    |                         | ACTIVITES PEDAGOGIQUES<br>PARTICIPATION GRETA                     | 9 910.00  | -716.26                                | 9 193.74                 |         |   |        |
| 5  | ALO     |         |          |                         | ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE                                      |           |  |                          |         |   |        |

| DO n°DO24000003 Exécutoire au 08/10/2024 |         |         |          | Opération n° OP24000023 |  |           |  | Type opération : DO - DO |         |   |        |
|--|---------|---------|----------|-------------------------|--|-----------|--|--------------------------|---------|---|--------|
| N° Ligne                                 | Service | Domaine | Activité | Compte                  | Libellé  | Rappels   | Ouvertures de crédits<br>Modifications | Totaux                   | Rappels | Prévisions de recettes<br>Modifications | Totaux |
|  |         | ADMIN   |          |                         | ADMINISTRATION<br>FOURNITURES ADMINISTRATIVES                          | 6 300.00  | 800.00                                 | 7 100.00                 |         |   |        |
| 6  | ALO     | ADMIN   | 0FOURN   |                         | ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE<br>ADMINISTRATION                         | 2 600.00  | 1 500.00                               | 4 100.00                 |         |   |        |
| 7  | ALO     | ENERGI  | 0SMS     |                         | FRAIS SMS<br>ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE                              | 17 760.00 | 5 700.00                               | 23 460.00                |         |   |        |
| 8  | ALO     | LOCAUX  | 0EAU     |                         | ENERGIE<br>EAU<br>ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE                         | 23 071.00 | 100.00                                 | 23 171.00                |         |   |        |
| 9  | AP      | GRETA   | 0PROD    |                         | PRODUITS DE NETTOYAGE<br>ACTIVITES PEDAGOGIQUES<br>PARTICIPATION GRETA | 0.00      | 700.00                                 | 700.00                   |         |   |        |
| 10                                       | AP      | GRETA   | 0IFSI    |                         | IFSI<br>ACTIVITES PEDAGOGIQUES<br>PARTICIPATION GRETA                  | 0.00      | 16.26                                  | 16.26                    |         |   |        |
|  |         |         | 0SANTE   |                         | PROJET INV POLE SANTE GRETA  | 0.00      |  |                          |         |   |        |

| DO n°DO24000003 Exécutoire au 08/10/2024 |         |         |          | Opération n° OP24000024 |  |           |  | Type opération : DO - DO |         |   |        |
|--|---------|---------|----------|-------------------------|--|-----------|--|--------------------------|---------|---|--------|
| N° Ligne                                 | Service | Domaine | Activité | Compte                  | Libellé  | Rappels   | Ouvertures de crédits<br>Modifications | Totaux                   | Rappels | Prévisions de recettes<br>Modifications | Totaux |
| 1  | ALO     | LOCAUX  | 0SECU    |                         | ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE<br>LOCAUX                                     | 32 000.00 | -500.00                                | 31 500.00                |         |   |        |
| 2  | ALO     | LOCAUX  | 0VEH     |                         | CONTRATS OBLIGATOIRES PREVENTIFS<br>ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE<br>LOCAUX | 1 500.00  | 500.00                                 | 2 000.00                 |         |   |        |
|  |         |         |          |                         | FRAIS VEHICULES  |           |  |                          |         |   |        |

Académie :  
LILLE

Exercice : 2024

MINISTERE : MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Région :  
HAUTS-DE-FRANCE

Etablissement : 0590122M

LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE  
41 rue PAUL DOUMER  
226  
59563 LA MADELEINE CEDEX

Téléphone : 0320630263

## DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° DBM2400007 à DBM2400008

Présentée pour information au Conseil d'administration

Ces décisions sont exécutoires aux dates indiquées sur  
la pièce B10

Bertolotti Caroline , chef d'établissement

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                        |   |                         |                           |   |  |                         |                                  |   |
|--|---|-------------------------|---------------------------|---|--|-------------------------|----------------------------------|---|
|  | DEPENSES  |                         |                           | RECETTES                                |  |                         |                                  |   |
|  | Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires) | Modification présentées | Total des crédits ouverts | Cadre réservé aux Autorités de Contrôle | Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires) | Modification présentées | Total des prévisions de recettes | Cadre réservé aux Autorités de Contrôle |
| ACTIVITES PEDAGOGIQUES                           | 1 015 542.61  | - 5 847.50              | 1 009 695.11              |   | 938 450.61   | - 5 847.50              | 932 603.11                       |   |
| VIE DE L'ELEVE                                   | 369 995.96  | 1 000.00                | 370 995.96                |   | 369 995.96   | 1 000.00                | 370 995.96                       |   |
| ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE                     | 654 554.14  | 0.00                    | 654 554.14                |   | 614 282.32   | 0.00                    | 614 282.32                       |   |
| <b>Total SERVICES GENERAUX (1)</b>               | <b>2 040 092.71</b>   | <b>- 4 847.50</b>       | <b>2 035 245.21</b>       |   | <b>1 922 728.89</b>  | <b>- 4 847.50</b>       | <b>1 917 881.39</b>              |   |
| SERVICE SPECIAL CAMPUS                           | 205 312.96  | 1 000.00                | 206 312.96                |   | 205 312.96   | 1 000.00                | 206 312.96                       |   |
| RESTAURATION ET HEBERGEMENT                      | 513 634.36  | 0.00                    | 513 634.36                |   | 513 634.36   | 0.00                    | 513 634.36                       |   |
| <b>Total SERVICES SPECIAUX (2)</b>               | <b>718 947.32</b>   | <b>1 000.00</b>         | <b>719 947.32</b>         |   | <b>718 947.32</b>  | <b>1 000.00</b>         | <b>719 947.32</b>                |   |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)</b> | <b>2 759 040.03</b>   | <b>- 3 847.50</b>       | <b>2 755 192.53</b>       |   | <b>2 641 676.21</b>  | <b>- 3 847.50</b>       | <b>2 637 828.71</b>              |   |

|                       |              |      |              |
|-----------------------|--------------|------|--------------|
| Résultat prévisionnel | - 117 363.82 | 0.00 | - 117 363.82 |
| CAF ou IAF            | - 117 000.00 | 0.00 | - 117 000.00 |

| SECTION OPERATIONS EN CAPITAL |           |      |           |
|-------------------------------|-----------|------|-----------|
|                               |           |      |           |
| OPERATIONS EN CAPITAL         | 55 000.00 | 0.00 | 55 000.00 |

|  |              |            |              |              |            |              |
|--|--------------|------------|--------------|--------------|------------|--------------|
| Total dépenses et recettes inscrites au budget | 2 814 040.03 | - 3 847.50 | 2 810 192.53 | 2 696 676.21 | - 3 847.50 | 2 692 828.71 |
|--|--------------|------------|--------------|--------------|------------|--------------|

| DBMI n°DBM2400007 |         | Exécutoire au 16/09/2024 |          | Opération n° OP24000020 |   | Type opération : 21 - Ressources sous cond d'emplois |  |          |         |   |          |
|-------------------|---------|--------------------------|----------|-------------------------|---|--|--|----------|---------|---|----------|
| N° Ligne          | Service | Domaine                  | Activité | Compte                  | Libellé   | Rappels  | Ouvertures de crédits<br>Modifications | Totaux   | Rappels | Prévisions de recettes<br>Modifications | Totaux   |
| 1                 | SCAMPU  | FONCT                    | 0C1MQ24  | 744580                  | SERVICE SPECIAL CAMPUS<br>SUBV FONCTIONNEMENT CAMPUS<br>FONCT SUR RESSOURCES PROPRES<br>AUTRES SUBVENTIONS D'ETABLISSEMENTS PUBLICS |  |  |          | 0.00    | 1 000.00                                | 1 000.00 |
| 2                 | SCAMPU  | FONCT                    | 0C1MQ24  |                         | SERVICE SPECIAL CAMPUS<br>SUBV FONCTIONNEMENT CAMPUS<br>FONCT SUR RESSOURCES PROPRES  | 0.00   |  | 1 000.00 |         |   |          |

| DBMI n°DBM2400007 |         | Exécutoire au 16/09/2024 |          | Opération n° OP24000021 |   | Type opération : 21 - Ressources sous cond d'emplois |  |        |         |   |        |
|-------------------|---------|--------------------------|----------|-------------------------|---|--|--|--------|---------|---|--------|
| N° Ligne          | Service | Domaine                  | Activité | Compte                  | Libellé   | Rappels  | Ouvertures de crédits<br>Modifications | Totaux | Rappels | Prévisions de recettes<br>Modifications | Totaux |
| 1                 | AP      | SORTIE                   |          | 746800                  | ACTIVITES PEDAGOGIQUES<br>SORTIES<br>AUTRES DONNS ET LEGS |  |  |        | 0.00    | 65.00                                   | 65.00  |
| 2                 | AP      | SORTIE                   |          |                         | ACTIVITES PEDAGOGIQUES<br>SORTIES<br>LOUVIL               | 0.00   |  | 65.00  |         |   |        |

| DBMI n°DBM2400008 |         | Exécutoire au 08/10/2024 |          | Opération n° OP24000025 |   | Type opération : 21 - Ressources sous cond d'emplois |  |           |           |   |           |
|-------------------|---------|--------------------------|----------|-------------------------|---|--|--|-----------|-----------|---|-----------|
| N° Ligne          | Service | Domaine                  | Activité | Compte                  | Libellé   | Rappels  | Ouvertures de crédits<br>Modifications | Totaux    | Rappels   | Prévisions de recettes<br>Modifications | Totaux    |
| 1                 | AP      | SCIEN                    | 0BTSWASQ | 744580                  | ACTIVITES PEDAGOGIQUES<br>POLE SCIENCES DEFINITIF<br>BTS WASQUEHAL<br>AUTRES SUBVENTIONS D'ETABLISSEMENTS PUBLICS |  |  |           | 20 000.00 | -2 796.00                               | 17 204.00 |
| 2                 | AP      | SCIEN                    | 0BTSWASQ |                         | ACTIVITES PEDAGOGIQUES<br>POLE SCIENCES DEFINITIF<br>BTS WASQUEHAL  | 20 000.00  |  | 17 204.00 |           |   |           |

| DBMI n°DBM2400008 Exécutoire au 08/10/2024 |         |         |          | Opération n° OP24000026 |   |          |  | Type opération : 21 - Ressources sous cond d'emplois |          |   |          |
|--|---------|---------|----------|-------------------------|---|----------|--|--|----------|---|----------|
| N° Ligne                                   | Service | Domaine | Activité | Compte                  | Libellé   | Rappels  | Ouvertures de crédits<br>Modifications | Totaux   | Rappels  | Prévisions de recettes<br>Modifications | Totaux   |
| 1  | AP      | CORDEE  | 0CORDEES | 741800                  | ACTIVITES PEDAGOGIQUES<br>CORDEES DE LA REUSSITE<br>CORDEES POLITIQUE DE LA VILLE<br>AUTRES SUBVENTIONS DE L'ETAT (AUTRES MINISTERES) | 9 542.92 |  |  | 9 542.92 | - 3 305.52                              | 6 237.40 |
| 2  | AP      | CORDEE  | 0CORDEES |                         | ACTIVITES PEDAGOGIQUES<br>CORDEES DE LA REUSSITE<br>CORDEES POLITIQUE DE LA VILLE   |          | - 3 305.52                             | 6 237.40   |          |   | 6 237.40 |

| DBMI n°DBM2400008 Exécutoire au 08/10/2024 |         |         |          | Opération n° OP24000027 |  |          |  | Type opération : 21 - Ressources sous cond d'emplois |          |   |          |
|--|---------|---------|----------|-------------------------|--|----------|--|--|----------|---|----------|
| N° Ligne                                   | Service | Domaine | Activité | Compte                  | Libellé  | Rappels  | Ouvertures de crédits<br>Modifications | Totaux   | Rappels  | Prévisions de recettes<br>Modifications | Totaux   |
| 1  | AP      | SCIEN   | 2EQUIP   | 744280                  | ACTIVITES PEDAGOGIQUES<br>POLE SCIENCES DEFINITIF<br>SUBV EQUIPEMENT REGION<br>AUTRES SUBVENTIONS-REGION | 1 600.00 |  |  | 1 600.00 | - 85.38                                 | 1 514.62 |
| 2  | AP      | SCIEN   | 2EQUIP   |                         | ACTIVITES PEDAGOGIQUES<br>POLE SCIENCES DEFINITIF<br>SUBV EQUIPEMENT REGION                              |          | - 85.38                                | 1 514.62   |          |   | 1 514.62 |

| DBMI n°DBM2400008 Exécutoire au 08/10/2024 |         |         |          | Opération n° OP24000028 |  |         |  | Type opération : 21 - Ressources sous cond d'emplois |         |   |        |
|--|---------|---------|----------|-------------------------|--|---------|--|--|---------|---|--------|
| N° Ligne                                   | Service | Domaine | Activité | Compte                  | Libellé  | Rappels | Ouvertures de crédits<br>Modifications | Totaux   | Rappels | Prévisions de recettes<br>Modifications | Totaux |
| 1  | AP      | SORTIE  | 0BOWLING | 746800                  | ACTIVITES PEDAGOGIQUES<br>SORTIES<br>SORTIE BOWLING<br>AUTRES DONS ET LEGS | 315.48  |  |  | 315.48  | 274.40                                  | 589.88 |
| 2  | AP      | SORTIE  | 0BOWLING |                         | ACTIVITES PEDAGOGIQUES<br>SORTIES<br>SORTIE BOWLING                        |         | 274.40                                 | 589.88   |         |   | 589.88 |

| DBMI n° DBM2400008 |         | Exécutoire au 08/10/2024 |          |        | Opération n° OP24000029  |         | Type opération : 21 - Ressources sous cond d'emplois |          |         |   |          |
|--------------------|---------|--------------------------|----------|--------|--|---------|--|----------|---------|---|----------|
| N° Ligne           | Service | Domaine                  | Activité | Compte | Libellé  | Rappels | Ouvertures de crédits<br>Modifications               | Totaux   | Rappels | Prévisions de recettes<br>Modifications | Totaux   |
| 1                  | VE      | FVL                      | 16FVL    | 741160 | VIE DE L'ELEVE<br>FVL<br>Fonds de vie lycéenne<br>SUBV.MEN - PROGRAMME 230 "VIE DE L'ELEVE" - AUTRE DISPOSITIF |         |  |          | 900.00  | 1 000.00                                | 1 900.00 |
| 2                  | VE      | FVL                      | 16FVL    |        | VIE DE L'ELEVE<br>FVL<br>Fonds de vie lycéenne   | 900.00  |  | 1 900.00 |         |   |          |

0590122M  
ACADEMIE DE LILLE  
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE  
41 RUE PAUL DOUMER  
59563 LA MADELEINE CEDEX  
Tel : 0320630263

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 31  
Année scolaire : 2024-2025  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/10/2024

Réuni le : 07/11/2024

Sous la présidence de : Caroline Bertolotti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

cf pj

**Résultats du vote**

|                      |    |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Pour :               | 19 |
| Contre :             | 0  |
| Abstentions :        | 0  |
| Blancs :             | 0  |
| Nuls :               | 0  |



## Suivi de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE - LA MADELEINE - 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Thème : Fonctionnement

Type : Acte transmissible

Numéro de l'acte : 31

Année scolaire : 2024-2025

Date de signature : 12/11/2024

Date de transmission : 12/11/2024

Date de réception EN : 12/11/2024

Date d'exécution : 27/11/2024

| Action                     | Date                | Acteur              | Entité |
|----------------------------|---------------------|---------------------|--------|
| Création                   | 22/10/2024 12:21:55 | Ludivine Delepierre | EPLE   |
| Signature                  | 12/11/2024 11:00:05 | Caroline Bertolotti | EPLE   |
| Transmission               | 12/11/2024 11:05:52 | Caroline Bertolotti | EPLE   |
| Démarrage de l'instruction | 13/11/2024 11:54:14 | Aline Oudoux        | ACL EN |



Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2024-2025

N° acte : 31

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

N° EPLE : 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE 59563 LA MADELEINE CEDEX

Date de validation : 12/11/2024

Signataire : Caroline BERTOLOTTI

Date de transmission : 2024-11-12 11:05:52

Transmetteur : Caroline Bertolotti

Destinataire(s) :

RECTORAT ACADEMIE DE LILLE

Le Conseil d'administration du lycée VALENTINE LABBE à LA MADELEINE, convoqué par envoi mail le 17/10/2024, réuni en séance en date du 07/11/2024 à 17 heures 30. *Acte n° 1-31*

- Noms et nombre des présents : 19
- Noms et nombre des absents excusés : 8

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la convention constitutive du groupement jointe,

Considérant que lycée VALENTINE LABBE a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'énergies,

Considérant que le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, la Région Hauts-de-France, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais ont constitué un groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité,

Considérant que lycée VALENTINE LABBE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel.

Au vu de ces éléments et sur proposition du chef ou de la cheffe d'établissement, le Conseil d'administration :

- Décide de l'adhésion de lycée VALENTINE LABBE au groupement de commandes précité pour l'acheminement et la fourniture d'énergies,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise Madame BERTOLOTTI, cheffe d'établissement à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
- Prend acte que la Région Hauts-de-France ou par défaut le coordonnateur concerné demeure l'interlocuteur privilégié du lycée VALENTINE LABBE pour la préparation et la passation des marchés relatifs au dit groupement de commandes,
- Prend acte que les Coordonnateurs du groupement sont :
  - Le Département du Nord pour l'achat d'électricité et pour la passation du marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des marchés publics d'achat d'énergie (électricité et gaz) et pour l'étude de faisabilité d'achat d'électricité en circuit court (PPA) ;
  - Le Département du Pas-de-Calais pour l'achat de gaz.
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents ainsi que leurs actes modificatifs éventuels issus du groupement de commandes pour le compte du lycée VALENTINE LABBE, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame BERTOLOTTI, cheffe d'établissement à valider les points de livraisons concernés,
- S'engage à exécuter les marchés passés par le coordonnateur pour les besoins qui le concernent, à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes, et les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur pour l'achat d'électricité, le coordonnateur pour l'achat de gaz, leur Assistant à maître d'ouvrage et la Région Hauts-de-France en sa qualité de membre référent à solliciter, en tant que

de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'énergies ainsi que des fournisseurs d'énergies et les exploitants d'installations thermiques, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du lycée VALENTINE LABBE.

- Autorise Madame BERTOLOTTI, cheffe d'établissement à compléter et signer les mandats permettant l'habilitation évoquée au point précédent.
- Charge le Madame BERTOLOTTI, cheffe d'établissement de notifier cette décision au contrôle de légalité.

Cette délibération est mise aux voix dans les conditions de vote ci-dessous :

- Pour : 19 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

**Adopté**

CAROLINE BERTOLOTTI  
Proviseure

Cachet de l'établissement



0590122M  
ACADEMIE DE LILLE  
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE  
41 RUE PAUL DOUMER  
59563 LA MADELEINE CEDEX  
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : projets et sorties 2024 -2025

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 32  
Année scolaire : 2024-2025  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 17/10/2024  
Réuni le : 07/11/2024  
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20  
-  
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :  
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui     Non    Nombre: 6

Libellé de la délibération :

les projet et sorties en annexe avec des dons :  
- sortie intégration BTS SP3S 17/09/2024 : 1.50 €/ petits déjeuners par don AEVAL  
- sortie intégration bowling BTS BIOTECH : 274.40 € par don AEVAL  
- ateliers théâtre préparation grand oral : don AEVAL 2000 €  
\* POST IT Don AESCFIVL 1646,00  
- LEO Don AESCFIVL 2166,00

Résultats du vote

|                      |    |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 18 |
| Pour :               | 18 |
| Contre :             | 0  |
| Abstentions :        | 0  |
| Blancs :             | 0  |
| Nuls :               | 0  |

**PROJETS et SORTIES PEDAGOGIQUES -  
2024-2025**

| DESTINATION                        | PERIODE  | CLASSE ET NOMBRE D'ELEVES    | OBJECTIFS   | COUT   |
|------------------------------------|--|------------------------------|---|--|
| Lille                              | 17/09/2024   | BTS SP3S 46<br>+ 5 APPRENTIS | SORTIE d'intégration  | Petits déjeuners intégration<br>1.50 € / pers<br>don AEVAL |
| Lille                              | 26/09/2024   | BTS BIOTECH                  | Sortie intégration  | -  |
| La Madeleine                       | 20/09/2024 8h-10h                                    | 7 T SPCL<br>M. KYNDT         | Expérience de physique sur le son dans l'air  | -  |
| Lille                              | 20/09/2024 ap midi                                   | 33 TEG1<br>Mime Larvent      | Cérémonie et poses de pavés de la mémoire – projet passeurs de mémoire  | -  |
| Lille<br>Parc JB Lebas<br>bowling  | 26/09/2024 ap midi                                   | BTS BIOTECH                  | SORTIE INTEGRATION  | DON AEVAL<br>274.40 €                                      |
| EHPAD Alphonse Daudet<br>Lille     | 26/09/2024   | 16 2 AEPA1 g1<br>Mme Azoum   | Mise en place d'un projet intergénérationnel  | -  |
| Villeneuve d'ascq                  | 30/09/2024   | 26 TST2S2<br>Mime Wensierski | Rencontre avec l'équipe féminine de basket ball : axe culturel : diversité et inclusion   | -  |
| CPAM Lille                         | 30/09/2024 matin                                     | 20 2BTS ESF<br>Mme MATHIEU   | Rencontre avec la responsable du service partenariat : développement des compétences en matière de gestion et de suivi des partenariats | -  |
| Résidence les buissonnets<br>Lille | 26/09/2024<br>01/10/2024<br>03/10/2024<br>11/10/2024 | 35 1AEPA1<br>Mme ATATRI      | Projet d'animation – semaine bleue  | -  |

|                                     |  |   |   |  |
|-------------------------------------|--|---|---|--|
| Accorderie FIVES LILLE              | 04/11/2024 ap midi                     | 28 1SP3S<br>M. Quinot                                     | Présentation de la structure et du projet partenarial :<br>diagnostic du territoire | -  |
| Cerballiance Lille                  | 06/11/2024 matin<br>06/11/2024 ap midi | 15 1 ABM G1<br>14 1 ABM G2<br>Mme Darques                 | Découverte professionnelle d'un laboratoire d'analyse de<br>biologie médicale       | -  |
| Salon de l'étudiant<br>Valenciennes | 07/11/2024 matin                       | 28 T ST2S4<br>M. TOE                                      | Orientation   | 399 € bus<br>AEDU  |
| UGC LILLE                           | 29/11/2024 matin                       | 25 TST2S3<br>26 T ST2S5<br>23 T STL<br>33 TEG1<br>31 TEG2 | FILM<br>LEE MILLER en VO  | ADAGE  |
| Londres                             | 31/01/2025                             | 45 TEG1 TEG2<br>+ 3 accompagnateurs                       | Visites de lieux emblématiques<br>Visites de musées                                 | EUROSTAR : 4944 €<br>Familles : 103 € (-4 € pour<br>adhérents COOP)<br>Accompagnateurs budget lycée                      |
| Londres                             | 07/02/2025                             | 63 T ST2S<br>+ 3 accompagnateurs                          | Visites de lieux emblématiques<br>Visites de musées                                 | EUROSTAR : 6664 €<br>Musée 515.27 €<br>Familles : 105.14 € (-4 € pour<br>adhérents COOP)<br>Accompagnateurs budget lycée |

|          |            |          |                                    |            |
|----------|------------|----------|------------------------------------|------------|
| Climb Up | AS 24 – 25 | Internes | 4 séances d'escalade pour cohésion | 480 € AEDU |
|----------|------------|----------|------------------------------------|------------|



|                 |  |
|-----------------|--|
| Etablissement : | LYCEE VALENTINE LABBE                    |
| Adresse :       | 41 RUE PAUL DOUMER<br>59110 LA MADELEINE |

**Acte du Conseil d'Administration -- Financement projet éducatif  
ATELIER THEATRE GRAND ORAL**

| Contenu de l'acte  |  |
|--|--|
| Professeur responsable : MME GANDARA<br>T ST2S3<br>TBIO1 + BIO2<br>Classes concernées : 2BTS ABM<br>1BTSBIOAC<br>BTS BIOTECH<br>BTS SP35<br>Nombre de participants : 180 | Destination : PROJET AU LYCEE<br>Dates : Du : AS Au : AS<br>Nombre d'accompagnateurs : |

| Budget                               |  |  |                   |
|--------------------------------------|--|--|-------------------|
| Dépenses                             |  | Recettes   |                   |
| Transport :                          |  | Financement des organismes publics et des collectivités territoriales  |                   |
| <input type="text"/> élèves          | x <input type="text"/> euros = 0,00 €              | État :   | = 0,00 €          |
| <input type="text"/> accompagnateurs | x <input type="text"/> euros = 0,00 €              | Organismes Internationaux :  | = 0,00 €          |
| Hébergement :                        |  | Collectivités : ACTIONS EDUCATIVES OU ADAGE                            | = 2 820,00 €      |
| <input type="text"/> élèves          | x <input type="text"/> 0,00 euros = 0,00 €         | Autres :   | = 0,00 €          |
| <input type="text"/> accompagnateurs | x <input type="text"/> 0,00 euros = 0,00 €         | Financement des associations et partenariats privés                    |                   |
| Entrées :                            |  | Association de parents d'élèves :                                      |                   |
| <input type="text"/> élèves          | x <input type="text"/> 4 820,00 euros = 4 820,00 € | Foyer Socio-Educatif :   | = 0,00 €          |
| <input type="text"/> accompagnateurs | x <input type="text"/> euros = 0,00 €              | Autres : DON AEWAL   | = 2 000,00 €      |
| Frais divers                         |  | Financement interne à l'établissement                                  |                   |
| ARRONDIS                             |  | Prélèvement sur les réserves de l'EPLE :                               | = 0,00 €          |
|                                      | = 0,00 €   | Contributions entre services :   | = 0,00 €          |
|                                      |  | Participation des familles   |                   |
|                                      |  | <input type="text"/> élèves x <input type="text"/> 0,00 euros = 0,00 € |                   |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                | <b>4 820,00 €</b>                                  | <b>TOTAL RECETTES</b>  | <b>4 820,00 €</b> |

**COUT PAR ELEVE 26,78 €**

| Séance   |   |
|--|---|
| Convoquée le : 17/10/2024<br>Réunie le : 07/11/2024<br>Sous la présidence de : Caroline BERTOLOTTI | Numéro d'enregistrement de l'acte :<br>Numéro de séance : 1<br>Année scolaire 2024-2025 |

| Vote  |                         |  |              |
|---|-------------------------|--|--------------|
| Nb de membres présents en début de séance : | 19                      | Nb de membres présents au moment du vote : | 18           |
| Suffrages exprimés :                        | <input type="text"/> 18 | Fait à                                     | LA MADELEINE |
| Pour :                                      | <input type="text"/> 18 | Le   | 07/11/2024   |
| Contre :                                    | <input type="text"/> 0  | Signature et<br>cachet du<br>CE            |              |
| Abstention :                                | <input type="text"/> 0  |  |              |
| Blancs :                                    | <input type="text"/> 0  |  |              |
| Nuls :                                      | <input type="text"/> 0  |  |              |





|                 |  |
|-----------------|--|
| Etablissement : | LYCEE VALENTINE LABBE                    |
| Adresse :       | 41 RUE PAUL DOUMER<br>59110 LA MADELEINE |

**Acte du Conseil d'Administration -- Financement des SORTIES Scolaires  
Présentation du Budget Prévisionnel**

| Contenu de l'acte                   |  |
|-------------------------------------|--|
| Professeur responsable : profs ifsi | Destination : LYCEE REPRESENTATION THEATRALE LEO |
| Classes concernées :                | Dates : Du : Au :                                |
| ifsi 1                              | JANV JANV  |
| Nombre de participants : 100        | Nombre d'accompagnateurs :                       |

| Budget                                 |  |  |              |
|--|--|--|--------------|
| Dépenses                               |  | Recettes   |              |
| <b>Transport :</b>                     |  | <b>Financement des organismes publics et des collectivités territoriales</b> |              |
| <input type="text"/> élèves            | x <input type="text"/> euros = 0,00 €              | État :   | = 0,00 €     |
| <input type="text"/> accompagnateurs   | x <input type="text"/> euros = 0,00 €              | Organismes Internationaux :  | = 0,00 €     |
| <b>Hébergement</b>                     |  | Collectivités :  | = 0,00 €     |
| <input type="text"/> 4 élèves          | x <input type="text"/> 8,00 euros = 32,00 €        | Autres :   | = 0,00 €     |
| <input type="text"/> 0 accompagnateurs | x <input type="text"/> 0,00 euros = 0,00 €         | <b>Financement des associations et partenaires privés</b>                    |              |
| <b>Entrées</b>                         |  | Association de parents d'élèves :  | = 0,00 €     |
| <input type="text"/> 1 élèves          | x <input type="text"/> 2 134,00 euros = 2 134,00 € | Foyer Socio-Educatif :   | = 0,00 €     |
| <input type="text"/> accompagnateurs   | x <input type="text"/> 0,00 euros = 0,00 €         | Autres : DON AESCFIVL  | = 2 166,00 € |
| <b>Frais divers</b> ARRONDIS           |  | <b>Financement interne à l'établissement</b>                                 |              |
| = <input type="text"/> 0,00 €          |  | Prélèvement sur les réserves de l'EPLE :                                     | = 0,00 €     |
|  |  | Contributions entre services :   | =            |
|  |  | <b>Participation des familles</b>  |              |
|  |  | <input type="text"/> 0 élèves x <input type="text"/> 0,00 euros = 0,00 €     |              |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                  |  | <b>TOTAL RECETTES</b>  |              |
| <b>2 166,00 €</b>                      |  | <b>2 166,00 €</b>  |              |

**COUT PAR ELEVE**

| Séance                                    |                                     |
|---|-------------------------------------|
| Convoquée le : 17/10/2024                 | Numéro d'enregistrement de l'acte : |
| Réunie le : 07/11/2024                    | Numéro de séance : 1                |
| Sous la présidence de : Caroline BERLOTTI | Année scolaire 2024-2025            |

| Vote   |              |
|--|--------------|
| Nb de membres présents en début de séance    | 19           |
| Nb de membres présents au moment du vote :   | 18           |
| Suffrages exprimés : <input type="text"/> 18 | Fait à       |
| Pour : <input type="text"/> 18               | LA MADELEINE |
| Contre : <input type="text"/> 0              | Le           |
| Abstention : <input type="text"/> 0          | 07/11/2024   |
| Blancs : <input type="text"/> 0              | Signature et |
| Nuls : <input type="text"/> 0                | cachet du    |
|  | CE           |



|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Établissement : LYCEE VALENTINE LABBE |  |
| Adresse :                             | 41 RUE PAUL DOUMER<br>59110 LA MADELEINE |

**Acte du Conseil d'Administration -- Financement des SORTIES Scolaires**  
**Présentation du Budget Prévisionnel**

| Contenu de l'acte                   |  |
|-------------------------------------|--|
| Professeur responsable : profs ifsi | Destination : LYCEE REPRESENTATION THEATRALE POST IT |
| Classes concernées :                | Dates : Du : Au :                                    |
| ifsi 1                              | 29/01/2025 29/01/2025                                |
| Nombre de participants : 100        | Nombre d'accompagnateurs :                           |

| Budget                                 |  |  |              |
|--|--|--|--------------|
| Dépenses                               |  | Recettes   |              |
| <b>Transport :</b>                     |  | <b>Financement des organismes publics et des collectivités territoriales</b> |              |
| <input type="text"/> élèves            | x <input type="text"/> euros = 0,00 €              | État :   | = 0,00 €     |
| <input type="text"/> accompagnateurs   | x <input type="text"/> euros = 0,00 €              | Organismes Internationaux :  | = 0,00 €     |
| <b>Hébergement</b>                     |  | Collectivités :  | = 0,00 €     |
| <input type="text"/> 2 élèves          | x <input type="text"/> 8,00 euros = 16,00 €        | Autres :   | = 0,00 €     |
| <input type="text"/> 0 accompagnateurs | x <input type="text"/> 0,00 euros = 0,00 €         | <b>Financement des associations et partenaires privés</b>                    |              |
| <b>Entrées</b>                         |  | Association de parents d'élèves :  | = 0,00 €     |
| <input type="text"/> 1 élèves          | x <input type="text"/> 1 630,00 euros = 1 630,00 € | Foyer Socio-Educatif :   | = 0,00 €     |
| <input type="text"/> accompagnateurs   | x <input type="text"/> 0,00 euros = 0,00 €         | Autres : <b>DON AESCFIVL</b>   | = 1 646,00 € |
| <b>Frais divers ARRONDIS</b>           |  | <b>Financement interne à l'établissement</b>                                 |              |
| = <input type="text"/> 0,00 €          |  | Prélèvement sur les réserves de l'EPLÉ :                                     | = 0,00 €     |
|  |  | Contributions entre services :   | =            |
|  |  | <b>Participation des familles</b>  |              |
|  |  | <input type="text"/> 0 élèves x <input type="text"/> 0,00 euros = 0,00 €     |              |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                  |  | <b>TOTAL RECETTES</b>  |              |
| 1 646,00 €                             |  | 1 646,00 €   |              |

**COÛT PAR ELEVE**

| Séance                                    |                                     |
|---|-------------------------------------|
| Convoquée le : 17/10/2024                 | Numéro d'enregistrement de l'acte : |
| Réunie le : 07/11/2024                    | Numéro de séance : 1                |
| Sous la présidence de : Caroline BERLOTTI | Année scolaire 2024-2025            |

| Vote  |                         |  |              |
|---|-------------------------|--|--------------|
| Nb de membres présents en début de séance : | 19                      | Nb de membres présents au moment du vote : | 18           |
| Suffrages exprimés :                        | <input type="text"/> 18 | Fait à                                     | LA MADELEINE |
| Pour :                                      | <input type="text"/> 18 | Le   | 07/11/2024   |
| Contre :                                    | <input type="text"/> 0  | Signature et cachet du CE                  |              |
| Abstention :                                | <input type="text"/> 0  |  |              |
| Blancs :                                    | <input type="text"/> 0  |  |              |
| Nuls :                                      | <input type="text"/> 0  |  |              |



|                 |  |
|-----------------|--|
| Etablissement : | LYCEE VALENTINE LABBE                    |
| Adresse :       | 41 RUE PAUL DOUMER<br>59110 LA MADELEINE |

**Acte du Conseil d'Administration -- Financement des SORTIES Scolaires**  
**BILAN FINANCIER**

| Contenu de l'acte          |                            |
|----------------------------|----------------------------|
| Professeur responsable :   | Destination : intégration  |
| Classes concernées :       | Dates : Du : Au :          |
| bts sp3s                   | 17/09/2024 17/09/2024      |
| Nombre de participants : 6 | Nombre d'accompagnateurs : |

| Budget                |          | Dépenses             | Recettes   |
|-----------------------|----------|----------------------|--|
| Transport :           |          |                      | Financement des organismes publics et des collectivités territoriales          |
| élèves                | x        | euros = 0,00 €       | État :   |
| accompagnateurs       | x        | euros = 0,00 €       | Organismes Internationaux :  |
| Hébergement           |          |                      | Collectivités :  |
| 46 élèves             | x        | 1,50 euros = 69,00 € | Autres :   |
| accompagnateurs       | x        | euros = 0,00 €       | Financement des associations et partenaires privés                             |
| Entrées               |          |                      | Association de parents d'élèves :  |
| 60 élèves             | x        | euros = 0,00 €       | Foyer Socio-Educatif :   |
| 0 accompagnateurs     | x        | euros = 0,00 €       | Autres : DON association AEVAL SUIVANT DEPENSES REALISEES = 69,00 € ESTIMATION |
| Frais divers          | ARRONDIS | = 0,00 €             | Financement interne à l'établissement  |
|                       |          |                      | Prélèvement sur les réserves de l'EPLE : = 0,00 €                              |
|                       |          |                      | Contributions entre services : = estimation                                    |
|                       |          |                      | Participation des familles   |
|                       |          |                      | élèves x euros = 0,00 €  |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> |          | <b>69,00 €</b>       | <b>TOTAL RECETTES 69,00 €</b>  |

**COUT PAR ELEVE 1,15 €**

| Séance                                    |                                     |
|---|-------------------------------------|
| Convoquée le : 17/10/2024                 | Numéro d'enregistrement de l'acte : |
| Réunie le : 07/11/2024                    | Numéro de séance : 1                |
| Sous la présidence de : Caroline BERLOTTI | Année scolaire 2024-2025            |

| Vote  |    |  |              |
|---|----|--|--------------|
| Nb de membres présents en début de séance : | 19 | Nb de membres présents au moment du vote : | 18           |
| Suffrages exprimés :                        | 18 | Fait à                                     | LA MADELEINE |
| Pour :                                      | 18 | Le   | 07/11/2024   |
| Contre :                                    | 0  | Signature et cachet du                     |              |
| Abstention :                                | 0  | CE   |              |
| Blancs :                                    | 0  |  |              |
| Nuls :                                      | 0  |  |              |



*Restez jeune ...  
jouez au bowling*

lycée Valentine Labbe de La Madeleine

Lille, le 30 mai 2024

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de votre mail. Nous vous prions de trouver ci-joint le devis pour :

**Vendredi 20 septembre, 10h00, 66 enfants,**

**Formule à 2 parties à 4,78 € :**

location de chaussures offerte

soit un devis de  $66 \times 4,78 \text{ €} = 315,48\text{€}$

Dans l'attente d'avoir le plaisir de vous rencontrer sur nos pistes, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations sportives.

L'Equipe du METRO-BOWLING

17, boulevard Victor Hugo 59000 Lille

Tél : 03.20.52.70.80

Fax : 03.20.52.31.04

E-mail : [lillemetrobowling@gmail.com](mailto:lillemetrobowling@gmail.com)

Site : [www.metrobowlinglille.fr](http://www.metrobowlinglille.fr)

0590122M  
ACADEMIE DE LILLE  
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE  
41 RUE PAUL DOUMER  
59563 LA MADELEINE CEDEX  
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : procès verbal du 02 juillet 2024

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 33  
Année scolaire : 2024-2025  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 17/10/2024  
Réuni le : 07/11/2024  
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20  
-  
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :  
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :  
le procès verbal de la séance du 02/07/2024

| Résultats du vote    |    |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Pour :               | 19 |
| Contre :             | 0  |
| Abstentions :        | 0  |
| Blancs :             | 0  |
| Nuls :               | 0  |

## PV du CA du mardi 02 juillet 2024

Le quorum est atteint avec 15 élus présents. Madame BERTOLOTTI, Provisure, ouvre la séance à 17h20.

### 1. Adoption du PV du CA du 09/04/2024 et de l'ordre du jour :

**Adopté à l'unanimité**

### 2. Points financiers :

Mme la Provisure laisse la parole à Mme DELEPIERRE, adjointe gestionnaire.

- a) La dotation globalisée résiduelle est de 2730 euros. Un courrier a été envoyé au rectorat pour signifier que cette dotation est insuffisante. Pour faire face aux dépenses Mme DELEPIERRE propose d'effectuer un prélèvement sur le fond de roulement.

Mme la Provisure fait part de son inquiétude vis à vis de cette dotation qui diminue régulièrement.

**Vote et adoption de l'affectation à l'unanimité.**

**Vote de la décision budgétaire modificative (15000 euros prélevés sur le fond de roulement) à l'unanimité.**

#### b) Conventions :

- ⑩ Convention de subvention ERASMUS+ 2022-1-FR01-KA131-HED-000051675 pour un projet de mobilité de l'enseignement supérieur IFSI pour la période du 01/06/2022 au 31/07/2024 avec une subvention maximale de 16650 € + convention avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour la rémunération du personnel enseignant et administratif impliqués dans l'organisation et la préparation des mobilités dans le cadre du projet Erasmus +.
- ⑩ Convention de membres CMQeALS relative à la mise en œuvre du dispositif Campus des Métiers et des Qualifications / convention opérationnelle CMQ relative au financement du fonctionnement du CAMPUS et à la mise en place du programme d'activités.
- ⑩ Avenant de prolongation de période d'éligibilité pour la convention ERASMUS + du lycée professionnel pour 2023.
- ⑩ Avenant de prolongation de période d'éligibilité pour la convention ERASMUS + du lycée général et technologique pour 2023.

**Adoption à l'unanimité de ces conventions**

#### c) Contrats :

- ⑩ Signature d'un contrat de maintenance pour les filtres de l'osmoseur, des adoucisseurs et du déminéralisateur de la halle B.

Mme la Provisure explique que ces dépenses n'étaient pas prévues et qu'aucune ligne budgétaire n'est identifiée pour financer ces nouvelles dépenses.

Le contrat d'entretien proposé par l'entreprise Culligan est proposé par Mme DELEPIERRE.

**Adoption à l'unanimité**

d) Tarifs du SRH:(Pour information, non soumis au vote du CA)

Mme DELEPIERRE présente aux membres du CA les augmentations de tarifs issues des délibérations de la Région.

⑩ Augmentation des tarifs suivants :

- ✦ Élèves de 3,85 à 3,95 euros
- ✦ Commensaux T1 : de 3,23 à 3,38 euros
- ✦ Commensaux T2 : de 5 à 5,10 euros

⑩ La circulaire de fonctionnement et les autres tarifs non modifiés sont soumis à l'approbation des membres du CA.

**Adoption à l'unanimité**

e) Fonds sociaux

Mme DELEPIERRE présente aux membres du CA le bilan des fonds sociaux pour l'année scolaire 2023-2024. Elle précise qu'un courrier de demande de FSL (fond social lycéen) complémentaire de 8000 euros a été envoyé le 26/06/24 au rectorat.

Les critères d'attribution 2024-2025 sont présentés (pas de changement par rapport à 2023-2024).

**Adoption à l'unanimité**

### **3. Sorties 2023-2024**

Mme DELEPIERRE présente aux membres du CA les différentes sorties de l'année scolaire 2023-2024. Seules les sorties qui impliquent un don sont soumises au vote du CA

**Adoption à l'unanimité**

### **4. Projets sorties et voyages 2024-2025**

Mme DELEPIERRE présente aux membres du CA les différents projets de sorties de l'année scolaire 2024-2025.

### **5. Vacances AFI 4 / Cordées de la réussite**

Mme DELEPIERRE soumet aux membres du CA les contrats de vacation et les lettres d'engagement.

**Adoption à l'unanimité**

### **6. Recrutement PEC / AED**

Mme DELEPIERRE indique que le lycée disposera pour l'année scolaire 2024-2024 de 12,5 ETP (équivalent temps plein) pour les assistants d'éducation. Le lycée sera aussi en mesure de faire signer 6 contrats PEC (parcours emploi compétence).

Les membres du CA doivent accorder l'autorisation de recrutement et la signature des contrats de travail à Mme la Proviseure.

**Adoption à l'unanimité**

## 7. Logement de fonction

Convention d'occupation précaire pour un personnel extérieur au lycée.

**Avis favorable à la mise en location à l'unanimité**

## 8. Point pédagogique

Mme la Proviseure présente le bilan pédagogique de l'année scolaire 2023-2024.

⑩ Bilan vie scolaire

Mme la Proviseure commente le bilan vie scolaire

⑩ Bilan culturel

Mme la Proviseure commente le bilan culturel. Elle précise que le lycée s'est abonné au site EDUC'ARTE.

⑩ Bilan classe COOP

Mme la Proviseure commente le bilan classe COOP

⑩ Bilan CDI

Mme la Proviseure commente le bilan d'activités du CDI.

⑩ Bilan des missions particulières

Mme la Proviseure commente le bilan des missions particulières

⑩ Bilan des pactes

Mme la Proviseure commente le bilan des pactes

Mme la Proviseure précise que le lycée a l'obligation de rendre compte de ces activités aux services académiques.

Question de Madame LESCUT : qu'en est-il pour l'année prochaine ?

Réponse de Mme la Proviseure : Le dispositif est reconduit mais s'est largement réduit. Pour l'année scolaire 2024-2025, le lycée s'est vu attribuer 77 pactes dont 42 fléchés pour les remplacements de courte durée.

M. LESAGE fait remarquer que de nombreux collègues s'investissent dans des dispositifs particuliers sans être rémunérés.

Mme LESCUT fait remarquer que les enseignants s'étaient opposés à la mise en place du pacte. Le problème des remplacements n'a pas été résolu.

## 9. Point de situation sur la rentrée 2024-2025

a) Points des affectations

Pour la SEP :

- ⑩ 6 classes de seconde Pro
- ⑩ 5 classes de 1ère Pro
- ⑩ 5 classes de Tale pro
- ⑩ Création du CAP AEPE en 1 an

Pour le LGT :

- ⑩ 7 classes de 2GT (197 élèves)
- ⑩ 10 classes de première (ouverture d'une division en STL)
- ⑩ 8 classes de Tale

b) Point des travaux



Remarque de M. LESAGE : « l'ouverture de ces sections posent de sérieuses inquiétudes en terme de recherche de PFMP au regard des difficultés déjà présentes. Les structures accueillent en priorité les aides soignantes et les infirmières et sont limitées dans leur capacité. Nous avons déjà du mal à trouver des stages. De plus nous aurons à terme des difficultés en terme de salles spécialisés (soins d'hygiène et animation). »

Mme BERTOLOTTI « J'entends ces difficultés M Lesage. Nous discutons actuellement du problème des salles avec M Deleval. Une nouvelle salle d'hygiène est en prévision. Réjouissons-nous de la bonne santé de notre établissement et des ouvertures de sections à la SEP »

Pour le LGT :

- ⑩ 7 classes de 2GT (197 élèves)
- ⑩ 10 classes de première (ouverture d'une division en STL)
- ⑩ 8 classes de Tale

Me BERTOLOTTI précise qu'il n'y aura que 5 classes de terminales ST2S à la rentrée. La 1/2 Terminale ST2S6 est supprimée.

Me VELAZQUEZ regrette la suppression de cette 6<sup>e</sup> classe de TST2S.

#### b) Point des travaux

Cet été des travaux seront réalisés dans le bâtiment S. Le 1<sup>er</sup> étage est terminé et devrait être ouvert en septembre lorsque la commission de sécurité aura donné son aval. Le RDC sera en travaux tout l'été et un escalier de secours sera apposé sur le bâtiment. Le RDC et le 1<sup>er</sup> étage devraient être opérationnels après les vacances de la Toussaint.

Les bâtiments préfabriqués donnant sur la rue Paul DOUMER seront disponibles encore un an. Les derniers anciens bâtiments préfabriqués devraient disparaître en janvier 2025.

Le système de chauffage de l'internat devrait être réparé cet été. La réfection de la toiture du bâtiment R débutera cet été.

M. BEVENOT remercie les agents qui ont fait preuve de réactivité, de patience et d'investissement pour pallier les problèmes des travaux non terminés de la halle B.

Mme LESCUT fait remarquer que les 7000 m<sup>2</sup> de la halle scientifique ont été attribués au lycée sans dotation ni personnel supplémentaire. L'entretien, le chauffage, le nettoyage de ce nouveau bâtiment se fait donc à « iso-effectif ».

Mme la Proviseure, remercie enfin Mme LENOTTE pour le travail accompli à ses côtés depuis son arrivée au lycée.

Fermeture du lycée le 13 juillet et ouverture administrative le 22 août 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Fait à LA MADELEINE, le 04 juillet 2024

Le Secrétaire de séance,

J. GROSSOCORDONE



La Proviseure

C. BERTOLOTTI



0590122M  
ACADEMIE DE LILLE  
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE  
41 RUE PAUL DOUMER  
59563 LA MADELEINE CEDEX  
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : logements de fonction

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 34  
Année scolaire : 2024-2025  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 17/10/2024  
Réuni le : 07/11/2024  
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
**Vu**  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20  
-  
**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :**  
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui     Non    Nombre: 3

Libellé de la délibération :

- inversion des logements de fonction n°3 et 4 entre les proviseurs adjoints en NAS : Monsieur Juvanon occupera le logement 3 et Monsieur AIT GHERBI le logement 4  
- occupation du logement 7 F2 70 M2 par Monsieur BENRAZZOUK (loyer 562 €)  
- Suite au départ en retraite de Monsieur MAIER DE TERGOULLE LAURENT, transformation du poste double ATT ACCUEUIL en un poste simple au profit de Madame MAIER DE TERGOULLE ANNICK avec NAS à son profit pour le logement 11 f3 72M2  
- Suite à nomination de BRUTKIEWICZ Julien sur le poste de ATT maintenance logé par NAS, occupation du logement 12 F3 75m2 à COMPTER DU 01/09/2024 par NAS

Résultats du vote

|                      |    |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 18 |
| Pour :               | 18 |
| Contre :             | 0  |
| Abstentions :        | 0  |
| Blancs :             | 0  |
| Nuls :               | 0  |



Etablissement : LYCEE VALMENTINE LABBE  
Adresse : LA MADELEINE

### CONCESSION DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles R. 2124-65, R.2124-67 et R. 2124-71,  
Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L. 214-6 et R216-4 à R216.19,  
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21,  
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 67,

Vu le Décret n° 87.712 du 26 août 1987 relatif notamment aux réparations locatives,

Vu la délibération n° 2019.00209 de la Commission Permanente du Conseil régional Hauts-de-France en date du 02 avril 2019 relative aux conditions d'attribution des logements de fonction en faveur des personnels d'Etat et des Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement,

Sur rapport du Chef d'établissement,  
Le Conseil d'Administration, réuni le

Propose à Monsieur le Président du Conseil régional que soit concédé par Nécessité Absolue de Service

à : AIT GHERBI AREZKI

Occupant l'emploi de : PROVISEUR ADJOINT

Logement : N° 6 bat J Type : F5 Surface : .100 M2

Adresse : 39 RUE PAUL DOUMER 59110 LA MADELEINE

A compter du : 01/09/2024 NAS

La valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 des prestations accordées gratuitement est de : 2 204.36€  
Indiquer :  ~~sans chauffage collectif~~ ou avec chauffage collectif (1)

A LA MADELEINE , le 28/08/2024

**Pour le personnel d'Etat,  
avis obligatoire du Service des Domaines  
En date du : 14/11/2024**

Avis favorable

Pour le Directeur régional des finances publiques  
Philippe LIENARD  
Inspecteur des finances publiques

**Le Chef d'établissement  
Président du Conseil d'Administration**



(1) Rayer la mention inutile

M. Juvanon du Vachat Hubert  
Proviseur Adjoint  
Lycée Valentine Labbé

La Madeleine, le 28 septembre 2024

**Objet :** inversion logement de fonction des proviseurs adjoints

Madame Le Proviseur,

Je soussigné M. Juvanon du Vachat Hubert, proviseur adjoint au lycée Valentine Labbé à La Madeleine accepte l'attribution du logement de fonction n° et de ses annexes (cave et place de parking), précédemment attribué à M. Aït Gherbi Arezki.

Celui-ci fait la même démarche pour inverser nos logements de fonction.  
Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et notamment pour tous justificatifs nécessaires.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame Le proviseur, mes salutations distinguées.

M. Juvanon du Vachat Hubert



M. Aït Gherbi Arezki  
Proviseur Adjoint

La Madeleine, le 28 septembre 2024

**Objet :** inversion logement de fonction des proviseurs adjoints

Madame Le Proviseur,

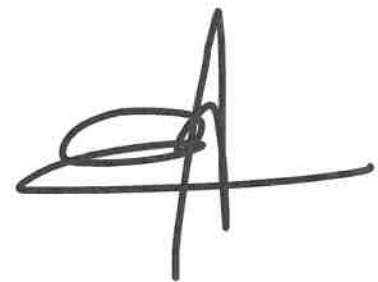
Je soussigné Aït Gherbi Arezki, nommé en tant que proviseur adjoint au lycée Valentine Labbé à La Madeleine accepte l'attribution du logement de fonction n°\_\_\_\_\_ et de ses annexes (cave et place de parking), précédemment attribué à M. Juvanon-Duvachat.

Celui-ci fait la même démarche pour inverser nos logements de fonction.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et notamment pour tous justificatifs nécessaires.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame Le proviseur, mes salutations distinguées.

M. Aït Gherbi Arezki

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' with a horizontal line extending to the right and a vertical line extending downwards from the center of the 'A'.

Etablissement : LYCEE VALMENTINE LABBE  
Adresse : LA MADELEINE

**CONCESSION DE LOGEMENT  
PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles R. 2124-65, R.2124-67 et R. 2124-71,  
Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L. 214-6 et R216-4 à R216.19,  
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21,  
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 67,

Vu le Décret n° 87.712 du 26 août 1987 relatif notamment aux réparations locatives,

Vu la délibération n° 2019.00209 de la Commission Permanente du Conseil régional Hauts-de-France en date du 02 avril 2019 relative aux conditions d'attribution des logements de fonction en faveur des personnels d'Etat et des Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement,

Sur rapport du Chef d'établissement,  
Le Conseil d'Administration, réuni le 07/11/2024

Propose à Monsieur le Président du Conseil régional que soit concédé par Nécessité Absolue de Service

à : **MAIER DE TERGOULE ANNICK**

Occupant l'emploi de : ATTEE ACCUEIL

Logement : N° 8 bat G Type : F3 Surface : .72 M2

Adresse : 39 RUE PAUL DOUMER 59110 LA MADELEINE

A compter du : 01/04/2024 NAS

La valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 des prestations accordées gratuitement est de : 2 204.36€  
Indiquer : ~~sans chauffage collectif~~ ou avec chauffage collectif (1)

A LA MADELEINE , le 28/08/2024

**Pour le personnel d'Etat,  
avis obligatoire du Service des Domaines  
En date du :**

**Le Chef d'établissement  
Président du Conseil d'Administration**



(1) Rayer la mention inutile



Etablissement : LYCEE VALMENTINE LABBE  
Adresse : LA MADELEINE

### CONCESSION DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles R. 2124-65, R.2124-67 et R. 2124-71,  
Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L. 214-6 et R216-4 à R216.19,  
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21,  
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 67,

Vu le Décret n° 87.712 du 26 août 1987 relatif notamment aux réparations locatives,

Vu la délibération n° 2019.00209 de la Commission Permanente du Conseil régional Hauts-de-France en date du 02 avril 2019 relative aux conditions d'attribution des logements de fonction en faveur des personnels d'Etat et des Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement,

Sur rapport du Chef d'établissement,  
Le Conseil d'Administration, réuni le 07/11/2024

Propose à Monsieur le Président du Conseil régional que soit concédé par Nécessité Absolue de Service

à : BRUTKIEWICZ julien

Occupant l'emploi de : ATTEE MAINTENANCE

Logement : N° 12 bat G Type : F3 Surface : .75 M2

Adresse : 39 RUE PAUL DOUMER 59110 LA MADELEINE

A compter du : 01/09/2024 NAS

La valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 des prestations accordées gratuitement est de : 2 204.36€  
Indiquer :  ~~sans chauffage collectif~~ ou avec chauffage collectif (1)

A LA MADELEINE , le 28/08/2024

**Pour le personnel d'Etat,  
avis obligatoire du Service des Domaines  
En date du :**

**Le Chef d'établissement  
Président du Conseil d'Administration**



(1) Rayer la mention inutile



Région  
**Hauts-de-France**

Etablissement :  
Adresse :

### **CONCESSION DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles R. 2124-65, R.2124-67 et R. 2124-71,  
Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L. 214-6 et R216-4 à R216.19,  
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21,  
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 67,

Vu le Décret n° 87.712 du 26 août 1987 relatif notamment aux réparations locatives,

Vu la délibération n° 2019.00209 de la Commission Permanente du Conseil régional Hauts-de-France en date du 02 avril 2019 relative aux conditions d'attribution des logements de fonction en faveur des personnels d'Etat et des Adjointes Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement,

Sur rapport du Chef d'établissement,  
Le Conseil d'Administration, réuni le 02/07/2024

Propose à Monsieur le Président du Conseil régional que soit concédé par Nécessité Absolue de Service

à : LENOTTE VALERIE

Occupant l'emploi de : PROVISEUR LP LAVOISIER ROUBAIX

Logement : N° 4 bat J Type : F5 Surface : .100 M2

Adresse : 39 RUE PAUL DOUMER 59110 LA MADELEINE

A compter du : 01/09/2024 NAS DEROGATOIRE pour la durée des travaux de son logement au LP Lavoisier Roubaix

Le régime de la Nécessité Absolue de Service comporte la gratuité du logement nu et le remboursement à l'établissement des charges locatives sous réserve des prestations accessoires fixées chaque année en application de l'article R216-12 du Code de l'Education.

La valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 des prestations accordées gratuitement est de : 2 204.36€  
Indiquer :  ~~sans chauffage collectif ou avec chauffage collectif (1)~~

A LA MADELEINE , le 03/07/2024

**Pour le personnel d'Etat,  
avis obligatoire du Service des Domaines  
En date du :**

**Le Chef d'établissement  
Président du Conseil d'Administration**

(1) Rayer la mention inutile





**De:** Drfip59 SLD Service local du Domaine  
<drfip59.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr>  
**Envoyé:** jeudi 14 novembre 2024 10:20  
**À:** intendant.0590122m@ac-lille.fr  
**Objet:** La Madeleine - Lycée Valentine Labbe - avis pour concession de logement par NAS  
**Pièces jointes:** NAS - ait gherbi arezki\_avis.pdf

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTS DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD  
DIVISION DOMAINE - GESTION SLD - D2  
82 av Kennedy CS 51801  
59881 LILLE CEDEX 9  
drfip59.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Bonjour

Vous avez sollicité l'avis du service local du Domaine (SLD) sur la délivrance d'une concession de logement par nécessité de service.

Le SLD ne délivre un avis que sur la conformité du projet de concession aux seules dispositions des articles R216-5 à R216-9 du Code de l'Education, le code du domaine de l'Etat étant abrogé.

Vous trouverez ci-joint l'avis demandé pour M AIT GHERBI AREZKI.

Nota : il est rappelé que compte tenu des effectifs de l'établissement, le nombre de concessions par nécessité de service (NAS-PDAGE) est de 9 et non pas 10 comme indiqué dans votre état. Il n'y a pas d'arrondissement au nombre supérieur.

Comme indiqué le 3 septembre dernier, aucun avis ne sera émis pour le logement de Madame LENOTTE, le logement mis à disposition (à La Madeleine) ne correspondant pas à la situation de son établissement d'affectation (Roubaix), et n'ayant pas été rendu destinataire du tableau récapitulatif des effectifs et des concessions relatives au LP LAVOISIER pour effectuer les contrôles prévus par la législation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée

---

Philippe LIENARD  
Inspecteur des finances publiques  
DRFIP 59 - Division Domaine - Gestion D1  
Tel: 03.20.62.80.64 sauf le vendredi

---

**De :** Drfip59 SLD Service local du Domaine [mailto:drfip59.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr]  
**Envoyé :** mardi 3 septembre 2024 à 11:27  
**Pour :** Intendance 0590122M <intendant.0590122m@ac-lille.fr>  
**Objet :** demande d'avis pour concession de logement par NAS

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTS DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD  
DIVISION DOMAINE - GESTION SLD - D2

82 av Kennedy CS 51801  
59881 LILLE CEDEX 9  
drfip59.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr

Bonjour

Votre demande doit être accompagnée d'un état (signé) des effectifs de l'établissement pour l'année scolaire correspondant au début de la concession de logement, conformément au tableau dont copie jointe.

Aucun avis ne sera émis pour le logement de Madame LENOTTE, le logement mis à disposition (à La Madeleine) ne correspondant pas à la situation de son établissement d'affectation (Roubaix), et n'ayant pas été rendus destinataires des mêmes informations que supra, relatives au LP LAVOISIER pour effectuer les contrôles prévus par la législation.

Cordialement

---

**Philippe LIENARD**  
Inspecteur des finances publiques  
DRFIP 59 - Division Domaine - Gestion D1

---

**De :** Intendance 0590122M [mailto:intendant.0590122m@ac-lille.fr]

**Envoyé :** mercredi 28 août 2024 à 15:27

**Pour :** <drfip59.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr>

**Objet :** demande d'avis pour concession de logement par NAS

Bonjour,

A la demande des services de la Région et conformément à la délibération n° 2019.00209 de la Commission Permanente du Conseil régional Hauts-de-France en date du 02 avril 2019 relative aux conditions d'attribution des logements de fonction en faveur des personnels d'Etat et des Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement, le Lycée VALENTINE LABBE sollicite :

L'avis du service des domaines pour les NAS personnelles en faveur des personnels d'Etat pour les 2 dossiers annexés au présent mail et comprenant :

- les projets de concessions NAS individuelle pour lesquels un avis est demandé
- le tableau des effectifs de l'établissement et des logements

- le tableau d'ordre d'attribution des logements par NAS

D'avance merci

Cordialement,

Ludivine DELEPIERRE ~ Intendante

Lycée Valentine Labbé

41 rue Paul Doumer - 59110 LA MADELEINE

Tel : 03/20/63/02/63



CAMPUS  
VALENTINE  
LABBÉ



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



CAMPUS  
DES MÉTIERS  
ET DES  
QUALIFICATIONS  
D'EXCELLENCE

Autonomie, Responsabilité, Qualité  
Royaume de France

0590122M  
ACADEMIE DE LILLE  
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE  
41 RUE PAUL DOUMER  
59563 LA MADELEINE CEDEX  
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : critères d'attribution des fonds sociaux

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 35  
Année scolaire : 2024-2025  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 17/10/2024  
Réuni le : 07/11/2024  
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20  
-  
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :  
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :  
Les critères d'attribution du FSL pour 2024-2025

| Résultats du vote    |    |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 18 |
| Pour :               | 18 |
| Contre :             | 0  |
| Abstentions :        | 0  |
| Blancs :             | 0  |
| Nuls :               | 0  |

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FONDS SOCIAL

CA du 07/11/2024

### A. L'AIDE à la DEMI-PENSION ou à l'INTERNAT : constitution d'un dossier complet

- Si les revenus des familles ou de l'élève subvenant seul à ses besoins ouvrent droit à une aide selon le barème ci-dessous, à la condition de déposer à l'inscription un dossier de demande accompagnés des pièces nécessaires énumérées dans le formulaire de demande et notamment le dernier avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023.
- En cas de diminution avérée des ressources depuis 2024, Une demande spécifique doit être examinée par l'Assistante Sociale (AS) avec qui il conviendra de prendre rendez-vous afin d'apporter tout justificatif nécessaire et notamment l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023.

#### Barème standard aide à la demi-pension et internat

| Nombre d'enfants à charge | Revenu Fiscal de Référence N-1 et prestations familiales |                    |                    |
|---------------------------|--|--------------------|--------------------|
|                           | AIDE TAUX 1<br>50%                                       | AIDE TAUX 2<br>30% | AIDE TAUX 3<br>20% |
| 1                         | 14 628 €   | 18 003 €           | 21 379 €           |
| 2                         | 16 312 €   | 20 067 €           | 24 531 €           |
| 3                         | 17 996 €   | 22 131 €           | 27 683 €           |
| 4                         | 19 680 €   | 24 195 €           | 30 835 €           |
| 5                         | 21 364 €   | 26 259 €           | 33 987 €           |
| 6                         | 23 048 €   | 28 323 €           | 37 139 €           |
| 7                         | 24 732 €   | 30 387 €           | 40 291 €           |
| 8                         | 26 416 €   | 32 451 €           | 43 443 €           |
| 9                         | 28 100 €   | 34 515 €           | 46 595 €           |
| 10                        | 29 784 €   | 36 579 €           | 49 747 €           |
| Par enfant supplémentaire | 1 684 €  | 2 064 €            | 3 152 €            |

L'Assistante Sociale peut être amenée, pour tenir compte des situations particulières ou des effets de seuil, à solliciter la Commission du Fonds Social afin d'attribuer à l'élève un taux d'aide supérieur à 100%. L'Assistante Sociale calcule une **Moyenne Economique Journalière (MEJ)** en se basant sur tous les revenus du foyer (salaires, pension, assedic, CAF ...) et certaines charges (loyer ou remboursement de prêt immobilier, factures EDF, GRDF, EAU, Assurance, Téléphone, Taxes d'Habitation et Foncière). L'écart mensuel obtenu est divisé par 30 jours et par le nombre de personnes au foyer.

#### Barème proposé à titre exceptionnel pour la demi-pension et internat

|  |               |
|--|---------------|
| Moyenne économique journalière / personne            | MEJP < 6<br>€ |
| Taux d'aide accordée par rapport au coût à supporter | 100 %         |

La **Commission du Fonds Social** se réunit au moins 3 fois sans l'année scolaire pour statuer sur les taux d'aide par élève. L'aide ainsi attribuée prend effet au premier jour du mois de réunion de la Commission pour la Demi-Pension, et au 1<sup>er</sup> jour du trimestre pour l'Internat. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution de la situation financière de la famille ou de l'élève et demeure conditionnée par l'assiduité de l'élève, lors d'une prochaine commission.

Une notification de l'aide apportée est envoyée à la famille par les services d'Intendance.

## B. L'AIDE d'URGENCE EXCEPTIONNELLE :

Une AIDE d'URGENCE EXCEPTIONNELLE peut être accordée à l'élève afin de faire face à une dépense urgente et/ou exceptionnelle.

L'Assistante Sociale définit avec l'élève ou la famille la nature des besoins urgents. Le paiement de cette Aide d'Urgence s'effectue par virement bancaire ou espèces.

L'Aide d'Urgence peut se cumuler avec l'Aide à la Demi-Pension ou à l'Internat.

### Barème appliqué pour les aides d'urgence

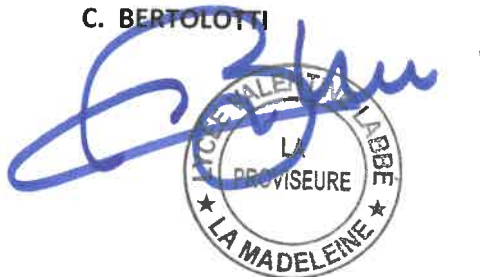
| Moyenne économique journalière / personne            | MEJP < 1 € | 1 € =< MEJP =< 5 € | 5 € < MEJP < 10 € |
|--|------------|--------------------|-------------------|
| Taux d'aide accordée par rapport au coût à supporter | 100 %      | 90 %               | 70 %              |

Il est également notifié à la famille que l'aide accordée est CONDITIONNÉE par les montants des subventions de FONDS SOCIAL reçues de l'ÉTAT.

La Madeleine, le 07/11/2024

La Provisure,  
Président de la Commission du Fonds Social

C. BERTOLOTTI



The stamp is circular with the text "LYCÉE POLYVALENT LA MADELEINE" around the top edge and "LA MADELEINE" around the bottom edge. In the center, it says "LA PROVISURE". There are two stars on either side of the word "LA MADELEINE".

0590122M  
ACADEMIE DE LILLE  
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE  
41 RUE PAUL DOUMER  
59563 LA MADELEINE CEDEX  
Tel : 0320630263

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 36  
Année scolaire : 2024-2025  
Nombre de membres du CA : 27  
Quorum : 14  
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 17/10/2024  
Réuni le : 07/11/2024  
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 8

Libellé de la délibération :

La liste des conventions est modifiée par les conventions suivantes :

- Convention contrat de partenariat avec l'association « en mauvaise compagnie » dans le cadre du projet « préparation au grand oral »
- Convention de partenariat avec ENACTUS pour un projet pour les 1 ASSP, TASSP dans l'accompagnement de la réalisation et concrétisation de projets
- Convention de partenariat avec l'Université de Lille et le CNRS dans le cadre d'un projet recherches actions sur les jeunes aidants en lien avec le BTS ESF.
- Conventions de partenariat avec l'Accorderie de Lille Fives dans le cadre d'actions professionnelles pour les BTS ESF afin de réaliser une étude approfondie au niveau du territoire et de la population
- Convention de traitement de données dans le cadre de l'utilisation du logiciel My Antiriade pour la gestion des emplois du temps des personnels d'Etat et des agents PEC
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Eugène Woillez à Montreuil pour le nettoyage des hottes du restaurant scolaire pour la période 2023-2024 et 2025-2026
- Renouvellement du groupement d'achat d'énergie : au 01/01/2026 pour le gaz et au 01/01/2027 pour l'électricité
- Renouvellement du contrat de maintenance des installations thermiques à partir de juillet 2025

**Résultats du vote**

|                      |    |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Pour :               | 19 |
| Contre :             | 0  |
| Abstentions :        | 0  |
| Blancs :             | 0  |
| Nuls :               | 0  |





## Suivi de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE - LA MADELEINE - 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Thème : Fonctionnement

Type : Acte transmissible

Numéro de l'acte : 36

Année scolaire : 2024-2025

Date de signature : 12/11/2024

Date de transmission : 12/11/2024

Date de réception EN : 12/11/2024

Date d'exécution : 27/11/2024

| Action                     | Date                | Acteur              | Entité |
|----------------------------|---------------------|---------------------|--------|
| Création                   | 21/10/2024 09:52:05 | Ludivine Delepierre | EPLÉ   |
| Signature                  | 12/11/2024 11:05:56 | Caroline Bertolotti | EPLÉ   |
| Transmission               | 12/11/2024 11:07:49 | Ludivine Delepierre | EPLÉ   |
| Démarrage de l'instruction | 13/11/2024 11:54:42 | Aline Oudoux        | ACL EN |



Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2024-2025

N° acte : 36

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

N° EPLE : 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE 59563 LA MADELEINE CEDEX

Date de validation : 12/11/2024

Signataire : Caroline BERTOLOTTI

Date de transmission : 2024-11-12 11:07:49

Transmetteur : Ludivine Delepierre

Destinataire(s) :

RECTORAT ACADEMIE DE LILLE

- Convention et ses avenants avec la Région Hauts de France relative au financement des indemnités de stages et frais de déplacements IFSI et à l'organisation de ces formations
- Convention pour l'organisation des épreuves écrites du concours agro veto TECH PARIS avec le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.
- Convention de gestion administrative et financière des emplois avenir professeur avec le Lycée Gustave EIFFEL d'Armentières, qui assurera la rémunération et les déclarations sociales de ces personnels
- Convention de service Cordées de la Réussite avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières, qui assurera la rémunération et les déclarations sociales des personnels qui interviendront dans ce projet et ses avenants
- Convention de partenariat entre notre lycée, Tête de Cordée et les ELPLE encordés pour la détermination des modalités de mise en œuvre du projet Cordées de la réussite
- Convention de partenariat avec le Planning familial 59 de Lille pour la mise en œuvre de séances d'animation sur le thème de la vie affective et sexuelle.
- **Convention contrat de partenariat avec l'association « en mauvaise compagnie » dans le cadre du projet « préparation au grand oral »**
- Conventions liées aux projets pédagogiques votés en CA: imaginaire compagnie, association 25° image, association anna Ten, détournement, association REVES, association le bec et la plume
- Convention de partenariat dans le cadre du projet EDUC ILLIS
- Convention de partenariat relative à l'organisation du festival du film social avec l'association la 25° image.
- **Convention de partenariat avec ENACTUS pour un projet pour les 1 ASSP, TASSP dans l'accompagnement de la réalisation et concrétisation de projets**
- Convention lycée – école centrale de Lille- école nationale supérieure de chimie de Lille – IEMN – lycée Sainte Marie pour le programme PEI Scientifique : pour préparer les élèves à la réussite dans l'enseignement supérieur et stimuler l'ambition des élèves vers les études de haut niveau.
- Conventions d'occupation du domaine public et mise à disposition de matériel avec le Centre de simulation PRESAGE Université LILLE 2 : pour des actions de formation à destination des étudiants IFSI pris en charge par don COOP AESCFIVL
- Conventions d'utilisation des locaux scolaires et de formation en partenariat entre le lycée et l'ESPE : dans le cadre de l'enseignement du Master Métier de l'enseignement et de la formation en sciences et techniques médico-sociales mise à disposition de locaux du lycée.
- Convention de prestation de formation avec Accessi com pour une action de formation à destination des étudiants « facile à lire et à comprendre »
- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques TIPI pour internat via GFE dans l'optique de Op@le
- Conventions d'utilisation des locaux scolaires et de formation en partenariat entre le lycée et le centre de formation Pasteur de LILLE : dans le cadre de l'enseignement « épreuve pratique du BTS ABM : activités technologiques de biochimie, microbiologie et d'hématologie
- Convention de formation bilatérale entre le CEFIEC et le lycée dans le cadre de la formation des directeurs d'IFSI
- Convention de partenariat avec ARBS encadrant les relations pour l'achat des manuels scolaires.
- Convention de subvention ERASMUS+ pour un projet de mobilité de l'enseignement scolaire pour la période du 01/06/2020 au 31/11/2021 avec une subvention maximale de 5565€ + convention avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour la rémunération du personnel enseignant et administratif impliqués dans l'organisation et la préparation des mobilités dans le cadre du projet Erasmus + *Climat scolaire.Bien-être.Réussite.*
- Convention de subvention ERASMUS + CMQ ALS pour la période du 01/01/2021 au 30/11/2022 avec une subvention maximale de 42 165 € pour 3 lycée : V LABBE, P. Mendes France et LP YSER + convention avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour la rémunération du personnel enseignant et administratif impliqués dans l'organisation et la préparation des mobilités dans le cadre du projet Erasmus +, convention d'exécution avec les lycées co bénéficiaires, le lycée Valentine Labbé étant le coordonnateur et ses avenants de prolongation pour la période d'éligibilité
- Convention de subvention ERASMUS + CMQ ALS 2022-1-FR01-KA121-VET-000068507 pour la période du 01/06/2022 au 31/08/2023 avec une subvention maximale de 50 059 € pour 3 lycée : V LABBE, P. Mendes France et LP YSER + convention avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour la rémunération du personnel enseignant et administratif impliqués dans l'organisation et la préparation des mobilités dans le cadre du projet Erasmus +, convention d'exécution avec les lycées co bénéficiaires, le lycée Valentine Labbé étant le coordonnateur
- Convention de subvention ERASMUS+ 2022-1-FR01-KA131-HED-000051675 pour un projet de mobilité de l'enseignement supérieur IFSI pour la période du 01/06/2022 au 31/07/2024 avec une subvention maximale de 16650 € + convention avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour la rémunération du personnel enseignant et administratif impliqués dans l'organisation et la préparation des mobilités dans le cadre du projet Erasmus +
- Convention de subvention ERASMUS + 2023-1-FR01-KA121-SCH-000115850 pour la période du 01/06/2023 au 31/08/2024 avec une subvention maximale de 16 456 € et ses avenants de prolongation pour la période d'éligibilité
- Convention de subvention ERASMUS + CMQ ALS 2023-1-FR01-KA121-VET-000116553 pour la période du 01/06/2023 au 31/08/2024 avec une subvention maximale de 42 108 € pour 3 lycée : V LABBE, P. Mendes France et LP YSER + convention d'exécution avec les lycées co bénéficiaires, le lycée Valentine Labbé étant le coordonnateur et ses avenants de prolongation pour la période d'éligibilité
- Convention de subvention ERASMUS + CMQ ALS 2024-1-FR01-KA121-VET-000213193 pour la période du 01/06/2024 au 31/08/2025 avec une subvention maximale de 36 668€ pour 3 lycée : V LABBE, P. Mendes France et LP YSER + convention d'exécution avec les lycées co bénéficiaires, le lycée Valentine Labbé étant le coordonnateur et ses avenants de prolongation pour la période d'éligibilité
- Conventions de partenariat avec le service social du travail Nord de France dans le cadre d'interventions pédagogiques à destination des étudiants d IFSI dans le cadre de leur UE « rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité »
- Conventions – contrat de cession avec la Belle Histoire dans le cadre de représentations de spectacle pour les AS et IFSI
- Conventions de partage du Projet ASSURE avec le groupe hospitalier LOOS HAUBOURDIN
- Conventions diverses dans le cadre des actions menées par le biais du Campus ALS avec divers partenaires et valorisation des partenaires / Conventions diverses dans le cadre du projet PIA/ Convention de membres CMQALS relative à la mise en œuvre du dispositif Campus des Métiers et des Qualifications / convention opérationnelle CMQ relative au financement du fonctionnement du CAMPUS et à la mise en place du programme d'activités

- Convention avec la Région HDF relative au versement forfaitaire pour la mise en œuvre des actions, dépenses d'animation et d'ingénierie du CAMPUS ALS
- Convention avec le CH Oscar LAMBRET pour la prise en charge financière des frais inhérents à la formation IMRT pour le personnel du CH / 15 € par heure de formation et 10 € par heure de suivi.
- Convention Cadre de coopération entre le Centre Oscar Lambret de Lille et le lycée Valentine Labbé précisant les modalités de coopération concernant la formation IMRT : durée de 5 ans renouvelable par avenant jusque sept 2024.
- Conventions de formation professionnelle avec le CH TOURCOING – CIFASSIH sur le thème de Ethique et VIH , le thème de prise en charge soignante des personnes vivant avec le VIH, et aspects sociaux et ETP
- Convention et avenants avec le CHRU de Lille, pour le CESU 59, relative à la formation aux gestes et soins d'urgence à destination des étudiants et ses avenants.
- Convention avec l'Université de Droit et de la santé de Lille pour des bilans de santé des étudiants 1ere année BTS BIOAC, BIO TABM, IMRT
- Conventions Cadre avec Université et Rectorat et conventions d'applications >>> convention Lycée / Université > CPGE/Licence, convention Lycée / Université > LEGT préparant aux baccalauréats technologiques et IUT, convention Lycée / Université > STS/Université, convention Lycée / EPCSCP, convention Lycée / Universités > LEGT préparant aux BTS et avenants aux conventions d'application définissant les modalités d'inscription à l'Université et les modalités de rétrocession
- Convention de partenariat pédagogique avec l'Université de Lille 2, relative à l'organisation des formations conduisant à la délivrance du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique.
- **Convention de partenariat avec l'Université de Lille et le CNRS dans le cadre d'un projet recherches actions sur les jeunes aidants en lien avec le BTS ESF**
- Convention d'attribution d'un droit de publication sur le portail du CDI géré avec E sidoc.
- Conventions de partenariat avec l'association le Bec et la Plume en lien avec le concours Eloquence organisé à Sciences Po Lille : 5 ateliers pédagogiques + convention de partenariat avec les EPLE partenaires pour organisation de la finale
- Conventions de partenariat avec la SOLFA dans le cadre de TP obligatoires pour étudiants IFSI sur le thème des violences faites aux femmes
- Convention de partenariat avec Aroéven dans le cadre d'une formation des élèves dans le but de promouvoir le vivre ensemble
- **Conventions de partenariat avec l'Accorderie de Lille Fives dans le cadre d'actions professionnelles pour les BTS ESF afin de réaliser une étude approfondie au niveau du territoire et de la population**
- Convention de formation avec IRAP SANTE pour formation 1 personnel IFSI : techniques participatives et cohésion de groupe
- Convention d'utilisation des locaux scolaires et leurs avenants par les associations ayant leur siège au lycée Valentine Labbe : COOP, AEVAL, AESCFIVL, AERVL, Amicale, Les profs font le mur
- Convention d'utilisation et de mise à disposition d'espaces d'innovation partagée EIP avec la Région HDF
- Convention relative au financement de travaux d'urgence relevant des charges du propriétaire Région HDF
- **Convention de traitement de données dans le cadre de l'utilisation du logiciel My Antirade pour la gestion des emplois du temps des personnels d'Etat et des agents PEC**
- Convention de mise à disposition du matériel utilisé par l'EMOP utilisant les locaux situés au lycée Valentine Labbé à la Madeleine à la Région Hauts de France
- Convention d'utilisation des locaux du lycée Valentine Labbé par l'EMOP pour la période de sept 2019 à sept 2024 renouvelable pour une durée égale
- Convention d'utilisation des locaux du lycée Valentine Labbé par 1 technicien informatique localisé Région pour la période de sept 2023 à sept 2028 renouvelable pour une durée égale
- Convention de groupement comptable et éventuels avenants régissant les modalités de fonctionnement entre le lycée Valentine Labbé et l'agence comptable Pasteur de Lille
- Conventions pour le CDI : avec La Compagnie La belle histoire, avec BCI Communication SARL, avec Association Rêves, avec les Clowns de l'Espoir, avec GAIA, avec le secours populaire, les incorruptibles, l'auteur Amandine Dhée, GRDR migration, citoyenneté, développement, avec l'association Théâtre autrement, La Mijade, tout autre association dans le cadre de projet CDI
- Convention de mise en application du partenariat pour l'organisation des formations en soins infirmiers conduisant à la collation du grade de licence pour les IFSI relevant du territoire du Grand Lille et qui prévoit notamment le remboursement des frais engagés par l'université relatifs à la pédagogie et à la gestion administrative pour la période du 21/11/2019 au 31/12/2024
- Convention avec la société d'exploitation du centre national de la Mer à Boulogne sur Mer : objet : encourager de meilleures pratiques sur l'ensemble de la chaîne pêcheurs, distributeurs, poissonneries, restaurateurs, consommateurs, préservation de la ressource marine. Projet MR GOODFISH
- Convention transitoire de partenariat REGION- Lycée du 05/09/2006 et son avenant
- Convention cadre de partenariat et avenants avec l'Université de Lille dans le cadre du projet « A VOUS LE SUP » afin d'approfondir le dispositif d'orientation active : période 2023-2026
- Convention de partenariat avec le Lycée Cousteau de Wasquehal portant organisation pédagogique, administrative et financière de la section de technicien supérieur « qualité dans les industries agroalimentaires et les bio industries »
- Convention-type avec le GIP FCIP et CFA portant création d'unités de formation par apprentissage à compter du 01/01/24 et convention de participation à l'investissement des UFAs pour 2023
- Convention de mise à disposition de matériels au profit du lycée Valentine Labbé par le GIP-FCIP au titre du CFA académique
- Convention tripartite et avenants avec AFI24 et le lycée Gustave EIFFEL d'Armentières portant création d'unité de formation par apprentissage
- Conventions annuelles de partenariat avec BGE Hauts de France pour éveil à l'esprit entrepreneurial dans le cadre de la conduite d'un projet création d'entreprise et ses avenants pour l'organisation de la journée du jury.
- Convention de partenariat avec le lycée Cousteau de Wasquehal dans le cadre du label des métiers
- Convention avec l'établissement français du sang pour la cession de produits issus du sang ou de ses composants à but non thérapeutique et convention cession tubes/tubulures d'échantillons de sang ou produits dérivés à usage non thérapeutique et ses avenants
- Convention du groupement d'établissements GRETA LILLE METROPOLE dont le lycée Gaston Berger de Lille est l'établissement support + Convention de financement et de mise à disposition d'équipement en 2024

- Convention avec le GRETA Lille Métropole relative au versement d'aide à la restauration et de premier équipement pour les apprentis du Greta dont la formation se déroule au lycée
- Conventions de prestations de service dans le cadre des formations par apprentissage de stagiaires GRETA
- Conventions de stage pour lycéens et étudiants
- Convention avec la mairie de La Madeleine pour l'utilisation des installations sportives et conventions de mise à disposition exceptionnelle de salles, convention d'apprentissage de la natation scolaire
- Convention de groupement de services avec le lycée Pays de Condé sur l'Escaut pour les services du DAIP
- Convention d'hébergement à l'internat avec des EPLE et avenants, plus particulièrement avec le lycée Pasteur de Lille, Lp Mongy de Marcq en Baroeul, Lycée Faidherbe de Lille
- convention inter-établissements avec le LP LAVOISIER de Roubaix prévoyant le Protocole de prise en charge des prestations accessoires dans le cadre d'une concession par nécessité absolue de service d'un personnel extérieur à l'établissement
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée d'Haubourdin pour le marché Contrôle bactériologique et suivi de l'hygiène 2022-2024, le marché pour vérification et entretien du désenfumage 2024-2026
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Paul DUEZ de Cambrai pour l'épicerie
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Maurice Duhamel de Loos pour les produits laitiers, ovo produits et traiteurs à partir de sept 2022
- Convention de groupement de services et de commandes avec le lycée Voltaire de WINGLES pour les fruits et légumes frais BIO (2020-2023)
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Voltaire de WINGLES pour les fruits, légumes et poissons pour sept 2022 à aout 2025
- Convention de groupement de commandes pour la fourniture de la téléphonie fixe pour les lycée publics adhérents de la région Hauts de France (2020-2024)
- Conventions de groupement de services et commandes avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour les produits d'hygiène pour 2023-2025 et la papeterie pour 2023-2025/2025-2027
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Eugène Woillez à Montreuil pour le nettoyage des hottes du restaurant scolaire pour la période 2023-2024 et 2025-2026
- Convention de groupement de commandes avec le lycée Louis PASTEUR de Lille pour La fourniture de viande fraîche, cuites et charcuterie à partir du 01/09/2021 jusqu'au 31/08/2024.
- Convention de groupement de commandes avec le lycée Louis PASTEUR de Lille pour les produits alimentaires surgelés du 01/01/2022 au 31/08/2022 puis à partir du 01/09/2022
- Convention de prestation de services avec le Groupement d'intérêt public Formation tout au long de la vie de Nancy pour la mise à disposition gracieuse de l'application informatique TRIADE relative au calcul des frais de déplacement.
- Convention d'adhésion au groupement de commandes en vue de l'achat d'électricité avec la Région Nord Pas-de-Calais, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, le SDIS 59, le SDIS 62, en application de l'article 8 du code des marchés publics, le coordonnateur étant le Département du Nord. > renouvellement pour la période 2022 à 2026
- Convention d'adhésion au groupement de commandes en vue de l'achat de gaz naturel à compter du 01/01/2019 dont le coordonnateur est le Conseil Départemental du Pas Calais, associant les deux conseils Départementaux du Nord et du Pas de Calais, la Région hauts de France, les deux SDIS du Nord et du Pas de Calais, les EPLE du Nord et du Pas de Calais. > renouvellement pour la période 2022 à 2026
- Protocole d'accord pour un partenariat entre Passeport Avenir et le lycée pour la CPGE TB
- Convention d'adhésion au groupement de service avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières afin de réaliser selon la paie à façon, les opérations de paye des personnels recrutés par les EPLE dans le cadre de l'assistance éducative et des contrats aidés. et à partir de mai 2016 convention adhésion de groupement de service concernant la gestion des contrats
- Convention d'adhésion au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires.
- Convention d'adhésion au centre de prévention et d'éducation pour la santé de l'institut Pasteur de Lille pour examen périodique de santé aux lycéens concernés et ses avenants
- Autorisation donnée au chef d'établissement de signer toute convention ou avenant dans l'intérêt de l'établissement et d'en rendre compte au plus proche Conseil d'Administration

# CONTRAT IMPLIQUANT UN INTERVENANT EXTÉRIEUR POUR L'ORGANISATION D'UNE INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE

Entre les soussignés ;

## **EN MAUVAISE COMPAGNIE**

Association Loi 1901 enregistrée  
sous le N° W941010824 à la préfecture du Val-de-Marne  
N° SIRET : 824 091 508 00047  
Catégorie juridique: Association déclarée  
2, avenue Piaton,  
69 100 VILLEURBANNE  
représentée par Mélody GUITARD  
en qualité de Présidente de l'association,  
désigné l'Intervenant extérieur

### **Contact :**

Mme GAILLARD Louise  
Intervenante  
[ateliers@enmauvaisecompagnie.fr](mailto:ateliers@enmauvaisecompagnie.fr)  
06 69 11 55 54

## **LYCÉE VALENTINE LABBÉ**

41, rue Paul DOUMER  
59 110 LA MADELEINE  
représenté par Mme BERTOLOTTI Caroline  
en qualité de Proviseur de l'établissement,  
désigné l'Équipe administrative

### **Contact :**

Mme GANDARA Florence,  
Professeure de biochimie génie biologique  
[florence.gandara@ac-lille.fr](mailto:florence.gandara@ac-lille.fr)  
06 84 73 44 92

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'un intervenant extérieur dans l'établissement scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

Il a été convenu ce que suit :

### **ARTICLE 1 : *Objet du contrat***

L'équipe administrative et l'intervenant extérieur s'associent pour mettre en place des ateliers de préparation à l'oral pour les élèves sur l'année scolaire 2024-2025 (dates à définir ultérieurement) dans l'enceinte du Lycée Valentine LABBÉ.

Ces ateliers sont pris en charge par deux comédiens de la compagnie.

### **ARTICLE 2 : *Obligations des deux parties***

L'intervenant extérieur intervient auprès du groupe d'élèves sous l'autorité d'un membre de l'équipe éducative.

L'intervenant extérieur est responsable de la technicité de l'activité, le membre de l'équipe éducative reste responsable, sous l'autorité du chef d'établissement, de la sécurité globale du groupe d'élèves.

L'intervenant extérieur s'engage à ne pas mettre les élèves dans une situation de risque ou de danger. Il s'engage également à respecter les consignes d'organisation générale données par le personnel membre de l'équipe éducative.

L'équipe administrative fournit les salles pour les ateliers, en ordre de marche. Elle s'engage également à fournir le repas du midi quand les séances ont lieu le matin et l'après midi.

### **ARTICLE 3 : *Assurances***

L'intervenant extérieur justifie d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile individuelle y compris dans le cadre de l'activité concernée.

Concernant le matériel de l'intervenant, ce dernier en est responsable et déclare avoir souscrit les assurances nécessaires liées à la couverture dudit matériel.

#### **ARTICLE 4 : Dates, durée et lieux du contrat**

Les séances d'intervention auront une durée de 3 heures et prendront place dans l'enceinte du Lycée Valentine LABBÉ. Les dates sont à définir ultérieurement.

#### **ARTICLE 5 : Conditions financières**

Le montant de ces ateliers de 3h est de 400 €. Le montant total de ces interventions est de 2000 € comprenant cinq interventions en BTS (ESF, ABM, Bioac, Biotech et SP3F).

#### **ARTICLE 6 : Annulation du contrat**

En cas d'empêchement, l'intervenant extérieur doit informer l'établissement le plus tôt possible. En l'absence de réalisation de la séance du fait de l'intervenant extérieur, ce dernier ne sera pas rémunéré.

Si la séance prévue ne peut avoir lieu, le groupe d'élèves reste dans l'établissement sous l'autorité du membre de l'équipe éducative ; les élèves restent alors sous la responsabilité du chef d'établissement jusqu'à l'heure normalement prévue de fin des cours.

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin au contrat immédiatement en cas de faute grave ou de force majeure.

#### **ARTICLE 7 : Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux français compétents, après épuisement d'éventuels recours amiables (conciliation, arbitrage...).

#### **ARTICLE 8 : Intégralité du Contrat**

Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties.

Fait à Villeurbanne, le 13 septembre 2024,

Lu et approuvé par

**L'Intervenant Extérieur**

**L'équipe Administrative**



**EN MAUVAISE COMPAGNIE**  
contact@enmauvaisecompagnie.fr  
Tél. 09 77 05 07 83 - 06 69 11 53 54  
N° SIRET : 824 091 508 00647  
Code APE : 9001Z



## Convention de participation aux parcours Enactus Lycéens

Entre

**L'établissement Lycée Valentine Labbé** d'enseignement secondaire, situé à La Madeleine, 41 Rue Paul Doumer, 59110 La Madeleine, représenté par Caroline Bertolotti

et

**Enactus France**, association dont le siège est situé à Paris, au 204 rue de Crimée - 75019, représentée par Mélanie Sueur Sy, Directrice Générale

Il est décidé ce qui suit :

### PRÉAMBULE

Enactus France est une association (loi 1901), experte de la pédagogie expérientielle et de l'engagement, créée en 2002 et membre du réseau Enactus Worldwide (ONG présente dans 35 pays). Enactus accompagne les lycéens, les étudiants et les professionnels à développer leurs compétences pour innover et agir au service du plus grand nombre.

Enactus Lycéens propose des parcours pédagogiques au cours desquels les élèves conçoivent en équipe un projet d'économie sociale et solidaire (ESS) en partant d'un enjeu social ou environnemental qui les touche, aux moyens de rencontres, d'activités participatives et de travaux collectifs. À la fin des parcours, les élèves présentent leur projet devant des professionnels et des partenaires d'Enactus, pour valoriser leur engagement.

Ces parcours visent à permettre aux lycéens de développer les savoir-être et les savoir-faire pour devenir entrepreneur de leur vie et citoyens engagés.

2 parcours sont proposés : le parcours Initiation et le parcours Action. 2 formats d'intervention sont possibles pour le parcours Initiation : en duo ou en autonomie.

#### 1. Le parcours Initiation en duo

Ce parcours se décline en douze étapes (10 ateliers et 2 sorties scolaires) animées sur des temps scolaires. Les élèves sont accompagnés dans la conception d'un projet d'ESS. L'animation des ateliers est assurée par les enseignants en duo avec le formateur Enactus sur 6 ateliers.

#### 2. Le parcours Initiation en autonomie

Ce parcours se décline en douze étapes (10 ateliers et 2 sorties scolaires) animées sur des temps scolaires. Les élèves sont accompagnés dans la conception d'un projet d'ESS. L'animation des ateliers est assurée par les enseignants. Le formateur intervient à 2 ateliers pour co-animer : le premier atelier du parcours et un second, identifié par l'enseignant.

#### 3. Le parcours Action

Pour accompagner les élèves dans la réalisation et la concrétisation de leur projet, Enactus met à disposition, un ensemble de fiches-action et des ressources en ligne. Les fiches-action sont animées par les enseignants. Le formateur intervient à 2 ateliers pour co-animer et aider les élèves à avancer dans leurs projets : le premier atelier du parcours et un second, identifié par l'enseignant.





## **L'article 1 précise le(s) parcours dans lequel(s) le lycée s'engage.**

Ces parcours ont été conçus en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse (MENJ), dans le cadre de la convention de coopération entre le MENJ et Enactus, signée en novembre 2014 et renouvelée en juin 2024.

Ces parcours sont des projets de classe. L'ensemble des disciplines, sont concernées dans la mesure où les thématiques abordées par l'économie sociale et solidaire (ESS) sont vastes et les compétences développées sont transversales (travail en équipe, conduite de projet, oral, créativité, esprit d'entreprendre, etc.)

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

L'objectif de cette convention est de définir les relations et les rôles du lycée et d'Enactus France. Le lycée a décidé de participer au(x) parcours coché(s) ci-dessous :

- **1. Le parcours Initiation en duo :**

a) Avec la mobilisation des classes et leurs équipes pédagogiques suivantes (niveau et filière) :

Classe 1ère 1 - AEPA - Enseignant Référent : Julie Danna - Julie-Lucie-Mar.Danna@ac-lille.fr  
Classe 1ère 2 - AEPA - Enseignant Référent : Dorothee Watine - dorothee.dieudonne@ac-lille.fr

b) Les ressources à disposition des élèves et des enseignants dans le cadre de ce parcours :

- Un Formateur Enactus qui co-anime 6 ateliers du parcours en duo avec l'enseignant ;
- Un guide d'animation et des outils en ligne pour les enseignants et un carnet d'activités pour les élèves ;
- 2 journées de formation pour permettre aux enseignants de s'approprier le parcours
- Un espace en ligne dédié aux enseignants pour être guidé et accéder à des outils pédagogiques ;
- Une rencontre ou une visite d'entreprise sociale pour la classe organisée par Enactus ;
- Un Forum Régional pour permettre aux élèves de présenter leur projet à un jury de professionnels ;

- **Le parcours Initiation en autonomie :**

a) Avec la mobilisation des classes et leurs équipes pédagogiques suivantes (niveau et filière) :

**Classe 1ère 3 - AEPA - Enseignant Référent : Leïla Atatri - leila.atatri@ac-lille.fr**

b) Les ressources à disposition des élèves et des enseignants dans le cadre de ce parcours :

- Un espace en ligne dédié aux enseignants pour être guidé et accéder à des outils pédagogiques ;



- Un guide d'animation pour les enseignants et un carnet d'activités pour les élèves ;
- 2 journées de formation pour permettre aux enseignants de s'appropriier le parcours et les outils ;
- 2 ateliers animés par un formateur : le premier atelier du parcours et un second atelier choisi par l'enseignant, selon ses besoins ;
- 2 sessions d'information en ligne, pour permettre aux enseignants de partager leurs questions et leurs besoins à Enactus ;
- Un soutien de l'équipe d'Enactus pour organiser un témoignage d'entrepreneur pour la classe ;
- Un Forum Régional pour permettre aux élèves de présenter leur projet à un jury de professionnels ;

- **Le parcours Action :**

- a) Avec la mobilisation des classes et leurs équipes pédagogiques suivantes :(niveau et filière) :

**Classe 1ère - ASSP - Enseignant Référent : Violaine Rouze, Moufida Slimane - vio.rouze@orange.fr**

- b) Les ressources à disposition des élèves et des enseignants dans le cadre de ce parcours :
  - Un espace en ligne dédié aux enseignants pour accéder à des outils pédagogiques divers ;
  - 15 fiches action pour permettre aux enseignants d'accompagner les élèves dans la concrétisation de leur projet ;
  - Une session de formation en ligne pour permettre aux enseignants de s'appropriier les ressources proposées et de partager leurs questions et leurs besoins à Enactus ;
  - 2 ateliers animés par un formateur en classe sur les séances choisies par l'enseignant, selon ses besoins ;
  - Un Forum Régional pour permettre aux élèves de présenter leur projet à un jury de professionnels ;

## ARTICLE 2. ENGAGEMENTS D'ENACTUS FRANCE

Enactus France s'engage à partir de la signature de cette convention à :

- Organiser et animer les temps de formations et de partage de pratiques en ligne pour permettre à chaque enseignant de s'appropriier le parcours dans lequel il s'engage ;
- Assurer le suivi du parcours tout au long de sa mise en œuvre ;
- Coordonner le déploiement et la mise en œuvre du parcours Initiation à l'échelle des régions académiques ;
- Organiser et animer le Forum Régional
- Créer et mettre à jour les supports pédagogiques à destination des élèves et des enseignants ;
- Pour les classes engagées dans le parcours Initiation, fournir le carnet d'activités aux élèves et le guide de l'animation et les supports Power Point aux enseignants ;

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901  
Enregistrement à la préfecture des Hauts de Seine sous le n° W922 00 50 11  
N°SIRET : 487 940 538 00035  
204 rue de Crimée · 75019 Paris · France  
+33 (0)9 72 10 46 60 · contact@Enactus.fr · www.Enactus.fr



- Prendre en charge les fournitures d'animation des ateliers, les frais d'organisation des événements (hors frais de transports) et les frais d'impression des outils.

### **ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT**

#### **1. Le chef de l'établissement s'engage, dans la mesure du possible à :**

- Faciliter la planification des ateliers ou des interventions en permettant aux enseignants de planifier les dates d'intervention avec le formateur ou Enactus ;
- **Faciliter le déplacement des élèves pour la visite d'entreprise sociale et le Forum Régional et prendre en charge les frais de déplacement si cela est nécessaire ;**
- Faciliter la participation des enseignants aux journées de formation et des temps de partages en ligne ;
- Favoriser la mobilisation des équipes pédagogiques pour animer les ateliers et identifier un enseignant référent ;
- Transmettre la liste des élèves, notamment le nombre de filles, le nombre de garçons et le nombre d'élèves par classe ;

#### **2. L'interlocuteur auprès d'Enactus (enseignant référent) de chaque classe s'engage dans la mesure du possible à :**

- Inscrire la classe et les élèves auprès d'Enactus France ;
- Mobiliser les équipes pédagogiques pour co-animer les ateliers et faire partie de l'équipe pédagogique co-animant le parcours ;
- Coordonner avec Enactus le bon déroulement du parcours dans sa classe.

#### **3. L'équipe pédagogique s'engage, dans la mesure du possible à :**

- Participer aux temps de formation proposées par Enactus France pour s'approprier le parcours et ses outils ;
- S'assurer qu'une salle modulable est disponible en continue, pour l'animation des ateliers ;
- Suivre et animer avec l'équipe pédagogique les ateliers ou les fiches action mentionnés en annexe 1 ou 2 (selon le parcours d'engagement) ;
- Accompagner les élèves à la visite d'entreprise sociale et au Forum Régional
- Évaluer les contenus des ateliers et les supports pédagogiques pour contribuer à les adapter et à les faire évoluer en lien avec Enactus ;
- Participer à un bilan du parcours à la fin de l'année.

### **ARTICLE 4. SUIVI DU PARCOURS**

Afin de permettre une mise en œuvre efficace et opérationnelle du parcours, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

#### **• Pour Enactus :**

Prénom, nom : Pauline BONNEL  
Fonction : Responsable Régionale Enactus Lycéens  
Coordonnées : pbonnel@enactus.fr

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901  
Enregistrement à la préfecture des Hauts de Seine sous le n° W922 00 50 11

N°SIRET : 487 940 538 00035

204 rue de Crimée · 75019 Paris · France

+33 (0)9 72 10 46 60 · contact@Enactus.fr · www.Enactus.fr



• **Pour le lycée :**

L'enseignant référent de chaque classe, mentionné à l'article 1 de cette présente convention.

Les parties s'engagent à échanger régulièrement, pour assurer le suivi et le bon déroulement du parcours.

Si pour une raison quelconque, l'un des interlocuteurs mentionnés ci-dessus n'était plus à même d'assurer les responsabilités qui lui sont confiées au titre de la convention, la Partie concernée en avisera alors l'autre Partie par écrit et lui indiquera les nom et coordonnées du nouvel interlocuteur.

## **ARTICLE 5. COÛT DU PARCOURS**

Le coût de la participation au parcours s'élève en moyenne à 5000€ par classe. Ce coût est pris en charge par Enactus France, grâce aux partenaires du parcours Initiation. Il revient au lycée de prendre en charge, le cas échéant, les frais de déplacements pour la visite d'entreprise sociale et le forum régional.

L'établissement s'engage à ne pas solliciter un autre dispositif de financement, régional ou national, pour la part des actions réalisées gratuitement par Enactus, afin d'éviter le double financement pour un même objet.

## **ARTICLE 6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Dans le cadre du parcours, Enactus met à disposition des enseignants, selon les parcours, les outils pédagogiques suivants :

- Carnet d'activités de l'élève ;
- Supports Power Point et des ressources en ligne ;
- Guide d'animation pour l'équipe pédagogique ;
- Des fiches action ;
- Des fournitures pour les ateliers ;
- Fiche progression du parcours.

Les éléments précités sont uniquement destinés aux besoins propres du parcours en sorte que le lycée et l'équipe pédagogique s'interdisent, en dehors du parcours, de reproduire, de diffuser ou de copier, de laisser reproduire, diffuser ou copier, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de ces derniers.

## **ARTICLE 7. RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)**

Enactus s'engage à ne collecter que les données nécessaires pour la mise en œuvre du parcours, auprès des enseignants et des élèves.

Dans le cadre du suivi du parcours, soutenu notamment par l'ANCT, l'établissement accepte de transmettre à Enactus les adresses postales anonymes des élèves. Cette donnée a pour seul objectif d'identifier le pourcentage d'élèves en QPV ayant bénéficié des parcours d'Enactus. A l'issue du traitement des données, les adresses seront automatiquement supprimées par l'association.

L'ensemble des données sont traitées conformément à la réglementation applicable à la protection des Données Personnelles, en particulier le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »).



Conformément à la RGPD, Enactus s'engage à donner un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement, ou d'une limitation du traitement des données recueillies.

Les enseignants, les lycéens (ou leurs parents, pour les mineurs) disposent d'un droit de retirer leur consentement, à tout moment, en transmettant une demande à : [achoukoud@enactus.fr](mailto:achoukoud@enactus.fr)

## ARTICLE 8. DIFFÉRENDS ET RÉSILIATION

S'il y a lieu, les différends entre les parties doivent être déposés devant la Directrice Générale Adjointe et la Directrice Générale d'Enactus France et le chef d'établissement ou son représentant. Les parties s'engagent à trouver une entente à l'amiable dans un premier temps.

Cette convention précise les engagements d'Enactus France et de l'équipe pédagogique. Si l'une des deux parties manque à ses engagements, la deuxième partie peut demander l'arrêt du parcours dans la classe concernée.

## ARTICLE 9. DURÉE DU PARTENARIAT

La présente convention prend effet à compter de sa signature est conclue pour l'année scolaire 2024-2025. En conséquence, les parties seront libres, à l'expiration de la durée susvisée, de renégocier un nouveau contrat, si elles le souhaitent.

## ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à la date de la signature.

Fait à Paris, 19/09/2024

Pour le lycée :

C. BERTOLOTTI  
Proviseure



Pour Enactus France  
Sa Directrice Générale  
Mélanie Sueur Sy

**ANNEXE 1 - ATELIERS DU PARCOURS INITIATION**

| <b>Ateliers</b>                                       | <b>Durée</b>   |
|---|----------------|
| <b>1- Découvre l'ESS*</b>                             | <b>2h</b>      |
| <b>2- Identifie tes talents et choisis ton équipe</b> | <b>2h</b>      |
| <b>3- Trouve ton idée*</b>                            | <b>2h-2h30</b> |
| <b>4- Prototype ton projet*</b>                       | <b>2h</b>      |
| <b>5- Observe ton territoire</b>                      | <b>2h</b>      |
| <b>6- Rencontre une structure de l'ESS*</b>           | <b>1h30</b>    |
| <b>7- Structure ton projet*</b>                       | <b>2h</b>      |
| <b>8- Prépare ta présentation écrite</b>              | <b>2h</b>      |
| <b>9- Présente ton projet à l'oral*</b>               | <b>2h</b>      |
| <b>10- Prépare le forum</b>                           | <b>2h</b>      |
| <b>11- Forum Régional</b>                             | <b>3h30</b>    |
| <b>12- Fais le bilan*</b>                             | <b>1h30</b>    |

**\*Ateliers qui pourraient être animés par un Formateur Enactus**



## ANNEXE 2 – FICHES ACTION DU PARCOURS ACTION

---

### *Intitulés \**

- 1- Animer une mise en énergie ou un brise-glace pour créer une cohésion d'équipe*
  - 2- Poser le cadre du travail en équipe*
  - 3- Découvrir l'ESS et réaliser un diagnostic du projet*
  - 4- Prototyper l'idée du projet*
  - 5- Construire un plan d'action et s'approprier un outil de gestion de projet*
  - 6- Réaliser une étude de marché*
  - 7- Réaliser des interviews dans le cadre de l'étude de marché*
  - 8- Faire le bilan de l'étude de marché*
  - 9- Penser l'identité de marque de mon projet (logo, slogan, nom du projet, etc.)*
  - 10- Réaliser un budget*
  - 11- Les questions à se poser pour enclencher les premières actions*
  - 12- Comment créer un statut*
  - 13- Réaliser une campagne de financement participatif*
  - 14- Faire connaître son projet (communiquer autour de son projet)*
  - 15- Faire le bilan des apprentissages et compétences développées durant l'expérience*
- 

*\*1 fiche action peut être animée sur plusieurs séances*



# *Valentine Labbé*

*Lycée Polyvalent (Général, Technologique, Professionnel)  
CPGE Technologie Biologie / BTS ABM, BioAc, BioTech., SP3S  
IFSI / IFAS / IFAP / IMRT*

*Unité de Formation par Apprentissage*

*Lycée des Métiers de la Biologie, de la Biochimie et des Biotechnologies, de la Santé et du Social  
Campus des Métiers et des Qualifications Autonomie Longévité Santé*



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre les soussignés :

Le Lycée Polyvalent Valentine Labbé, Etablissement public local d'enseignement, dont le siège est situé 41 rue Paul Doumer 59110 la Madeleine, numéro SIRET 19590122800013, code APE 85.31Z, représenté par sa proviseure, Mme Caroline BERTOLOTTI  
Ci-après désigné « Lycée Polyvalent Valentine Labbé »

ET

L'Université de Lille, Etablissement Public national à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel Expérimental, dont le siège est situé 42 rue Paul Duez 59800 Lille, numéro SIRET n°130 029 754 00012, code APE 8542Z, représenté par son Président, Régis BORDET,

Ci-après désignée « **ULille** »;

ET

Le Centre National de la Recherche Scientifique, Etablissement public à caractère scientifique et technologique, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 180 089 013, code APE 731 Z, dont le siège est 3, rue Michel Ange - 75794 PARIS Cedex 16, représenté par son Président Monsieur Antoine PETIT,  
Ci-après désigné « **le CNRS** »,

ULille et le CNRS agissant en tant que tutelles du laboratoire « Sciences cognitives et Sciences Affectives », UMR 9193, dirigé par Monsieur Jean-Louis NANDRINO, ci-après désigné « Laboratoire »,

L'Université de Lille disposant d'un mandat de négociation et de signature de la part du CNRS en vertu de leur convention de site prenant effet au 1er janvier 2020.

ULille et le CNRS sont ci-après dénommés « les Etablissements »

Le Lycée Polyvalent Valentine Labbé et les Etablissements sont ci-après dénommés individuellement la « Partie » et collectivement « les Parties »



## Préambule

Le Laboratoire dispose d'une compétence reconnue de recherche en psychologie dans le domaine des sciences affectives et s'intéresse notamment aux aidants. Il étudie en particulier :  
l'adaptation et le vécu du patient et de sa famille vis-à-vis d'une maladie chronique (i.e., somatique ou mentale), particulièrement au rôle des aidants et des jeunes aidants dans l'accompagnement du patient ;  
le soutien apporté aux aidants et aux jeunes aidants (i.e., psychologique, médical, social), et plus spécifiquement les dispositifs et interventions existants visant à les soutenir ;  
l'étude des représentations et pratiques des professionnels (i.e., de l'éducation et de la santé) vis-à-vis des (jeunes) aidants.

Mme Pauline Justin, Maître de Conférences en Psychologie de la Santé et membre du Laboratoire à ULille mène une recherche intitulée « Processus Familiaux, Aidance, Communication et Trajectoires Émotionnelles des Jeunes Aidants (PACTE) » visant à mieux comprendre les facteurs influençant l'état émotionnel des jeunes aidants, en particulier le rôle du fonctionnement familial et de la qualité des liens parentaux ainsi que certains déterminants bio-psycho-sociaux du jeune et de sa famille.

Le Lycée Polyvalent Valentine Labbé dispose de formations regroupées en différents pôles dont un pôle social avec en particulier le BTS Économie Sociale et Familiale (ESF) qu'il implique dans une recherche-action mise en œuvre par Mme Alexandra Mathieu, professeure agrégée de Sciences et Techniques Médico-Sociales visant à estimer une prévalence des jeunes aidants, évaluer les difficultés et les besoins de ces jeunes, dans le but de développer des actions de sensibilisation.

Les Parties ont souhaité collaborer d'une part pour permettre aux étudiants de BTS Économie Sociale et Familiale (ESF) de développer des compétences en gestion de projet au travers de la recherche-action menée à l'initiative du Lycée Polyvalent Valentine Labbé, d'autre part pour permettre à ULille de mener le Projet PACTE de Ulille dans les locaux du Lycée.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1-Objet de la convention

La Convention a pour objet d'établir les modalités du partenariat, ainsi que de régler les droits et obligations des Parties ainsi que le régime de propriété et d'exploitation des résultats du Partenariat.

Le programme détaillé du Partenariat est défini dans l'Annexe scientifique jointe pour faire partie intégrante au Contrat.

Les Parties conviennent que le Contrat ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, un groupement doté de la personnalité morale ni par ailleurs une société en participation ou une société de fait ou créée de fait. L'affectio societatis, la recherche d'un partage de bénéfices et la contribution à des pertes sont formellement exclus.

### Article 2- Modalités d'exécution

Les Parties se répartissent les tâches d'un commun accord en référence à l'article 4 et à l'Annexe scientifique.

Le calendrier pourra être révisé d'un commun accord entre les Parties.

Chaque Partie est responsable de sa Part du Projet, qu'elle s'engage à exécuter de façon satisfaisante selon les délais prévus

### Article 3 : Organisation

#### 3.1 - Responsabilité scientifique

Les responsables du projet sont :

- Pour ULille : Mme Pauline Justin pour le Projet PACTE

- Pour Le Lycée Polyvalent Valentine Labbé : Mme Alexandra Mathieu pour le Projet de Recherche action mené à son initiative

### 3.2 – Suivi du projet

Les responsables se réuniront pour prendre connaissance et rendre compte de l'avancement du partenariat et des résultats, ce pour conclure quant à la faisabilité du projet envisagé et décider de la poursuite de la collaboration ou de sa réorientation. Les parties décideront d'un commun accord des lieux et dates de rencontre.

### 3.3 – Restitution

A l'issue du Projet, si les Parties le souhaitent, les responsables organiseront une restitution des Résultats selon des modalités définies d'un commun accord.

### 3.4- Lieux de la recherche

Le partenariat se déroule au sein des locaux Le Lycée Polyvalent Valentine Labbé .

## Article 4 : Engagement des Parties

### 4.1 Engagements communs

Chaque Partie s'engage à :

- mettre à disposition les moyens humains et matériels disponibles, nécessaires pour la réalisation du Partenariat
- assurer à ULille l'accès aux locaux, installations spécifiques nécessaires pour la réalisation du Partenariat,
- communiquer et informer l'autre Partie de tout événement lié au Partenariat et notamment sur son déroulement, les orientations éventuelles données et plus généralement toutes les difficultés rencontrées ;
- demander à l'autre Partie toute information ou renseignement qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement du Partenariat,
- notifier à l'autre Partie, par écrit, dès qu'elle en aura connaissance tout élément, événement, acte susceptible d'affecter la bonne exécution de ses engagements
- contrôler et suivre le bon déroulement du Partenariat
- respecter les lois et règlements applicables au Partenariat

### 4.2 Engagements de chaque Partie

- **Le Projet Pacte** est mené par ULille sous sa responsabilité et sous la responsabilité scientifique de Madame Pauline Justin,

Le Partenariat concerne la phase d'information, de recueil de consentement et la passation.

- ULille :

-informe les participants lors d'une séance en classe et remet les documents nécessaires : lettre d'information, formulaire de consentement ;  
-encadre les passations en présentiel des questionnaires qu'elle se charge de fournir ;  
-recueille les questionnaires complétés .

La suite de la procédure ne relève pas du Partenariat et se déroule au sein des locaux de ULille.

- Le Lycée Polyvalent Valentine Labbé

-favorise la transmission de l'information sur le projet PACTE  
-fait le lien avec les personnels intéressés, enseignants, personnels d'éducation, psychologue scolaire  
-recueille les consentements et les stocke de façon sécurisée pour une durée de 2 ans à l'issue du projet  
-organise pour la passation des questionnaires par les participants, la mise à disposition, suivant un créneau convenu avec la responsable scientifique de ULille, d'une salle adaptée.

## ➤ Le Projet de recherche-Action

Ce projet est mené sous la responsabilité du Lycée Polyvalent Valentine Labbé avec l'encadrement de Mme Alexandra Mathieu et l'implication des étudiants du BTS ESF.

- Ulille apporte aux étudiants de BTS ESF concernés par le projet:
  - ses conseils en méthodologie pour la recherche documentaire et la revue de Littérature
  - une aide méthodologique pour la construction des outils (questionnaires)
  - ses observations sur les outils envisagés
  - ses conseils méthodologiques sur l'analyse des données recueillies
- Le Lycée Polyvalent Valentine Labbé
  - encadre les étudiants dans la réalisation de la recherche
  - fait le lien avec ULille et organise l'accueil de la responsable scientifique de Ulille pour ses interventions
  - encadre l'organisation des passations, le stockage et la sécurité des données
  - encadre la diffusion des Résultats obtenus

## Article 5 : Financement du Projet

La Convention ne donne pas lieu à des flux financiers entre les Parties.

## Article 6 : Responsabilités en cas de dommage

Chaque Partie sera responsable dans les conditions du droit commun des dommages directs que son personnel et/ou ses biens pourraient causer au personnel et/ou aux biens de l'autre Partie et/ou de tiers à l'occasion de l'exécution de la présente Convention.

Dans le cadre du Partenariat, du personnel de ULille, restant payé par son employeur, est amené à travailler dans les locaux du Lycée Polyvalent Valentine Labbé. Le personnel Ulille doit alors se conformer au règlement intérieur du Lycée Polyvalent Valentine Labbé et aux instructions techniques concernant les matériels et équipements.

ULille continue toutefois d'assumer à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations civiles, sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, accidents du travail, maladies professionnelles, congés, etc.). Le Lycée Polyvalent Valentine Labbé fournit toute indication utile à l'employeur.

Dans le cadre du Projet PACTE, des étudiants en Master et en doctorat à ULille sont amenés à se rendre dans les locaux du Lycée Polyvalent Valentine Labbé. Ces étudiants doivent alors se conformer au règlement intérieur du Lycée Polyvalent Valentine Labbé et aux instructions techniques concernant les matériels et équipements.

Les étudiants de l'Université de Lille sont couverts par leur propre assurance en responsabilité civile et par l'assurance en responsabilité civile de l'Université de Lille dans le cadre des enseignements et formations qui leur sont dispensés y compris à l'extérieur de l'établissement s'ils engagent la responsabilité de l'Université.

## Article 7 : Confidentialité-Communications et Publications

Au titre du Projet, sont considérées comme confidentielles :

- toutes les connaissances propres acquises par chacune des Parties antérieurement à l'entrée en vigueur du présent contrat et non encore divulguées ;
- toute information désignée comme « confidentielle » par la Partie qui la transmet.

**Ainsi, le protocole PACTE est confidentiel.**

Les Parties s'engagent à :

- ne pas révéler les informations confidentielles ;
- garantir l'anonymat des participants

- garantir la confidentialité de toutes les données recueillies auprès des personnels et participants pour l'exécution du Partenariat.

Les publications ou communications sur le projet PACTE sont effectuées par ULille uniquement. Tout projet de communication sur le Partenariat devra recevoir, pendant la durée de la Convention et les 6 mois qui suivent son expiration, l'accord écrit de l'autre Partie que fera connaître sa décision dans un délai maximum d'un mois. Passé ce délai, l'accord sera réputé acquis.

L'une des Parties pourra retarder la communication d'une période maximale de 2 mois à compter de la demande si les informations contenues dans la publication ou la communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle.

Les publications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation des travaux sauf si ladite Partie s'y oppose, nommer les auteurs ayant contribué à la rédaction des documents dans le respect des chartes respectives des Parties et remercier les autres contributeurs.

## Article 8 : Propriété intellectuelle

### 8.1 Connaissances Propres

Chacune des Parties conserve la propriété exclusive des méthodes, outils, savoir-faire, logiciels, connaissances et données techniques, brevetées ou non, et plus généralement de tous les droits de propriété intellectuelle qu'elle détient antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la présente Convention ou indépendamment de la présente Convention.

Ni leur divulgation à l'autre Partie, ni leur utilisation par celle-ci ne confèrent à cette dernière le droit d'en faire commercialement usage sans l'accord préalable et écrit de la Partie propriétaire.

Les Etablissements restent propriétaires des algorithmes, méthodes, protocoles et modèles généraux utilisés au cours du Partenariat.

La présente Convention n'implique aucun droit d'utilisation sur les informations communiquées par l'une ou l'autre des Parties à l'occasion de la réalisation du Projet en dehors des besoins du Projet.

### 8.2 Résultats

Le terme « Résultats » désigne tous les résultats, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, et notamment toute connaissance, document, données, base de données, savoir-faire, méthode, logiciel, qu'ils soient ou non protégés ou protégeables par un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, obtenus dans le cadre de la réalisation du Partenariat.

ULille est propriétaire de tous les Résultats issus du Projet PACTE et décide seule de leur utilisation et exploitation éventuelle.

Les productions aux fins de formations, articles et publications réalisés par ULille sont régis par le droit d'auteur, et les droits de propriété littéraire et artistiques sont dévolus aux auteurs concernés. Toute utilisation des Résultats protégés par le droit d'auteur nécessite l'accord des auteurs concernés.

La détermination de la titularité des Résultats du projet de recherche-action et de leur exploitation sont de la responsabilité du Lycée Polyvalent Valentine Labbé.

Les productions des élèves sont susceptibles d'être protégées par le droit d'auteur.

## **Article 9 - Protection des données à caractère personnel**

Chacune des Parties s'engage au respect intégral des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la législation relative à la protection des Données à Caractère Personnel», en particulier la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à Caractère Personnel et à la libre circulation de ces données.

## **Article 10 - Durée – Entrée en vigueur**

La présente Convention entrera en vigueur à compter de sa signature pour l'année scolaire 2024-2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour l'année suivante.

La présente Convention pourra être renouvelée par voie d'avenant signé qui précisera le programme et les modalités de financement de ce renouvellement.

Toutefois, les dispositions de l'article 7, 8, et 9 survivront à l'expiration de la présente convention, pour la durée visée auxdits articles.

## **Article 11 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des Parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit sans formalité judiciaire par l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par cette Partie, valant mise en demeure restée sans effet, et sans préjudice de demande de dommages et intérêts.

## **Article 12 – Force majeure**

Chaque Partie sera excusée de ne pas satisfaire à ses obligations et ne pourra être tenue responsable ni redevable de dommages-intérêts envers l'autre Partie, si l'inexécution est due à un cas de force majeure telle qu'elle est définie par l'article 1218 du code civil. La Partie se trouvant dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations contractuelles en raison d'un cas de force majeure devra en informer immédiatement l'autre Partie. Si cette impossibilité ou ce retard d'exécution dû à un cas de force majeure est inférieure à trois (3) mois, l'exécution des obligations est suspendue ; si cette impossibilité se poursuit au-delà d'une période de trois (3) mois, la Partie créancière de ces obligations pourra résilier de plein droit la présente convention à tout moment par notification écrite adressée à l'autre Partie.

## **Article 13 – Litiges**

Tout différend ou litige entre les Parties naissant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention (ou relatif à l'une quelconque de ses clauses), qui n'aurait pas pu être réglé à l'amiable dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la réclamation adressée en recommandé avec avis de réception, sera porté devant les tribunaux français compétents.

## **Article 14 – Nullité**

Si une ou plusieurs dispositions de la présente convention sont tenues pour non valides en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite de la décision définitive d'une juridiction, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée. Les Parties s'efforceront alors, dans les meilleurs délais, de leur substituer des dispositions de portée équivalente reflétant leur commune intention.

## **Article 15 – Cession à des tiers**

Les Parties déclarent que cette convention est conclue "intuitu personae". En conséquence, aucune Partie n'est autorisée à transférer à un tiers tout ou partie des droits et obligations qui en découlent pour elle, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

## Article 16 – Intégralité de la convention – avenants

La présente convention est régie par le droit français.

La présente convention, assortie de son annexe, exprime l'intégralité des obligations des Parties.

Elle annule et remplace toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les Parties, relatifs aux dispositions auxquelles cette convention s'applique ou qu'elle prévoit.

Toutes modifications qui s'avèreraient nécessaires seront décidées ou arrêtées d'un commun accord entre les Parties et feront l'objet d'un avenant écrit à la présente convention.

Fait à Lille, le \_\_\_\_\_ en deux (2) exemplaires originaux,

Pour l'Université de Lille  
Le Président,  
Monsieur Régis BORDET  
Signature

Pour le Lycée Polyvalent Valentine  
Labbé  
La Provisoire,  
Madame Caroline BERTOLOTTI  
Signature



## Annexe Technique

### 1. Contexte du partenariat

Le Partenariat s'inscrit conjointement dans le cadre des recherches menées par Mme Pauline Justin, Maître de Conférences en Psychologie de la Santé à l'Université de Lille sur les jeunes aidants (*projet PACTE*) ainsi qu'un projet de recherche action (*projet recherche action Valentine Labbé*) menée dans le cadre du BTS Économie Sociale et Familiale du lycée Valentine Labbé, mis en œuvre par Mme Alexandra Mathieu, professeure agrégée de Sciences et Techniques Médico-Sociales - Lycée Valentine Labbé - La Madeleine.

Ce projet *recherche action* répond à un besoin croissant d'identification et de soutien des jeunes aidants, une population souvent invisible mais confrontée à des défis importants sur le plan émotionnel et social.

Le projet *recherche action* avec le lycée Valentine Labbé situé à La Madeleine (59), permettra d'impliquer les étudiants de BTS Économie Sociale et Familiale (ESF) dans ce projet, renforçant ainsi leur formation tout en contribuant à l'amélioration des connaissances sur ce public.

### Objectif général recherché

L'objectif général de la collaboration est de mener un projet de recherche-action associant les études menées par Mme Pauline Justin, visant à mieux comprendre les facteurs de bien-être et de détresse chez les jeunes aidants, ainsi que le projet de recherche menée par Mme Alexandra Matthieu, visant à estimer une prévalence des jeunes aidants, évaluer les difficultés et les besoins de ces jeunes, dans le but de développer des actions de sensibilisation.

Cette collaboration vise également à former les étudiants de BTS EST à la méthodologie de projet et à les sensibiliser à cette problématique sociale.

### Apports du partenariat

Le partenariat doit permettre une contribution significative à la recherche sur les jeunes aidants en France, en fournissant des données empiriques sur les facteurs qui influencent leur bien-être.

Pour les étudiants de BTS ESF, le *projet de recherche action* permettra de développer des compétences en gestion de projet, en recherche documentaire, et en analyse de données. Les résultats du *projet de recherche action* pourront également servir de base pour des actions de sensibilisation au sein du lycée et au-delà.

Objectif général : Développer les compétences des étudiants de BTS ESF en gestion de projet à travers la participation à un projet de recherche et de sensibilisation sur les jeunes aidants.

Objectifs spécifiques:

- Élaborer et mettre en œuvre un outil de recueil de données sur les jeunes aidants (*projet de recherche action*)
- Collecter et à l'analyse des données au sein du lycée (*projet de recherche action*)
- Faciliter la collecte de données relatives aux facteurs explicatifs de bien-être et de détresse des jeunes aidants par les étudiants de l'Université de Lille *pour le projet PACTE*
- Restituer les résultats de l'étude aux différentes parties prenantes (*projet de recherche action*)
- Sensibiliser la communauté éducative du lycée sur la thématique des jeunes aidants (*projet de recherche action*)

### État de l'art : savoir, savoir-faire, brevets antérieurs des partenaires

Aucun brevet n'est directement lié à cette étude. Le savoir-faire repose sur les méthodologies de recherche en Psychologie de la Santé développée par Mme Pauline Justin, son expertise sur les jeunes aidants, ainsi que sur l'expertise pédagogique des enseignants du lycée Valentine Labbé.

Le protocole PACTE est conçu par Mme Pauline Justin. Le projet de recherche-action est conçu par les étudiants du BTS ESF.

### Programme de travail

- Les passations des questionnaires du protocole PACTE seront menées sous la responsabilité de Ulille avec son équipe de recherche au sein du lycée Valentine Labbé auprès des classes, dans les locaux et lors des créneaux choisis d'un commun accord.

- Le projet de recherche action comprendra la conception, la mise en œuvre, et l'analyse de données sur les jeunes aidants, avec la participation active des étudiants de BTS ESF.

#### **Étapes formelles, calendrier et fournitures contractuelles :**

Phase 1 (septembre – décembre 2024) : signature de la convention, présentation de la thématique et du projet aux étudiants BTS, soumission du projet PACTE comité d'éthique de la recherche de l'Université de Lille, obtention de l'accord éthique.

Phase 2 (décembre 2024 – février 2025) : *projet de recherche action* : conception des outils de recueil de données et formation des étudiants BTS

Phase 3 (février – mai 2025) : projet PACTE : recueil des données sur le terrain en collaboration avec les étudiants de l'Université de Lille et analyse préliminaire des résultats

Phase 4 (mai – juillet 2025) : *projet de recherche action* : analyse et restitution des résultats

Phase 5 (septembre 2025 – janvier 2026) : *projet de recherche action* : développement d'action de sensibilisation

Phase 6 (janvier 2026 – juillet 2026) : *projet de recherche action* : mise en place des actions de sensibilisation

#### **Répartition des tâches entre les partenaires et leur articulation**

L'Université de Lille sera responsable des étudiants de Psychologie de l'Université de Lille, de la mise en place du projet PACTE, de la récolte des données pour le projet PACTE.

Le lycée Valentine Labbé sera responsable de la mise en œuvre du *projet de recherche action*, de l'encadrement des étudiants BTS ESF et de l'organisation des actions de sensibilisation conçu par les étudiants de BTS ESF et de la participation des élèves du lycée au *projet de recherche action*

## **2. Moyens affectés à l'Étude**

### **Moyens matériels**

L'Université de Lille mettra à disposition les lettres d'informations, formulaires de consentement et questionnaires pour le projet PACTE.

Le lycée Valentine Labbé fournira les locaux pour les sessions de recueil de données du *projet recherche action* et les outils pédagogiques nécessaires à la formation des étudiants.

### **Moyens humains**

Ulille impliquera Madame Pauline Justin ainsi que des étudiants de Licence et de Master de Psychologie de la santé

Le lycée Valentine Labbé implique Mme Alexandra Mathieu ainsi que les personnels nécessaires à la bonne exécution du Projet notamment les personnels d'éducation et la psychologue scolaire



Affaire suivie par :

## CONVENTION DE PARTENARIAT

41, rue Paul DOUMER  
BP 20226  
59563 LA MADELEINE CEDEX

Téléphone  
03.20.63.02.63

Courrier électronique  
[ce.0590122m@ac-lille.fr](mailto:ce.0590122m@ac-lille.fr)

Site Internet  
[lycee-valentine-labbe.fr](http://lycee-valentine-labbe.fr)

Entre les soussignés :

D'une part,  
Madame Caroline BERTOLOTTI  
Proviseure du Lycée Valentine Labbé

D'autre part,  
L'Accorderie Lille Fives  
Représenté par M Nicolas Crémery, coordinateur

► Adresse :

41 rue Paul Doumer  
59110 LA MADELEINE

► Adresse :

16 rue Maurice Ravel, 59800 Lille

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

« Les accorderie » sont des associations loi 1901 et proposent aux habitantes et habitants d'un même territoire, d'âges, de classes sociales, de cultures et de sexes différents, de mettre en commun leurs savoir-faire et leurs envies, et d'échanger des services sur la base d'une rémunération en temps. Elle favorise la solidarité et la mixité sociale.

Créée depuis 2014 et située au cœur du quartier de Lille Fives, l'accorderie de Fives est composé de 268 « accordeurs » du temps contre des services tels que le bricolage, les réparations, des petits travaux, de la cuisine, de la garde d'animaux, de la couture...

Le CCAS de la ville d'Hellemmes souhaiterait que l'accorderie de Lille-Fives développe son activité sur son territoire et notamment sur le quartier de l'épine. Toutefois cette implantation nécessiterait une étude approfondie du territoire et de sa population.

### Article 2 : Le cadre de l'étude et les objectifs :

L'étude portera sur l'ensemble de la commune d'Hellemmes afin de :

- Dresser un portrait social de la ville.
- Repérer les acteurs sociaux du territoire
- Etablir un état des lieux de l'existant des actions sociales mises en œuvre par les différents acteurs
- Evaluer les besoins de la population locale

### **Article 3 : disposition relative à la sécurité**

- Assurances et responsabilité :

- Les étudiants se rendront sur le territoire de Lille - Hellemmes par les transports en commun (Tram – Bus et métro) et sous leur propre responsabilité. Les tickets de transport seront délivrés par le lycée. Les étudiants devront contracter une assurance responsabilité civile couvrant les éventuels dommages qu'ils pourraient causer du fait de leur activité.
- Le Lycée est responsable des dommages causés aux étudiants durant leur activité.

### **Article 4 : Dispositions financières**

Les étudiants ne pourront prétendre à aucune rémunération pour ce projet.

### **Article 5 : Dénonciation de la convention**

La présence convention pourra être dénoncée :

**Par madame Caroline BERTOLOTTI, Chef d'établissement du lycée Valentine Labbé**, à tout moment en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public par lettre recommandée adressée au 16, rue Maurice Ravel, 59800 Lille

**Par Maïlys Edard**, par lettre recommandée sous un délai de quinze jours.

## Article 6 : Dispositions diverses

La présente convention est établie en DEUX exemplaires.

Elle est valable pour l'année scolaire 2024-2025, renouvelable une fois pour la même durée.

Fait à LILLE, le 09 septembre 2024

Fait à LA MADELEINE, le .....

La Co présidente de l'Accorderie Lille Fives

La Provisure du Lycée Valentine Labbé

**Mme Edard Mailys**

**Madame Caroline BERTOLOTTI**

*Mailys EDARD*  
*Provisure*



Région  
Hauts-de-France

## CONVENTION DE TRAITEMENT DE DONNEES

### ENTRE :

La Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151 Avenue du Président Hoover à Lille,  
N° SIRET 20005374200017

représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional

d'une part,

### ET :

L'Etablissement public local d'enseignement :

N° RNE : 05001227

représenté par :

d'autre part,

Lycée Valentin Robbé

Caroline Bertolotti

Afin de faciliter et d'optimiser la gestion des emplois du temps annualisé des agents régionaux des lycées, la Région Hauts-de-France a mis à disposition de l'ensemble des établissements publics d'enseignement le logiciel MyAntiriade. Dans ce cadre, les lycées auront également la possibilité d'utiliser ce logiciel pour établir les emplois du temps de leurs agents de l'Etat mais aussi de leurs agents PEC (Parcours Emplois Compétences). Ces agents n'étant pas des agents régionaux et pour respecter les dispositions du RGPD, la signature d'une convention entre la Région et l'Etablissement est nécessaire.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de leurs relations, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement général sur la protection des données » ou « RGPD »), et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi Informatique et libertés »).

Relativement aux articles 4 et 26 du RGPD, la Région Hauts-de-France est le « responsable de traitement », et l'Etablissement public local d'enseignement bénéficiaire est son « Responsable conjoint de traitement ».

## 1 OBJET

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etablissement public local d'enseignement bénéficiaire et la Région Hauts-de-France mettent en œuvre les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

L'Etablissement public local d'enseignement bénéficiaire est informé que les mesures techniques et organisationnelles sont soumises aux progrès techniques et développements ultérieurs. À cet égard, la Région Hauts-de-France est autorisée à faire évoluer son dispositif de sécurité ou utiliser des mesures alternatives appropriées afin d'ajuster constamment le niveau de protection aux risques encourus.

Le Région Hauts-de-France a la responsabilité de répondre aux demandes de l'Etablissement public local d'enseignement bénéficiaire relatives à la correction, la suppression, la restriction et la mise à disposition des Données à caractère personnel à la fois pendant et à la fin de la Convention.

### **4.3 SOUS-TRAITANCE**

Dans le cadre de ce traitement de données, la Région Hauts-de-France est autorisée par l'Etablissement public local d'enseignement bénéficiaire à faire appel à un ou plusieurs sous-traitants et contractualiser avec ceux-ci.

La Région Hauts-de-France s'assure à l'égard de ces sous-traitants du respect de la Réglementation relative aux données personnelles et notamment de l'article 28 du RGPD.

En cas de recrutement d'un sous-traitant postérieurement à la signature de la convention, la Région informe l'Etablissement public local d'enseignement bénéficiaire par tout moyen.

L'établissement bénéficiaire notifie à la Région Hauts-de-France tout dysfonctionnement dans les relations avec les sous-traitants recrutés.

### **4.4 ANALYSES D'IMPACT**

La Région Hauts-de-France décide de l'opportunité ou non de mener une analyse d'impact.

L'Etablissement public local d'enseignement bénéficiaire aide la Région Hauts-de-France, sur sollicitation de celle-ci pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

### **4.5 SORT DES DONNEES**

A la fin du contrat de sous-traitance et après récupération des données, la Région requiert l'effacement sécurisé de l'intégralité des données détenues par le sous-traitant. Le prestataire transmettra à la Région Hauts-de-France une attestation de destruction des données (et toutes preuves utiles de cette destruction) qu'il communique à l'établissement bénéficiaire sur demande.

La Région Hauts-de-France conserve les données collectées ou générées à l'occasion de ce traitement pendant leur durée d'utilité administrative puis procède à leur archivage en accord avec les instructions des archives départementales.

### **4.6 REGISTRE D'ACTIVITES DE TRAITEMENT**

L'Etablissement public local d'enseignement bénéficiaire tient nécessairement par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées seul ou conjointement avec la Région Hauts-de-France conformément à l'article 30 du RGPD.

La Région Hauts-de-France veille à tenir à jour son registre de traitement conformément à l'évolution du traitement.

## 5 OBLIGATIONS MUTUELLES DES PARTIES

Les parties s'engagent mutuellement à :

- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données transmise aux sous-traitants
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD

## 6 COORDONNEES DES DÉLÉGUÉS À LA PROTECTION DES DONNÉES

L'Etablissement public local d'enseignement

La Région Haut-de-France :

Bénéficiaire :

Délégué à la protection des données

Délégué à la protection des données

De l'Etablissement

Région Hauts-de-France

Rechnat de Lille.  
14 rue de Bayay  
59000 Lille

Siège de Région

151 avenue du Président Hoover

59555 Lille CEDEX

(à compléter)

dpo@ac-lille.fr

[dpo@hautsdefrance.fr](mailto:dpo@hautsdefrance.fr)

<https://www.hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes-contact/>

Pour L'Etablissement public local d'enseignement

Pour La Région Hauts-de-France

Nom/prénom : Caroline Bertolini

Monsieur Eric JOHO

Fonction : Proviseure

Monsieur Giovanni SORANO

Fonction : Directeurs Généraux Adjointes

Le .../.../...

Lille, le 18/06/24



A handwritten signature in black ink, followed by a rectangular stamp containing a stylized logo or signature.





**CONVENTION D'ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE EPLE  
ARTICLE L2113-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**« Nettoyage des hottes et plafonds filtrants »**

Il est constitué entre les E.P.L.E. membres du groupement de commandes signataires de la présente convention un groupement de commandes régi par le code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à 8, le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, la convention de groupement de services « commande groupée » en date du 26 juin 2012 (date de la délibération du conseil d'administration) et la présente convention.

**Article 1<sup>er</sup> : Dénomination**

La dénomination du groupement de commandes est :  
**« Nettoyage des hottes et plafonds filtrants »**

**Article 2 : Objet**

Ce groupement de commande a pour objet l'achat de prestation de nettoyage - Services du Nettoyage réf. Nomenclature 73-05.

**Article 3 : Durée**

La présente convention entre en vigueur :  
Pour les EPLE, dans les conditions fixées à l'article L421-14 et R421-20 du Code de l'Education. La présente convention entre en vigueur à la date de notification par le coordonnateur à l'adhérent après transmission à son contrôle administratif soit dès la procédure de lancement du marché, pour une durée qui s'achève soit à la dissolution du groupement de commandes, soit à la date de résiliation de l'adhérent

**Article 4 : L'établissement coordonnateur**

L'établissement coordonnateur est le **Lycée Polyvalent E. WOILLEZ**, établissement siège du groupement de services "commandes groupées" régi par la convention susmentionnée.

L'établissement coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation du marché. A ce titre, l'Etablissement coordonnateur :

- Centralise les besoins des adhérents, exposés au moyen du logiciel **MAPIA**,
- Choisit la procédure de passation du marché, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment à ses articles 25 et 27,
- Rédige le cahier des charges (C.C.A.P., C.C.T.P, bordereau des prix, ...), l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation,





- Gère les opérations de consultation normalement dévolues à la PRM (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres,...),
- Convoque la commission d'appel d'offres et en assure le secrétariat,
- Informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres,
- Répond, le cas échéant, des contentieux précontractuels,
- Signe le marché,
- Transmet aux autorités de contrôle les pièces réglementaires,
- Envoie le marché au titulaire, lorsque celui-ci est devenu exécutoire,
- Fournit à chaque adhérent les informations suivantes,
  - Pour information une copie de l'offre ou de l'acte d'engagement du candidat retenu,
  - Les cahiers des charges,
  - La date à laquelle le marché est devenu exécutoire,
  - La date à laquelle le marché a été notifié,

L'établissement coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement.

Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée, même en cas de transfert du siège du groupement de services susmentionné.

#### **Article 5 : Obligations des membres du groupement de commandes**

Les adhérents communiquent à l'établissement coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins relatifs à l'objet défini à l'article 2, au moyen du logiciel MAPIA. Chaque adhérent est tenu :

- D'acheter au titulaire retenu par le coordonnateur les fournitures et/ou les services, objet du marché, à hauteur des besoins qu'il a indiqués.
- De suivre l'exécution du marché et de régler les différends et litiges liés à l'exécution du marché.

Chaque adhérent accepte la possibilité pour l'établissement coordonnateur de refuser son adhésion les années suivantes au cas où l'adhérent n'aurait pas respecté ses engagements sans raison valable.

En outre, chaque adhérent tient informé l'établissement coordonnateur de la bonne exécution de ses commandes, de toutes difficultés rencontrées et des nouveautés souhaitées pour les futurs marchés.

#### **Article 6 : La commission d'appel d'offres**

Elle est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1411-5 et articles L1414-1 à 1414-4.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle de l'établissement coordonnateur. (Article L 1414-3-II)



Le Président de la commission peut désigner des personnalités compétentes en la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Le comptable public du coordonnateur du groupement et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal (Article L 1414-3-III).

#### **Article 7 : Commission technique**

Une commission technique peut être chargée par la commission d'appel de l'assister dans les tâches préparatoires.

#### **Article 8 : Frais de fonctionnement**

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération. L'établissement coordonnateur est indemnisé des frais occasionnés par le fonctionnement du groupement par une participation supportée par chacun des membres, déterminée de la façon suivante : **30 €/an**. Par avenant à la présente convention, ce montant peut être réévalué chaque année, en tant que de besoin. (Éventuellement, en cas de marché pluriannuel). En cas de procédure contentieuse, tous les frais de procédure et les éventuelles sanctions financières réglées directement par l'établissement coordonnateur au nom du groupement, seront supportées collectivement par tous les établissements adhérents du groupement de commandes. L'établissement coordonnateur établira des titres de recettes à l'encontre de chaque établissement adhérent (répartition égalitaire de tous les frais entre les adhérents). L'établissement coordonnateur ouvrira les crédits correspondants au vu des titres de recettes (DBM pour information). A la fin de l'exécution du marché, l'établissement coordonnateur adresse à chaque conseil d'administration des membres du groupement qui en fait la demande un rapport relatif à l'utilisation des sommes ainsi versées.

#### **Article 9 : Règlement des frais de fonctionnement**

Le règlement de la cotisation d'adhésion au groupement sera effectué au compte de l'Agent comptable du Lycée :

IBAN : FR76 1007 1620 0000 0010 0204 586

BIC : TRPUFRP1XXX

en indiquant en référence le n° d'identifiant de l'établissement.

Il sera obligatoirement versé avant le 30 Novembre de l'exercice concerné.

#### **Article 10 : Tenue des comptes**




Dans le budget de l'E.P.L.E siège, un service spécial avec réserves est créé pour retracer toutes les dépenses et les recettes afférentes.



Des investissements peuvent être réalisés, sur proposition de l'instance de coopération, par décision du conseil d'administration de l'établissement siège.

Un bilan financier est présenté à la fin de l'exécution du marché.

En cas de transfert du siège de groupement dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente convention, le matériel inventorié au titre du groupement ainsi que les disponibilités financières figurant au service spécial avec réserves sont transférés au nouvel établissement siège.

| L'Établissement Adhérent (cachet)  | L'Établissement siège  |
|--|--|
| <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"><b>LYCEE<br/>VALENTINE LABBE</b><br/>41, rue Paul Doumer<br/>59110 LA MADELEINE</div>    | <b>LYCEE POLYVALENT EUGENE WOILLEZ</b><br>1 RUE PORTE BECQUERELLE<br>62170 MONTREUIL SUR MER<br>Tél. : 03 21 06 79 79<br>Fax : 03 21 06 79 65<br>Courriel : <a href="mailto:intendant.0620140r@ac-lille.fr">intendant.0620140r@ac-lille.fr</a> |
| Vu l'acte du C.A. en date du : / /   | Vu l'acte du C.A en date du : 22 / 06 /2017  |
| <b>Signature du Chef d'établissement</b>   | <b>Signature du Chef d'établissement</b>   |
| <br>Nom : <u>Botoh</u><br>Prénom : <u>Caroline</u><br>Date : <u>12/09/2017</u> | <br>Nom : SITAR<br>Prénom : Marie-Gaël<br>Date : __ / __ / __   |
| <b>Signature de l'Agent Comptable Adhérent</b>   | <b>Signature de l'Agent Comptable</b>  |
| <br>Nom : <u>DUPRE</u><br>Prénom : <u>Jean</u><br>Date : <u>12/09/2017</u>    | <br>Nom : CATTEAU<br>Prénom : OLIVIER<br>Date : __ / __ / __   |



Région  
**Hauts-de-France**

Le Vice-Président

Mesdames, Messieurs les Chefs  
d'Établissement,  
Mesdames, Messieurs les Secrétaires  
Généraux

Réf : DFE-2024-023238  
Dossier suivi par : Hafida ELBAZ  
Tél : +33374273300  
Mail : hafida.elbaz@hautsdefrance.fr

Amiens, le **10 OCT. 2024**

Objet : Énergie EPLE

Mesdames, Messieurs les Chefs d'Établissement,  
Mesdames, Messieurs les Secrétaires Généraux,

L'énergie est au cœur des préoccupations des établissements et de la Région Hauts-de-France et constitue un enjeu majeur à plusieurs niveaux :

- Tant au niveau des enjeux climatiques et des actions de sensibilisation, de l'éducation au développement durable, que de l'application des réglementations en vigueur ;
- Tant au niveau des impacts économiques, notamment à travers la mise en œuvre d'un plan de maîtrise énergétique et l'identification des leviers permettant de réduire la consommation.

Avec un patrimoine lycée de plus de 4 millions de m<sup>2</sup> de surface, la Région Hauts-de-France dispose d'opportunités significatives de réduction de la consommation d'énergie. C'est pourquoi, dès 2025, nous engagerons un **schéma régional stratégique énergie** au sein des lycées en nous appuyant sur des diagnostics de performance énergétique.

Ces diagnostics ainsi que la définition d'un schéma directeur permettront de structurer et de prioriser les actions à mener dans l'objectif d'ÉVITER, RÉDUIRE et CONSOMMER AUTREMENT :

- **Réduire notre consommation d'énergie par une évolution des usages et l'adoption de pratiques plus sobres ;**
- **Réduire notre consommation d'énergie à travers des travaux patrimoniaux ;**
- **Verdir notre consommation d'énergie.**

En amont de ce projet ambitieux, qui sera à conduire sur les deux prochaines années scolaires, la Région procède :

- D'une part, **au renouvellement du groupement d'achat d'énergie ouvert à tous les établissements**, et auquel 90% des lycées adhèrent. L'attribution de l'approvisionnement en gaz est prévue pour le 01/01/2026 et celle de l'approvisionnement en électricité pour le 01/01/2027 ;



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais  
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

- D'autre part, **au renouvellement du contrat de maintenance des installations thermiques** qui sera déployé dans tous les établissements à partir de juillet 2025. Pour les établissements hors de ce marché à ce jour, un audit des installations a été effectué et il convient donc d'engager la résiliation de votre contrat de maintenance actuel dans les délais requis.

Les services de la Direction du Fonctionnement des Établissements vous contacteront prochainement sur ces deux sujets. Je vous remercie, par avance, de bien vouloir inscrire ces points à l'ordre du jour de vos prochaines instances.

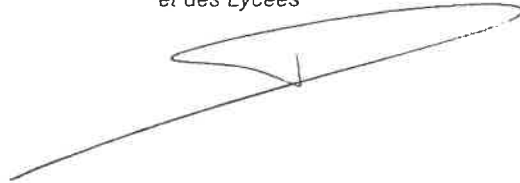
Les enjeux et objectifs fixés, dans le cadre de la politique volontariste REV 3 exigent, l'engagement de tous. Je sais pouvoir compter sur vous et nos équipes respectives pour atteindre ces objectifs.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Chefs d'Établissement, Mesdames, Messieurs les Secrétaires Généraux, l'expression de ma considération distinguée.

*Bien à Vous,*

**Laurent RIGAUD**

*Vice-Président en charge de l'Éducation  
et des Lycées*

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laurent Rigaud', written over the printed name and title.



Hauts-de-France

**ACHAT D'ELECTRICITE / ACHAT DE GAZ ET DE PRESTATIONS D'INGENIERIE  
ATTACHEES  
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Vu les articles L. 1414-3 et L. 1424-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L. 2113 1, L. 2213-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique,

**ENTRE :**

Le **Département du Nord**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente.

Ci-après désigné par « le membre pilote » ou « coordonnateur »

Et

Le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège se situe en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente.

Ci-après désigné par « le membre pilote » ou « coordonnateur »

Et

**Le Service Départemental d'incendie et de Secours du Nord**, dont le siège se situe au 18, rue de Pas — CS 20068 — 59028 Lille cedex, représenté par Monsieur Jacques HOUSSIN, Président du conseil d'administration du SDIS, dûment autorisé par délibération du Bureau du SDIS.

Ci-après désigné par « membre pilote »

Et

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais**, dont le siège se situe en la Direction Départementale d'Incendie et de Secours du Pas de Calais, 18 rue René Cassin, ZA des Chemins Croisés, BP 20077, 62052 Saint Laurent Blangy cedex, représenté par Monsieur Raymond GAQUERE, Président du conseil d'administration du SDIS, dûment autorisé par délibération du Bureau du SDIS.

Ci-après désigné par « membre pilote »

Et

**La Région Hauts -de-France**, dont le siège se situe, 151 boulevard du Président Hoover 59555 Lille Cedex, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente.

Ci-après désigné « membre pilote »

Et

**Les Etablissement Publics Locaux, sociétés publiques locales et organismes associés situés sur le territoire des départements Nord/Pas-de-Calais/Somme/Aisne/Oise**, dûment autorisés par délibération de leur organe délibérant.

Ci-après désignés par « le membre »

Il est convenu ce qui suit,

## **1. Objet de la convention**

Les assemblées du Département du Pas de Calais, du Département du Nord, de la Région Hauts-de-France et des SDIS du Nord et du Pas de Calais ont décidé la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour l'achat de gaz ainsi que l'ingénierie qui s'y attache.

A ces membres, s'ajouteront les Etablissements Publics Locaux, sociétés publiques locales et organismes associés sus-indiqués, dès lors que leur organe délibérant l'aura décidé et que seront transmises au coordonnateur concerné, dans les délais et les modalités indiqués à l'article 8 de la présente convention, la délibération correspondante et la convention de groupement signée. Celles-ci devront expressément indiquer l'adhésion de l'organisme au groupement pour l'achat de gaz, d'électricité ou des deux énergies.

L'objet de la convention est de préciser les ambitions et les modalités d'organisation du présent groupement de commandes chargé de passer des marchés publics relatifs :

- Pour l'ensemble des membres du groupement, en fonction de leur choix lors de l'adhésion :
  - A à la fourniture et à l'acheminement d'électricité sur la période prévisionnelle 2026 – 2029 ;
  - A à la fourniture et à l'acheminement de gaz sur la période prévisionnelle 2027 – 2030.
- Pour les seuls membres pilotes :
  - A l'étude de faisabilité d'achat d'électricité en circuit court (Power Purchase Agreement « PPA ») ;
  - A l'assistance à maîtrise d'ouvrage des membres pilotes du groupement et particulièrement des coordonnateurs pour la passation et l'exécution des marchés publics d'achat d'énergie.

## **2. Définitions**

- Les Coordonnateurs du groupement sont :
  - **Le Département du Nord** pour l'achat d'électricité et pour la passation du marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des marchés publics d'achat d'énergie (électricité et gaz) et pour l'étude de faisabilité d'achat d'électricité en circuit court (PPA) ;
  - **Le Département du Pas-de-Calais** pour l'achat de gaz.

Les coordonnateurs seront chargés de mener la procédure de passation des marchés au nom et pour le compte des autres membres dans les conditions détaillées à l'article 4 de la présente convention.

- Les membres « pilotes » de la convention de groupement sont :
  - La Région Hauts-de-France.
  - Le Département du Nord
  - Le Département du Pas-de-Calais
  - Le SDIS du Nord



- Le SDIS du Pas-de-Calais

Les membres pilotes participent à la passation des marchés publics dans les conditions détaillées dans la présente convention. Les membres pilotes participent aux comités de pilotage et aux comités techniques dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente convention.

Ces membres pilotes sont chargés de définir leurs propres besoins ainsi que les besoins des membres qui leur sont rattachés (établissements publics locaux, SPL et autres organismes). Les membres pilotes collectent, vérifient et mettent en forme les informations transmises par ces membres et les informent des achats réalisés par le groupement.

- Les « membres » désignent :

Les établissements publics locaux, les sociétés publiques locales et les organismes associés situés sur le territoire des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, dûment autorisés par délibération de leur organe délibérant qui souhaitent adhérer à la présente convention.

Les membres pilotes sont considérés comme des membres pour leur patrimoine propre.

Ces membres ne participent pas aux comités de pilotage ni aux comités techniques. Ces membres participent aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics relatifs à l'achat d'énergie dans les conditions de l'article 4.3 de la présente convention. Ils doivent pour cela fournir les informations relatives aux points de livraison concernés ainsi que les mandats permettant aux membres pilotes et aux Coordonnateurs du groupement d'accéder aux données fournisseurs. Ils sont tenus de maîtriser leur consommation énergétique, de traiter et de payer les factures qui leur sont adressées par les fournisseurs d'énergie..

### **3. Création**

Il est constitué entre les parties désignées ci-dessus un groupement de commandes régi par la présente convention et les articles L. 2113 1, L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

Le Département du Pas-de-Calais, le Département du Nord, le SDIS du Nord, le SDIS du Pas-de-Calais et la Région Hauts-de-France en sont membres pilotes.

Les membres du groupement conviennent de désigner le Département du Nord comme coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour la passation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'étude de faisabilité, ci-après désigné le Coordonnateur.

Les membres du groupement conviennent de désigner le Département du Pas-de-Calais comme coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de gaz, ci-après désigné le Coordonnateur.

### **4. Le rôle du Coordonnateur**

Le Coordonnateur est chargé d'accomplir dans le respect des dispositions légales et

réglementaires applicables, l'ensemble des actes et opérations matériels et juridiques, nécessaire à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence et de sélection afférentes à la procédure retenue et nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article premier de la présente Convention.

Le Coordonnateur s'engage à mettre à disposition du groupement de commandes un équivalent temps plein (ETP) afin de l'assister dans ses missions.

#### 4.1 Organisation des opérations de sélection du(des) cocontractant(s)

Le Coordonnateur, en concertation avec les membres pilotes, a en charge, notamment, de :

1. Assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres définis ci-dessus. A cette fin, pour les marchés public d'achat d'énergie (électricité et gaz) : le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseau de distribution ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
2. Procéder à la rédaction et à l'envoi des avis d'appel à la concurrence et des avis d'attribution, le cas échéant ;
3. Assurer les obligations liées à la dématérialisation des procédures et la diffusion des DCE (Dossiers de Consultation des Entreprises) auprès des candidats intéressés ;
4. Assurer le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur ;
5. Assurer l'attribution des marchés publics par la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.
6. Aviser les candidats évincés et produire à ceux en ayant fait la demande les éléments motivant le rejet de leur candidature ou de leur offre
7. Procéder le cas échéant à la transmission au contrôle de légalité
8. Engager toute action en justice et défendre les parties dans le cadre de tout litige de la passation
9. Solliciter toutes autorisations administratives
10. Prendre toutes mesures nécessaires à l'exercice de sa mission

Pendant la procédure, le Coordonnateur s'oblige à tenir informé les membres pilotes du déroulement de la procédure et de l'évolution de la consultation.

#### 4.2 Signature et Notification

Le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement les marchés publics avec les titulaires retenus. De même, le Coordonnateur procède à la notification de ces marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le Coordonnateur procède à la remise en concurrence, attribue, signe et notifie les marchés subséquents issus des accords-cadres au titre de ce groupement de commandes.

Le Coordonnateur procède également aux achats en clics pour l'achat d'énergie.

#### 4.3 Exécution des contrats

Chacun des membres du groupement assurera l'exécution du/des marché(s) public(s) passé(s) par le Coordonnateur, pour la part qui le concerne.

En cas de nouveaux besoins ne pouvant être couverts par le(s) marché(s) public(s) existant(s), le coordonnateur aura la charge de préparer la consultation nécessaire, d'attribuer, de signer et de notifier le(s) marché(s) public(s) correspondant à ces besoins identifiés.

Lorsque la passation et l'exécution du/des marché(s) public(s) sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs adhérents concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de la présente convention.

Chaque membre est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

#### 4.4 Modifications des contrats

Seul le Coordonnateur est compétent pour engager et conclure les éventuelles modifications de marché public y compris la résiliation, après concertation des membres pilotes suivant les différentes hypothèses développées aux articles R. 2194- 1 à R. 2194-10 du code de la Commande Publique

#### 4.5 Règlement amiable des différends (article R.2197-1 du Code de Commande Publique)

Dès lors que le différend concerne l'interprétation des clauses des contrats, le Coordonnateur est seul compétent pour recourir au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Pour tout autre différend, notamment ceux liés à la stricte exécution des contrats, sans que soit remis en cause l'interprétation des clauses, chaque membre demeure compétent pour recourir au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Lille.

### **5. Conduite de l'opération**

Chaque Coordonnateur assurera le portage de son opération. Chaque membre s'engage à faciliter la conduite de l'opération pour la partie qui le concerne (et notamment, à fournir tous éléments nécessaires à la rédaction du cahier des charges)

### **6. Gouvernance et règles de vote**

#### 6.1 Comité de pilotage et comité technique

Un comité de pilotage et un comité technique seront désignés.

#### 6.1.1 Les comités de pilotage

- Composition

Les comités de pilotage seront composés au minimum d'un représentant de chaque membre pilote.

Ces représentants sont désignés par chaque membre du groupement parmi notamment les directeurs généraux adjoint (DGA) en fonction des délégations dont ils disposent.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage participe au comité de pilotage.

Les membres du comité technique participent au comité de pilotage.

Les autres membres ne participent pas au comité de pilotage.

- Réunions

Le comité de pilotage se réunira autant de fois que nécessaire à la sollicitation d'au moins un membre pilote du groupement auprès du Coordonnateur ou sur convocation du Coordonnateur envoyée aux membres pilotes 15 jours avant la tenue de la réunion. Le comité de pilotage se réunira au minimum une fois par an.

- Réunions d'urgence

Lors de situations urgentes, dont l'appréciation est laissée au Coordonnateur du groupement, une réunion pourra être organisée la veille pour le lendemain par convocation envoyée par mail aux membres du comité.

- Pouvoirs

Le comité de pilotage est en charge de la gouvernance (organisation, modifications, arbitrages...) de la présente convention, de la stratégie d'achat et de la communication.

Le comité de pilotage valide les propositions présentées par le comité technique.

#### 6.1.2 Les comités techniques

- Composition

Les comités techniques seront composés au minimum d'un représentant de chaque membre pilote.

Ces représentants sont désignés par chaque membre en lien avec leur expertise technique.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage participe au comité technique.

Les autres membres ne participent pas au comité technique.

- Réunions

Le comité technique se réunira autant de fois que nécessaire à la sollicitation d'au moins un membre pilote du groupement auprès du Coordonnateur ou sur convocation du Coordonnateur envoyée aux membres 15 jours avant la tenue de la réunion.

Le comité technique se réunira de façon obligatoire avant chaque comité de pilotage.

- Réunions d'urgence

Lors de situations urgentes, dont l'appréciation est laissée au Coordonnateur du groupement, une réunion pourra être organisée la veille pour le lendemain par convocation envoyée par mail aux membres du comité.

- Pouvoirs

Le comité technique est en charge de préparer les réunions du comité de pilotage en apportant des éclairages sur les achats d'énergie (notamment les achats clics) et de dresser un état des lieux des différents marchés d'énergie.

## 6.2 Règles de vote dans les comités

Les décisions des comités seront prises à l'unanimité des membres pilotes. A défaut de consensus, les décisions seront prises à la majorité absolue des membres pilotes selon la répartition des droits de vote suivante :

- Département du Nord : 30%
- Département du Pas-de-Calais : 30%
- Région Hauts-de-France : 30%
- SDIS 59 : 5%
- SDIS 62 : 5%

Aucun droit de véto ne sera consenti aux membres pilotes.

En cas de retrait d'un ou plusieurs membres pilotes la répartition des droits de vote se fera à due proportion entre tous les membres pilotes restants

## **7. Adhésion à des réseaux nationaux**

Les coordonnateurs pourront adhérer, sur décision du comité de pilotage, à différents réseaux nationaux notamment :

- La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) ;
- L'AMORCE.

## **8. Adhésion et Retrait**

### 8.1 Adhésion

L'adhésion initiale au groupement résulte de la volonté de chacun des membres (EPL,

organismes associés, SPL). Elle est subordonnée aux modalités de délégation de chacun des membres.

L'adhésion ultérieure d'un membre au groupement résulte de l'initiative d'un membre pilote. Elle est subordonnée à l'accord du Coordonnateur, qui soumettra préalablement cette adhésion au comité de pilotage. Elle peut intervenir à tout moment pendant la durée de la présente convention dans les limites définies ci-dessous.

L'adhésion d'un membre devra nécessairement intervenir un mois minimum en amont du lancement d'un marché public d'achat d'énergie, afin de respecter la limite des capacités organisationnelles du Coordonnateur.

Les membres pilotes sont chargés de coordonner l'adhésion des membres (EPLE, organismes associés, SPL, etc.) qui leur sont rattachés et de collecter les informations et documents nécessaires à cette adhésion.

L'adhésion d'un membre, ne nécessite pas la conclusion d'un avenant à la présente convention, mais est reportée pour information à l'annexe dédiée de la présente convention.

## 8.2 Retrait

Le retrait du groupement ne peut pas intervenir dès lors que l'une des procédures relatives à la formalisation d'un marché public d'achat d'énergie a été engagée, à savoir après que l'avis de l'appel à la concurrence ou la lettre de consultation a été envoyé à la publication. Chaque membre désirant se retirer doit se manifester par écrit un mois avant la date de lancement de la consultation.

Le retrait d'un membre ne nécessite pas la conclusion d'un avenant à la présente convention, mais est reportée pour information à l'annexe concernée. Elle est soumise pour information aux membres pilotes.

En cas de retrait d'un ou plusieurs membres pilotes, les frais d'ingénierie, ci-après définis, seront repris par les membres pilotes restants à due-proportion

## 9. Financement de l'ingénierie du groupement

Chacun des membres assumera la charge financière des achats de gaz, des achats d'électricité pour la part qui le concerne, hors frais d'ingénierie.

Les frais d'ingénierie du groupement seront partagés entre les membres pilotes du groupement selon la répartition suivante :

- Département du Nord : 31.40 %
- Département du Pas-de-Calais : 31.40 %
- La Région Hauts-de-France : 31.40 %
- Le SDIS du Nord : 3.90%
- Le SDIS du Pas-de-Calais : 1.90 %

Ils sont constitués exclusivement des dépenses suivantes établies forfaitairement pour la durée de la convention :

- Un ETP mis à disposition par le département du Nord établi forfaitairement à 70 000 € par an

- Un ETP mis à disposition par le département du Pas-de-Calais établi forfaitairement à 70 000 € par an

Ainsi que des dépenses suivantes dont le montant définitif sera communiqué par le coordonnateur sur la base des montants contractuels engagés :

- Une étude de faisabilité d'achat d'électricité en circuit court (Power Purchase Agreement « PPA ») estimée à 90 000 € TTC
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage des membres pilotes du groupement et particulièrement des coordonnateurs pour la passation et l'exécution des marchés publics d'achat d'énergie estimée à 240 000 € TTC,
- Deux adhésions aux réseaux professionnels pour le département du Nord estimées à 7000 € TTC chacune soit 14 000 € TTC
- Deux adhésions aux réseaux professionnels pour le département du Pas-de-Calais estimées à 7000 € TTC chacune soit 14 000 € TTC

En cas de condamnation pécuniaire du Coordonnateur, prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers, les indemnités, frais de contentieux, frais de conseils juridiques et d'ingénieries juridiques seront divisés selon la répartition ci-dessus indiquée.

Un titre annuel sera émis par le coordonnateur pour chacun des membres pilotes. Il reprendra la totalité des factures reçues dans l'exercice par le coordonnateur et réparties conformément aux dispositions de la convention.

#### **10. Attribution des marchés publics - Avenants - Contrôles**

Pour l'attribution des marchés publics, la commission d'appel d'offres du coordonnateur est compétente. Les membres pilotes peuvent assister à la commission d'appel d'offres avec voix consultative

Cette Commission se réunit autant que de besoin suivant les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités propres au Coordonnateur.

Durant la durée de la convention, chaque membre peut opérer ou faire opérer à ses frais tous contrôles techniques, financiers et comptables qu'il estime nécessaire.

La Commission d'appel d'offres du coordonnateur est également compétente pour tout projet d'avenant au marché public qui devrait être préalablement soumis à son avis.

#### **11. Durée de la convention et achèvement de la mission**

La présente convention entre en vigueur à la date de notification par le coordonnateur aux membres après transmission au représentant de l'Etat pour contrôle administratif. Sans préjudicier aux droits des tiers, elle s'achève à l'issue des opérations d'apurement juridiques et financiers du dernier marché public passé par le groupement, soit une date prévisionnelle d'achèvement au 31 décembre 2031.

#### **12. Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention nécessite un avenant signé des parties

concernées du groupement.

En cas de retrait du coordonnateur, un nouveau coordonnateur sera désigné par les membres pilotes restant par voie d'avenant à la convention.

### **13. Capacité à ester en justice**

Le Coordonnateur peut seul ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge

S'agissant des litiges opposant des membres du groupement à leurs cocontractants dans le cadre de l'exécution du marché, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

L'émergement est en annexe de la présente convention.



# **ANNEXE 1**

## **Adhésion des membres pilotes**

### **ADHÉSION**

(Cocher la ou les cases correspondant à l'énergie retenue)

- Fourniture et acheminement d'énergie électrique sur la période 2026-2029
- Fourniture et acheminement de gaz sur la période 2027-2030

### **IDENTITE DU MEMBRE PILOTE**

(Cocher la case correspondante)

- Région Hauts-de-France
- Département du Nord
- Département du Pas-de-Calais
- SDIS du Nord
- SDIS du Pas-de-Calais

Vu la délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

Identité, signature manuscrite et cachet du représentant légal :

## **ANNEXE 2**

**Émargement à la convention pour les EPLE, organismes associés, SPL, etc.**

### **ADHÉSION**

(Cocher la ou les cases correspondant à l'énergie retenue)

- Fourniture et acheminement d'énergie électrique sur la période 2026-2029**
- Fourniture et acheminement de gaz sur la période 2027-2030**

**Identité du membre : EPLE, organismes associés, SPL ....**

**Identité, signature manuscrite et cachet du représentant légal :**